ORGANISME INTER-ETATIQUE UNIVERSITE DE YAOUNDE II

IFORD

INSTITUT DE **FO**RMATION ET DE **R**ECHERCHE **D**EMOGRAPHIQUES

LAUREAT DU PRIX DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION 2011

31ième promotion

DEPENDANCE ECONOMIQUE DE LA FEMME ET VIOLENCE CONJUGALE PHYSIQUE ENVERS LES FEMMES EN UNION AU CAMEROUN

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du Diplôme de

MASTER PROFESSIONNEL EN DEMOGRAPHIE

Par Carole Eulalie MVONDO MENGUE

Comité d'encadrement

Directeur : Dr. Hélène KAMDEM KAMGNO

Lecteur : Dr. Didier NGANAWARA

Yaoundé, Novembre 2011

ENGAGEMENT

Les propos tenus dans ce document sont propres à l'auteur et n'engagent nullement l'Institut de FOrmation et de Recherche Démographiques (IFORD)

DEDICACE

A mes parents, **M. MVONDO Paul** et **Mme MVONDO née NTSANGA Madeleine Christine,** vous avez entrepris tous les efforts nécessaires pour mon éducation, que ce travail soit l'expression de ma gratitude à votre égard.

A mon fiancé, **NGOUHOUO Ilias Nasser,** pour ta présence à mes côtés, ton amour et ta générosité.

A mon fils, **MVONDO NGOUHOUO Djamel Faroussine,** que la vie te soit douce et clémente.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail a été possible grâce au concours de plusieurs personnes physiques et morales, à qui je voudrais exprimer ma reconnaissance. J'adresse mes remerciements:

Au Gouvernement camerounais qui, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie de la planification et de l'aménagement du territoire a financé cette formation.

Au Dr. Hélène KAMDEM KAMGNO pour avoir accepté de diriger ce travail, et de m'avoir fait partager sa grande expertise dans le domaine.

Au Dr. Didier NGANAWARA pour ses lectures critiques et ses suggestions, qui ont été d'un apport considérable.

A l'ensemble du personnel administratif et enseignant de l'IFORD qui, durant la formation, n'a ménagé aucun effort pour que celle-ci se passe dans de bonnes conditions, particulièrement à Madame NGAMOUGOU Marie, qui a suscité en moi l'intérêt pour le phénomène étudié dans ce travail.

A mes frères et sœurs particulièrement : MVONDO MEBODO Serge Bertrand, MVONDO ETABA André Thierry, et MVONDO ESSALA Médard pour le soutien et les encouragements incessants tout au long de cette formation.

A mademoiselle MENGUE Eulalie Sévérine, pour les sacrifices consentis afin que cette formation se déroule dans les bonnes conditions.

A mademoiselle KOUNA ETOGO Clarisse pour son soutien tout au long de cette formation.

A madame RIAPE Ramatou pour les sacrifices consentis afin que cette formation se déroule dans de bonnes conditions.

A mes camarades et amis : ASTADJAM YAOUBA, BAKEDECK Ulrich, BRAHIM HAIDARA, CISSE SIAKA, DOSSO Abdul, MBIDA MBIDA Emile, NTOUDA BETSOGO Julien et TAMO MBOUYOU Eric, pour leur soutien tout au long de ce travail.

A l'ensemble des étudiants de la 30ème, 31ème et 32^{ième} promotion pour l'esprit de convivialité et de fraternité qui a prévalu dans nos relations.

A tous ceux qui m'ont aidé et soutenu et qui n'ont pu être nommément cités, qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAFEJ: Association Camerounaise des Femmes Juristes

AFAARD: Association des Femmes Africaines pour la Recherche sur le Développement

AFCM : Analyse Factorielle des Correspondances Multiples

ALVF : Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

BAD : Banque Africaine de Développement

BIT: Bureau International du Travail

BUCREP : Bureau Central des Recensements et Études de Population

CCC : Communication pour le Changement de Comportement

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes

CERDHESS : Centre de Recherche en Education et Sciences Sociales

CONAC : Commission Nationale Anti-Corruption

CNDHL : Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

CPFF : Centre de Promotion de la Femme et de la Famille

DEDAW : La Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes

DPNP: Déclaration de la Politique Nationale de Population

DSCE : Document Stratégique de la Croissance et de l'Emploi

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ECAM : Enquête Camerounaise Auprès des Ménages

EDS : Enquête Démographique et de Santé

EDSC : Enquête Démographique et de Santé du Cameroun

ELECAM : Elections Cameroun

ENF: Enquête Nationale de la Fécondité

ENVEFF : Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France

FCFA : Franc de la Communauté Financière d'Afrique

IAI : Institut Africain d'Informatique

INS : Institut National de la Statistique

IST: Infection Sexuellement Transmissible

MFFAS : Ministère de la Famille de la Femme et des Affaires Sociales

MICS : Enquête par Grappes et à Indicateurs Multiples

MINASCOF: Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

MINCOF : Ministère de la Condition Féminine

MINEFI : Ministère des Finances

MINPROFF: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

OMD: Objectif du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisme Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nation Unies

PIAASI : Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel

PMA : Paquet Minimum d'Activités

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE : Pays Pauvres et Très Endettés

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SMI/PF: Soins Maternels Infantiles / Planning Familial

SNI : Société Nationale d'Investissement

SOPECAM : Société d'Editions et de Presse du Cameroun

TBS: Tableau de Bord Social sur la Situation des enfants et des femmes

UNECA : Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour la Femme

VIH/SIDA: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'ImmunoDéficience Acquis.

ZD : Zone de Dénombrement

TABLE DES MATIERES

ENGAGEMENT……..i
REMERCIEMENTS……...ii
SIGLES ET ABREVIATIONS…….iii
TABLE DES MATIERES…….vi
LISTE DES TABLEAUX……...x
LISTE DES FIGURES ET GRAPHIQUES……..xi
RESUME…… xii
ABSTRACT……xiii
INTRODUCTION GENERALE……1
CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'ETUDE……..6
1.1. Contexte sociodémographique…….6
1.2. Contexte économique……...8
1.3. Cadre institutionnel……10
1.3.1. Politique nationale de population……..10
1.3.2. Politique de promotion de la femme…….10
1.3.3. Canaux d'actions du MINPROFF…….12
1.3.4. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés……15
1.4. Contexte socioculturel……15
1.5. Cadre juridique……...19
1.5.1. Etat des signatures/ ratifications……...19
1.5.2. Insuffisances dans la prise en charge des droits de la femme dans la législation…….20
1.6. Réformes en cours……..22
1.7. Situation de la femme au Cameroun……..23
1.7.1. Sur le plan familial……23
1.7.2. Dans le domaine de l'emploi……24
1.7.3. Au niveau de la vie publique et politique…….24
CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE……...28
2.1. Revue de la littérature……28
2.1.1. Notion de violence……..28
2.1.2. Manifestation des violences conjugales……..29
2.1.2.1. Violence conjugale physique……...29

2.1.2.2. Violence conjugale verbale……..30
2.1.2.3. Violence conjugale émotionnelle…….30
2.1.2.4. Violence conjugale sexuelle…….....30
2.1.2.5. Violence conjugale économique……..31
2.1.2.6. Violence conjugale spirituelle……..31
2.1.2.7. Violence situationnelle…….31
2.1.2.8. Terrorisme conjugal…….32
2.1.3. Conséquences des violences conjugales…….32
2.1.3.1. Conséquences sur la santé des femmes……32
2.1.3.2. Conséquences économiques…….33
2.1.3.3. Conséquences sur les enfants du ménage……34
2.2. Les approches explicatives des violences conjugales……34
2.2.1. Les théories individuelles……35
2.2.1.1. L'approche biologique…….35
2.2.1.2. L'approche pathologique…….35
2.2.2. Les théories psychosociologiques…….....37
2.2.2.1. L'approche de l'apprentissage social ou transmission intergénérationnelle de la violence…….38
2.2.2.2. L'approche du stress familial……...38
2.2.2.3. L'approche de l'apprentissage sexuée…….40
2.2.3. Les théories socioculturelles et structurelles……...40
2.2.3.1. L'approche institutionnelle……..41
2.2.3.2. L'approche féministe……...41
2.2.3.3. L'approche culturaliste……42
2.2.3.4. L'approche genre…….44
2.2.4. Autres théories des ressources des violences conjugales……48
2.2.4.1 La théorie des ressources de William Goode……48
2.2.4.2. La théories de l'échange social……48
2.2.4.3. La théorie de l'incompatibilité maritale……...48
2.2.4.4. L'approche systémique familiale…….49
2.2.4.5. L'approche globale de la violence ou approche écologique……49
2.3. Cadre conceptuel……50
2.3.1. Hypothèse générale et schéma conceptuel……..50
2.3.2. Définition et concepts…….52

2.3.3. Hypothèses de l'étude et schéma d'analyse……53
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE…….58
3.1 Source et évaluation de données…….58
3.1.1. Source de données……...58
3.1.1.1. Objectifs de l'EDSC-III……...58
3.1.1.2. Supports de collecte et informations recueillies……...59
3.1.1.3. Echantillonnage……60
3.1.1.4. Population cible……60
3.1.2. Evaluation de la qualité des données……..60
3.1.2.1. Evaluation des taux de non réponse…….61
3.1.2.2. Qualité des données sur l'âge des femmes……...63
3.2. Définition des variables…….66
3.2.1. Variables dépendante……..66
3.2.2. Variables indépendantes…….67
3.3. Méthodes d'analyse……74
3.3.1. Méthodes descriptives…….74
3.3.1.1. Analyse bivariée……...74
3.3.1.2. Analyse descriptive multivariée……...75
3.3.2. Méthode explicative……75
CHAPITRE 4 : RELATION TYPE D'ACTIVITE DE LA FEMME – VIOLENCE CONJUGALE ENVERS LA FEMME ET MECANISMES D'ACTION……79
4.1. Analyse différentielle de la violence physique envers les femmes en union au Cameroun
4.1.1. Analyse bivariée……..79
4.1.1.1. Type d'activité de la femme et violence conjugale physique……..79
4.1.1.2. Violence conjugale physique et variables socioculturelles……..80
4.1.1.3. Violence conjugale physique et caractéristiques individuelles des conjoints……..81
4.1.1.4. Violence conjugale physique et niveau de vie du ménage……...83
4.1.1.5. Violence conjugale physique et nombre d'enfants de la femme……..83
4.1.1.6. Violence conjugale physique et contrôle du partenaire……...84
4.1.1.7. Violence conjugale physique et exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille……...85
4.1.2. Contrôle de la relation entre le type d'activité de la femme et la violence conjugale physique par les variables indépendantes…….85

4.1.2.1. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et ethnie de la femme……86
4.1.2.2. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et écart d'âges entre conjoints……87
4.1.2.3. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et niveau d'instruction des conjoints……87
4.1.2.4. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et nombre d'enfants de la femme……88
4.1.2.5. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et contrôle du partenaire……...88
4.1.2.6. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et exposition de la femme aux violences dans sa famille……89
4.2. Profil des femmes en union selon la survenance de la violence conjugale physique de la femme à leur encontre……...89
4.2.1. Description des axes factoriels……90
4.2.1.1. Description du premier axe factoriel……91
4.2.1.2. Description du second axe factoriel……91
4.2.1.3. Description du troisième axe factoriel……92
4.2.2. Catégorisation des femmes à partir du premier axe factoriel……..93
4.3. Analyse explicative de la violence conjugale envers les femmes en union au Cameroun……..95
4.3.1. Type d'activité de la femme……95
4.3.2. Écart d'âges entre conjoints……97
4.3.3. Nombre d'enfants de la femme……...97
4.3.4. Contrôle du partenaire…….....98
4.3.5. Exposition de la femme aux violences dans sa famille……...99
4.3.6. Hiérarchisation des facteurs explicatifs……102
CONCLUSION GENERALE……104
BIBLIOGRAPHIE……..108
ANNEXES…….A

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Taux de non réponse des variables…….....62
Tableau 3.2 : Présentation des variables opérationnelles et leurs modalités…….73
Tableau 4.1 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'ethnie de la femme et le type d'activité de la femme……86
Tableau 4.2 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'écart d'âges entre conjoints et le type d'activité de la femme……...87
Tableau 4.3 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le niveau d'instruction des conjoints et le type d'activité de la femme……..87
Tableau 4.4 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le nombre d'enfants de la femme et le type d'activité de la femme……..88
Tableau 4.5 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le contrôle du partenaire et le type d'activité de la femme…….....89
Tableau 4.6 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille et le type d'activité de la femme…….....89
Tableau 4.10 : Histogramme des 19 premières valeurs propres…… 90
Tableau 4.11 : Description de l'axe factoriel 1…….91
Tableau 4.12 : Description de l'axe factoriel 2…….92
Tableau 4.13 : Description de l'axe factoriel 3…….92
Tableau 4.14 : Résultats de la régression logistique : effets nets des variables indépendantes sur la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun……..100
Tableau 4.15 : Contribution de chaque facteur à l'explication de la violence physique envers la femme……..102

LISTES DES GRAPHIQUES ET FIGURES

Listes des figures

Figure 2.1 : schéma conceptuel…….51
Figure 2.2 : Schéma d'analyse……..56
Figure 4.1 : Catégorisation des femmes selon certaines caractéristiques…….....94

Listes des graphiques

Graphique 3.1 : Evolution de l'effectif des femmes en union selon leur âge ……..……...64

Graphique 3.2 : Evolution de l'effectif des femmes en union par groupes d'âges quinquennaux...…….66

Graphique 3.3 : Répartition (%) des femmes en union selon l'écart d'âges entre conjoints…68

Graphique 3.4 : Répartition (%) des femmes en union selon le niveau d'instruction des conjoints……69

Graphique 3.5 : Répartition (%) des femmes en union selon le niveau de vie du ménage…...71

Graphique 3.6 : Répartition (%) des femmes en union selon le type d'activité de la femme……73

Graphique 4.1 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le type d'activité de la femme……..……...80

Graphique 4.2 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le milieu de résidence……80

Graphique 4.3 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'ethnie de la femme……81

Graphique 4.4 : prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'écart d'âges entre conjoints……82

Graphique 4.5 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le niveau d'instruction des conjoints……82

Graphique 4.6 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le niveau de vie du ménage…….....83

Graphique 4.7 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le nombre d'enfants de la femme……...84

Graphique 4.8 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le contrôle du partenaire……...84

Graphique 4.9 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille d'origine…… 85

RESUME

Entre les premières revendications féministes à la fin des années 70 et l'adhésion du Cameroun aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, la société camerounaise a évolué sur la question du statut de la femme. Mais, cette évolution n'a pas été suivie de la nécessaire révolution des mentalités. Ce qui fait qu'aujourd'hui plus d'une femme en union sur deux est victime de violences conjugales au Cameroun. La présente étude suppose que la dépendance économique de la femme est l'une des racines de la violence conjugale envers les femmes en union au Cameroun.

L'objectif général de cette étude est de montrer les mécanismes par lesquels, la dépendance économique de la femme influence la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun, afin d'aider les décideurs dans l'orientation, et l'élaboration des programmes et stratégies visant l'amélioration de la condition de la femme. Cette étude est réalisée à partir des données de la première enquête d'envergure nationale menée au Cameroun, en prenant en compte le thème de la violence domestique (EDSC-2004). L'analyse descriptive et l'analyse explicative sont les méthodes d'analyse retenues pour vérifier nos hypothèses.

L'analyse descriptive multivariée a permis d'établir que la femme victime de violence conjugale physique exerce une activité rémunérée, elle est originaire de l'ethnie Bantou, son conjoint exerce trop de contrôle sur elle, il est le plus instruit du couple ou, elle est la plus instruite du couple, l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2 ans, et, elle a été exposée aux violences conjugales dans sa famille. D'autre part, nous sommes parvenus à la conclusion que le type d'activité de la femme influence la violence conjugale physique. Tout comme : l'écart d'âges entre conjoints, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans la famille.

Ces résultats montrent la nécessité d'associer les hommes au combat qui mène vers l'égalité des sexes au Cameroun. En outre, l'étude recommande à l'Etat et à ses partenaires, entre autres : d'agir sur les facteurs culturels qui encouragent les violences conjugales notamment dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Est et du Sud. Et, sensibiliser les femmes et les hommes à travers les programmes d'éducation prénuptiale et maritale, axés sur l'harmonie conjugale et le respect entre conjoints.

ABSTRACT

Between the first feminine revendications at the end of the 1970's and the Cameroonian adhesion to the millennial objectives for development, the Cameroonian society has involved on the question of woman statues. But this evolution hasn't been followed as necessary mentalist revolution. Reason why today, more than one woman in union on two is victim of conjugal violence in Cameroon. The following study shows that the economic dependence of the woman in the root causes of conjugal violence towards the woman in union in Cameroon.

The general objective of this study is to contribute to show the influence of the woman's economic dependence on conjugal violence towards the Cameroonians woman in a union, so as to help the decision makers in theirs orientation, and the elaboration programmes and strategies targeting the amelioration of woman condition. This study is carried out based on data from the first major survey done in Cameroon, taking in account the theme of domestic violence (EDSC-2004). The descriptive analysis and the explainable analysis are the various types of analysis held to verify our hypothesis.

The multivariate descriptive analysis permits to establish that woman victim of physical conjugal violence living in urban environment, in average homes, her husband exercise a lot of control on them, he are also the most learned in the couple, she (wife) have an economic activity, the age difference between her husband and them is inferior or egal 2 years, or inferior to eleven years, she have one, or two children, and she had been exposed to conjugal violence in her family. Further more, we reached the conclusion that the woman level of activity, influences physical violence. Same as: age difference between the spouse, the number of children of woman, the partner control, and, the woman's exposition to conjugal violence in her family.

These results show the necessity to associate men to the fight that leads to gender equality in Cameroon. In order words, study recommends the state and its partner amongst other to: assure on self-government of woman, take a measure on cultural factors which encourages violence. Notably in the Central region, Littoral, West and South. And, to sensitive women and their husbands through marital and prenuptial programmes for harmony and respect in the couple.

INTRODUCTION GENERALE

« Dans l'ensemble de la société, toute relation entre homme et femme est imprégnée par une asymétrie de ressources, matérielles, symboliques et de pouvoir, qui se reproduit à travers les interactions ». Cette assertion de De Puy (2000) est vérifiée même dans les relations conjugales, où les femmes sont victimes de violences de la part de leur partenaire. Le Secrétaire Général de l'ONU reconnait pourtant que : «*L'égalité pour les femmes et les filles est également un impératif économique et social. Tant qu'elles n'auront pas été libérées de la pauvreté et de l'injustice, la réalisation de tous nos objectifs : la paix, la sécurité, le développement durable sera aléatoire ».*[1]

Les violences faites aux femmes touchent toutes les populations indifféremment des couches sociales ; elles sont présentes dans toutes les cultures, toutes les religions, dans toutes les races. Elles touchent les personnes quelque soit leur âge, ne distinguent pas les pays développés ou sous- développés (UNFPA, 2000). L'étude multipays de l'OMS réalisée en 2005 sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, portait sur 10 pays représentant des contextes culturels divers (le Bangladesh, le Brésil, l'Éthiopie, le Japon, la Namibie, le Pérou, la Tanzanie, le Samoa, la Serbie et Monténégro, et la Thaïlande). Elle confirme d'une part que les violences conjugales existent partout, et d'autre part, que ce type de violence est nettement plus fort dans certains pays. Dans les zones rurales de l'Éthiopie par exemple, 29% des femmes ont été victimes de violences physiques et 44% de violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'enquête, par contre dans la ville japonaise concernée par l'enquête OMS, les chiffres sont respectivement de 3% et 1%.

La Communauté Internationale s'est pourtant emparée de la question des droits de la femme et en a fait un enjeu international. L'égalité des sexes proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, a été réaffirmée dans la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes en 1979. L'ONU ne cesse d'agir en faveur des femmes: elle décrète « l'année de la femme » en 1975, elle choisit la date du 8 mars pour être chaque année la « Journée Internationale de la Femme ». Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est créé en 1976, il appuie techniquement et financièrement les initiatives novatrices visant à promouvoir

[1]Discours prononcé par Ban Ki MOON à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme 2010 sur http://www.un.org/fr/events/women/iwd/2010/sgmessage.shtml

l'émancipation de la femme et à assurer l'égalité entre les sexes, et en 1999, l'assemblée générale de l'ONU a décidé de faire du 25 novembre, la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. L'Afrique n'est pas en reste. Elle montre sa volonté de rehausser le statut de la femme, à travers le Protocole africain sur les droits de l'Homme relatifs aux droits de la femme. Malgré tous ces actes, la situation de la femme ne change pas. Selon un constat du Secrétaire Général de l'ONU (2007) :

« La violence contre les femmes et les filles demeure inchangée dans tous les continents, tous les pays et toutes les cultures. ... La plupart des sociétés interdisent cette violence, mais en réalité elle est trop souvent passée sous silence ou tacitement tolérée».[2]

La situation est préoccupante en Afrique, à cause du sous-développement des pays, l'inexistence des lois sur l'égalité des sexes, la féminisation de la pauvreté, l'attachement aux traditions et coutumes, l'analphabétisme des femmes, la faible participation des femmes au processus de prise de décision allant de la gestion du ménage à leur fécondité. La plupart des victimes des violences conjugales selon NTAHE et *al.*(2007) ne saisissent pas les instances habilitées, pour dénoncer les violences dont elles sont victimes pour des raisons diverses : la désapprobation sociale, les attitudes discriminatoires, la peur des représailles, le manque de diligence des autorités saisies, l'ignorance des services d'assistance et de conseil juridique gratuit, le manque de clarté des textes juridiques, les dommages et intérêts insignifiants quand ils sont accordés.

Le fait le plus surprenant est que, les femmes elles mêmes, perçoivent positivement les violences qu'elles subissent. Elles sont trois sur cinq au Sénégal (Cissoko, 2010), 56% au Cameroun (EDSC 2004). Au Zimbabwe, au Ghana, en Afrique du Sud, en Ouganda, les études dénoncent l'existence d'une très grande tolérance vis-à-vis des violences conjugales ; en effet, les hommes ainsi que les femmes déclarent très fréquemment que les violences des hommes à l'égard de leurs épouses sont justifiées dans certaines conditions (Gathier et *al.*, 2008).

Plusieurs études réalisées sur les violences conjugales envers les femmes (Gillioz et *al.*, 1997 ; Krug et *al.*, 2002 ; OMS, 2005 ; Gastineau et *al.*,2007 ; Gastineau et *al.*,2010 ; Egger et *al.*,2008, Kishor et *al.*, 2006 …) aboutissent au résultat qu'il est difficile d'identifier

[2]Allocution prononcée le **8 mars 2007** par **Ban Ki-moon**, à l'occasion de la **Journée internationale de la femme**, à New York. Sur http://www.aidh.org/Femme/briser-mur.htm

précisément les facteurs explicatifs des violences conjugales. L'éducation par exemple, semble protéger les femmes contre ces violences en Tanzanie. Les femmes qui ont fréquenté l'école secondaire, sont deux fois moins touchées par les violences conjugales que, les femmes qui ne sont jamais allées à l'école, ou qui ont été scolarisées uniquement à l'école primaire (Mc Closkey et *al.,* 2005). A l'inverse, Anderson et *al.* (2007) trouvent à partir d'une étude sur la violence physique menée dans 8 pays d'Afrique de l'Est (Botswana, Lesotho, Malawi, Swaziland, Mozambique, Swaziland, Zambie et Zimbabwe), l'absence de lien entre le niveau d'instruction de la femme et le risque de violence. De même, la question de l'autonomie financière de la femme est complexe. En Chine par exemple, moins la femme contribue aux dépenses du ménage, plus elle est susceptible de subir des violences conjugales (Parish et *al.,* 2007). A l'inverse, en Tanzanie, les violences conjugales sont surtout importantes dans les ménages où les revenus sont assurés par les femmes (Mc Closkey et *al.,* 2005). Pour expliquer ces différences, Gastineau et *al.* (2007) montrent que, les facteurs de risque des violences conjugales sont fortement dépendants du contexte social, culturel, économique, des normes qui régissent les relations entre les sexes et l'ensemble des inégalités liées au sexe (accès sexué à la scolarisation, au marché du travail, etc.).

Certaines études font effectivement référence aux facteurs culturels ou comportementaux, notamment : la violence exercée contre les femmes qui ont du mal à concevoir un enfant (Mc Closkey et *al.,* 2005), l'adultère du mari (Parish et *al.,* 2007), la consommation excessive d'alcool (Kishor et al., 2006), l'acceptabilité sociale des violences conjugales et, l'ensemble des moyens d'actions juridiques permettant de condamner les maris qui exercent des violences sur leurs épouses (Jewkes et *al.*, 2002).

Bien avant d'adopter les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Cameroun a entrepris des actions en vue d'améliorer la condition de la femme avec, la création en 1984 du Ministère de la Condition Féminine. Toutefois, malgré ce processus, des pesanteurs multiples demeurent. Il s'agit notamment du poids de certaines traditions, de l'insuffisance d'un cadre juridique national de protection spécifique de la femme, de la situation de quasi dépendance économique de la femme, de la sous-scolarisation de la jeune fille dans certaines parties du pays. Ainsi d'après les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé réalisée en 2004, plus d'une femme en union sur deux (50,4 %) a subi des actes de violence de la part de son conjoint.

Dans le cadre de l'engagement du Cameroun pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en général, et particulièrement de l'Objectif n° 3 relatif, à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, il est primordial, d'identifier tous les facteurs susceptibles d'empêcher l'épanouissement de la femme. La question que l'on se pose est celle de savoir, si les disparités entre conjoints dans les domaines économique et social ne constituent pas une cause des mauvais traitements que subissent les femmes en union au Cameroun, en envisageant la dépendance économique comme l'une des racines de ce phénomène. En d'autres termes, ***Quel est l'influence de la dépendance économique de la femme sur la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun ? Comment cette dépendance économique agit-elle sur la violence conjugale physique envers les femmes ?***

Les violences conjugales ne semblent pas encore bénéficier de l'attention de la recherche en sciences sociales au Cameroun. L'intérêt de ce travail de recherche s'inscrit alors dans la logique de trouver un palliatif à cette lacune.

L'objectif général de cette étude est de montrer les mécanismes par lesquels, la dépendance économique de la femme influence la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun, afin d'aider les décideurs dans l'orientation, et l'élaboration des programmes et stratégies visant l'amélioration de la condition de la femme.

Plus spécifiquement il s'agit de :

- Déterminer les caractéristiques des femmes en union, victimes de la violence conjugale physique au Cameroun et établir leur profil.
- Cerner la relation entre la dépendance économique de la femme et la violence conjugale physique envers les femmes en union.
- Identifier les facteurs explicatifs de la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun, et mettre en évidence leurs mécanismes d'actions.
- Hiérarchiser les facteurs explicatifs de la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun.

Cette étude s'articule autour de quatre chapitres. Le premier chapitre présente le contexte de l'étude. Dans le deuxième chapitre, il est question de faire une revue de la littérature existante sur les différents travaux théoriques et empiriques afin, de déboucher sur un cadre conceptuel et un cadre d'analyse adaptés à l'étude. Dans le troisième chapitre

consacré aux aspects méthodologiques, les données utilisées, leur évaluation et les méthodes d'analyse sont présentées. Par la suite, la description des variables associées à la violence conjugale, suivie de l'analyse explicative sont faites dans le quatrième chapitre. Cette étude se termine par une conclusion qui retrace les approches théoriques, la méthodologie, les principaux résultats obtenus ainsi que les recommandations formulées à l'issue de ces résultats.

CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'ETUDE

Les violences n'épargnent aucune société mais les réponses sociales apportées ne sont pas homogènes, elles diffèrent selon les pays, l'aire culturelle et le niveau de développement économique et politique AFARD/AAWORD (2005). L'objet de ce chapitre est donc de présenter le contexte dans lequel, survient la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun.

Nous allons dans ce chapitre présenter : les contextes socio-démographique, économique, culturel, juridique, les aspects institutionnels, les réformes en cours pour l'amélioration de la condition de la femme, et enfin la situation de la femme au Cameroun.

1.1. Contexte sociodémographique

Le Cameroun comptait en 2005 17 463 836 habitants dont, 8 632 036 hommes et 8 831 800 femmes, soit 50,6% de femmes avec un rapport de masculinité de 97,7 % il y aurait donc un peu plus de femmes que d'hommes dans le pays (RGPH 2005), cette situation n'est pas nouvelle. En effet le rapport de masculinité était de 96,1% en 1976 (RGPH 1976), de 97,2% en 1987 (RGPH 1987), de 97,7% en 2005 (RGPH 2005). La population du Cameroun, en plus d'être féminine, est jeune : l'âge médian de la population est de 17,7 ans, ces derniers représentent 43,6 % de la population totale du pays (RPGH 2005).

- **Scolarisation**

Le taux net global de scolarisation dans le primaire est passé de 76,9% à 77,2% entre 2001 (ECAM 2001) et 2007(ECAM 2007). Toutefois, des efforts restent à faire dans certaines régions du pays où ce taux reste encore faible, il s'agit selon la dernière source citée des régions du Grand Nord, à savoir : l'Adamaoua (60%), le Nord (58%) et l'Extrême-Nord (48%). L'indice de parité de genre en matière de scolarisation est, le rapport entre le taux brut de fréquentation scolaire des filles par rapport à celui des garçons. Il est estimé à 0,9 (EDSC 2004). Cet indice est plus élevé en milieu urbain et diminue au fur et à mesure que le niveau d'instruction s'élève. La proportion des filles dans les universités et dans les grandes écoles a évolué en dents de scie entre les années académiques 2002/2003 et 2007/2008. En dehors de l'année académique 2003/2004, où elle était de 57,5% en faveur des filles, cette proportion est

restée inférieure à celle des garçons (TBS 2009). Ce faible taux de scolarisation des filles et d'analphabétisme chez les femmes, réduit leur chance d'avoir une activité économique. Cette situation limite l'accès à certaines informations sur leurs droits et devoirs, elle limite également l'impact des sensibilisations par les spots et les affiches.

- **Fécondité**

La fécondité mesurée par l'indice synthétique de fécondité a baissé mais elle demeure élevée. Elle est passée de 6,4 enfants par femme en 1978 (ENF) à 5,8 en 1991 (EDSC 1991) puis 5,2 en 1998 (EDSC 1998) et 5,0 en 2004 (EDSC 2004). Cette baisse est plus marquée en milieu urbain qu'en milieu rural. L'éducation des enfants peut créer des divergences d'opinions entre conjoints, et entrainer les violences conjugales. L'infécondité de la femme peut également être à l'origine des violences conjugales dans la mesure où, on attend de la femme, des enfants une fois qu'elle est en union. En effet, l'infécondité est considérée comme une malédiction chez les Bamiléké, tandis qu'elle constitue un manquement à un devoir conjugal et peut être cause de divorce chez les Béti (Kamdem, 2006).

- **Morbidité, mortalité**

Le taux de mortalité maternelle a augmenté en six ans. Il est passé de 430 décès pour 100 000 naissances en 1998 (EDSC 1998), à 669 pour 100 000 naissances en 2004 (EDSC 2004). Cette mortalité maternelle peut être la conséquence des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles subies par les femmes pendant la grossesse.

L'utilisation des méthodes contraceptives reste encore moins répandue au Cameroun. Le taux d'utilisation des préservatifs par les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 29,2% en 2006 (MICS 2006) contre 26% en 2004 (EDSC 2004). Les violences conjugales de types sexuelles peuvent expliquer ce faible usage de préservatifs. Dans le cas où le partenaire masculin impose un acte sexuel, sa compagne ne peut pas négocier l'utilisation d'un préservatif.

La faible et la non participation des femmes dans le processus décisionnel de leur couple, les expose aux grossesses non désirées, aux IST/VIH/SIDA, aux avortements clandestins. Ceci s'explique car, au Cameroun, seules 21% de femmes participent en dernier ressort aux décisions du ménage comme celle concernant leur santé (EDSC 2004). En effet,

l'accès de la femme aux soins de santé, et plus particulièrement aux soins et services de santé de la reproduction est généralement subordonné au consentement du mari, aux tabous, aux interdits alimentaires, à l'analphabétisme, aux pratiques traditionnelles néfastes, y compris celles à risque de contamination au VIH telles que : les mutilations génitales féminines, les discriminations de toutes sortes, les violences conjugales sexuelles (MINCOF, 2003).

1.2. Contexte économique

Après avoir été dans les années 70 un îlot de prospérité, le Cameroun a connu une période de forte récession économique entre 1985 et 1994. Le pays a renoué timidement avec la croissance économique à partir de 1994, après la dévaluation du franc CFA et la mise en œuvre des mesures d'ajustement qui l'ont accompagnée. Le Cameroun a enregistré un taux de croissance variant entre 3 et 5% par an au cours des dix dernières années. Le développement économique du pays repose principalement comme la plupart des pays en voie de développement, sur le secteur primaire. Les cultures vivrières : maïs, manioc, banane plantain, macabo, riz, mil, sorgho et arachide…sont de manière générale cultivées par les femmes tandis que les cultures de rente : cacao, café, coton, caoutchouc, banane, ananas... sont l'apanage des hommes. L'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE par le Cameroun en Avril 2006 a été, l'un des évènements emblématiques de l'année 2006 au double plan économique et social. Elle demeure porteuse d'espoir pour l'amélioration du niveau de vie des Camerounais. (MINEPAT/PNUD, 2009)

Le Cameroun reste un pays pauvre ; d'après les résultats de l'enquête camerounaise auprès des ménages réalisée en 2007 (ECAM 2007), deux personnes sur cinq (40%) vivent en dessous du seuil de pauvreté, estimé à 269 443 FCFA par an. Cette pauvreté se traduit par la rareté des ressources dans les ménages, les membres du ménage particulièrement les femmes peuvent ainsi avoir des besoins non satisfaits. Cette situation peut entrainer les violences conjugales envers les femmes.

Soucieux de la réduire, le Cameroun a élaboré des stratégies de réduction de la pauvreté :

- ***Le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté***

Le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté a été adopté en 1999.

L'axe 6 de ce document porte sur le renforcement des ressources humaines, du secteur social et l'insertion des groupes défavorisés dans le circuit économique. Il accorde une attention particulière à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Le Gouvernement met ainsi un accent sur la non discrimination entre les sexes pour permettre aux garçons et filles d'avoir accès à l'école. Plusieurs années d'application n'ont guère produit les résultats escomptés, le développement n'a pu être impulsé, la pauvreté n'a pas diminué. Ce document a même été soumis à révision en 2003 pour corriger les distorsions constatées, mais cela n'a pas toujours entraîné les effets attendus. Une autre version du document a été mise sur pied : celle dite de deuxième génération qui met l'accent sur la croissance et l'emploi.

- ***Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi***

Le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) est élaboré en 2008 avec pour point de chute 2035. Il arrive dans un contexte économique plutôt difficile ; les populations se soulèvent suite à la crise alimentaire, l'insuffisance énergétique se fait ressentir, le renchérissement du coût de la vie. Le DSCE fixe d'abord ses objectifs sur une période de dix (10) ans, sa vision à long terme sera centrée sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. Il vise en conséquence à porter la croissance à 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020, de ramener le sous emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an; et de ramener le taux de pauvreté monétaire de 40% en 2007 à 28,7% en 2020. Pour la promotion du genre, le Gouvernement promet de poursuivre la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, ceci pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat promet de veiller à une représentativité équitable des filles, dans les secteurs de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, ou de l'accès à l'emploi (CTS, 2009). Le faible niveau de vie du ménage peut influencer le bien être familial, et être une source potentielle de violences conjugales.

1.3. Cadre institutionnel

1.3.1. Politique nationale de population

La Politique Nationale de Population a été adoptée en 1992, par la commission nationale de la population crée en 1985. Elle a été actualisée en 2002 par les pouvoirs publics, avec une large participation de toutes les couches de la société camerounaise. Son but est :

« D'améliorer le niveau et la qualité de vie de la population, dans le cadre d'un développement durable en conformité avec la dignité humaine, et les Droits Fondamentaux de l'Homme, en assurant notamment l'adéquation entre la croissance démographique et les ressources disponibles et accessibles».

Parmi les objectifs généraux de cette politique, figurent la promotion de l'éducation de base pour tous et celle des filles en particulier, la promotion de l'égalité et l'équité entre les sexes, l'amélioration des conditions nécessaires à l'épanouissement et à la sauvegarde de la famille et de l'individu.

A travers cette politique, l'État s'engage à éliminer les discriminations, les violences faites aux femmes et à assurer leur épanouissement au sein de leur famille et dans la société. L'État s'engage notamment à :

« *promouvoir et assurer l'amélioration du statut de la femme au niveau de toutes les couches sociales, notamment par la mise en place d'un cadre juridique propice à son épanouissement social., économique et politique d'une part, et, par la sensibilisation de l'ensemble de la population camerounaise (individus des deux sexes, autorités administratives, traditionnelles, religieuses et politiques) sur la situation stratégique de la femme au sein de la famille et dans la société d'autre part » (*MINEPAT, 2002, P38).

1.3.2. Politique de promotion de la femme

La prise en compte de la condition de la femme s'est manifesté en 1975 par la création du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), chargé de la promotion féminine puis, en 1984 par la création du Ministère de la Condition Féminine (MINCOF), devenu en 1988 Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine (MINASCOF), et à nouveau Ministère de la Condition Féminine en 1997. A la suite du décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant réorganisation du gouvernement, le volet promotion de la famille a été ajouté au MINCOF pour former l'actuel Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINEPAT/PNUD, 2009).

Les résolutions de la conférence de Beijing se sont traduites au Cameroun par : la « déclaration dite de politique d'intégration de la femme au développement » adoptée en 1999 et le document de stratégie de promotion de la femme qui est une stratégie du MINPROFF. Elle a identifié trois sous domaines : la promotion de la femme et du genre, la promotion et la protection de la famille et le renforcement institutionnel (UNECA, 2010).

Les partenaires au développement tel que le PNUD, l'UNFPA, la BAD, l'ONUDI,… ont, en collaboration avec le MINPROFF, mis sur pied des programme et projets en vue d'améliorer la situation économique de la femme[3]. Nous pouvons citer[4] :

- **Programme Global pour l'Avancement des Femmes et l'Egalité de Genre**

Le programme global pour l'avancement des femmes et l'égalité de genre a été mis sur pied en 1999. Il a pour objectif d'améliorer les conditions socioéconomiques par l'octroi des micros crédits aux femmes.

- **Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural dans les régions Septentrionales (PARFAR)**

Le Programme d'Amélioration du Revenu Familial rural dans les provinces septentrionales (PARFAR) bénéficie des financements de la Banque africaine du Développement (BAD), et du gouvernement camerounais. Il vise à promouvoir la sécurité alimentaire des ménages, et à améliorer par la promotion des activités d'auto- développement, la situation socio-économique des populations rurales pauvres, en particulier les femmes des régions septentrionales du Cameroun (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord).

- **Projet de Réduction de la Pauvreté et Actions en faveur des Femmes dans la Province de l'Extrême-Nord (PREPAFEN)**

Le projet de réduction de la pauvreté et actions en faveur des femmes dans la région de l'Extrême- Nord, est financé par la BAD et le PNUD. Il a été mis en œuvre en 2004 et, il a

[3] Sur http://www.minproff.gov.cm/ministere/liensversitespart.htm

[4] Sur http://www.minproff.gov.cm/projets-programmes/actualprojetcom2.htm

permis d'appuyer à hauteur de 580 millions de francs CFA, des activités de formation des femmes en technique d'élevage, en techniques culturales, des ateliers d'échange en agriculture alimentaire, la construction de 27 puits, 13 forages, 56 magasins de stockage et 13 hangars de marché.

- **Projet Promotion de l'Egalité et de l'équité entre les sexes**

Ce projet est financé par l'UNFPA pour une durée de 5 ans (2003-2007). Il a pour objectif principal de réduire les inégalités entre les sexes à travers la prise en compte de la dimension genre dans les politiques et programmes.

1.3.3. Canaux d'action du MINPROFF

Cette section s'est largement inspirée du rapport d'étude du Cameroun portant sur le Projet Interrégional « Renforcer les capacités en vue d'éliminer les violences contre les femmes », réalisée pour l'UNECA en 2010.

Les canaux utilisés par le MINPROFF pour atteindre les femmes sont : les centres de promotion de la femme et de la famille, les centres d'écoute du MINPROFF et du MINAS, une émission radiophonique, les associations et ONG

- **Les centres de promotion de la femme et de la famille**

Les centres de promotion de la femme et de la famille ont été crées en 1969. Ils ont subi plusieurs changements au niveau de leur appellation, à leur création par le parti unique ils étaient dénommés « Centres Socio-ménagers », en 1977, cette appellation s'est muée en « Maisons de la femme », puis en 1998 « Centres de promotion de la femme », en 2005 ils deviennent les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille. Ils sont implantés dans chaque chef lieu de département et ont pour mission :

- La formation morale, civique et intellectuelle de la femme en vue de sa promotion économique, sociale et culturelle ;
- L'éducation de la femme à la parenté responsable et à la protection de la santé maternelle et infantile ;

- Le soutien à l'esprit d'entreprise et l'apprentissage des métiers porteurs, en vue de faciliter l'insertion socio-professionnelle de la femme ;
- Le suivi en liaison avec les Centres de Technologie appropriés, en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la femme urbaine et rurale.

L'encadrement et la formation dispensés par les CPFF intègrent les disciplines et enseignements susceptibles de contribuer à l'épanouissement économique, social et culturel de la femme. Les cinq modules de formation qui y sont enseignés sont : gestion des projets, industrie et habillement, techniques de l'information et de la communication, hôtellerie/restauration, agropastoral. Les CPFF ont une clientèle diversifiée, ils accueillent : les femmes adultes, les jeunes filles seules ou organisées en associations, soit en quête de formation ou d'information. Les CPFF disposent également d'une structure de santé de premier niveau.

- **Les centres d'écoute du MINPROFF et du MINAS**

Des centres d'écoute ont été créés pour recueillir les doléances des femmes tant au MINPROFF qu'au MINAS, permettant ainsi aux femmes de s'exprimer, d'être conseillées et même d'être suivies. Sans que ces lieux soient des instances de jugements, les hommes y sont souvent convoqués et en de nombreuses occasions, des solutions y ont été trouvées, améliorant ainsi les conditions de vie des femmes auprès de leurs partenaires. Cependant, peu de femmes y recourent en cas de violence.

- **Les associations et ONG**

Le MINPROFF collabore avec des associations qui œuvrent pour la promotion et la protection de la femme et de la famille, nous présentons deux d'entre elles l'ALVF et l'ACAFEJ.

L'ACAFEJ est née en 1989 à Yaoundé, elle regroupe les femmes juristes. Elle a été créée par des personnes convaincues que le développement de la personne au Cameroun passe par l'information et la formation de la femme. Elle a pour objectif de dénoncer les discriminations à l'égard des femmes, de faire ratifier et appliquer les conventions et traités internationaux relatifs à la protection de la femme et de l'enfant. L'ACAFEJ dénonce toutes

les discriminations faites aux femmes à travers : les médias, les rencontres avec les décideurs, son organe d'information « justice et vérité », l'émission d'avis et des recommandations. Elle facilite l'accès des femmes aux tribunaux et aux services publics. L'ACAFEJ réalise ses activités à travers ses centres d'action ou « cliniques juridiques » implantés dans les régions du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest.

L'ALVF est née en 1991 à Yaoundé, elle a pour mission d'« éliminer toutes les formes de violences dont les femmes et les filles sont victimes dans tous espaces (privés, publics, politiques) au Cameroun ». Elle a pour objectifs : de combattre l'intériorisation des valeurs qui perpétue les violences patriarcales, de promouvoir des valeurs humaines positives qui prennent en compte la différence des deux sexes, de participer à l'instauration d'une société non violente. L'ALVF mène ses activités à travers ses quatre antennes basées dans les régions du Centre, de l'Extrême-Nord, du Littoral et de l'Ouest. Chaque antenne dispose en priorité une structure d'aide directe aux victimes de violences, appelée Centre Vie de Femmes.

On peut reprocher à ces associations de s'adresser prioritairement et assez exclusivement à la femme au lieu de favoriser une confrontation entre la parole féminine et celle masculine pour une évolution des mentalités.

- **Une émission radiophonique**

Une émission radiophonique du MINPROFF « *femme, famille et société* » est diffusée tous les mercredis à 20 heures 45 minutes, à la CRTV poste national. Elle permet de sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes de la femme (dont les violences conjugales), de la famille et de la société. De manière régulière, les émissions radiophoniques spéciales se déroulent spécialement en plusieurs langues nationales dans les régionales de la CRTV et les radios communautaires.

Les canaux d'action du MINPROFF n'atteignent pas toujours les résultats escomptés. Pour ce qui est des centres d'écoute et des associations féminines, les résultats de l'EDSC-III montrent que parmi les femmes victimes des violences conjugales qui ont recherchées de l'aide ou de l'assistance, aucune n'a déclaré avoir eu recours à un centre social, à une ONG, ou à une association de défense des droits des femmes.

La politique de promotion de la femme au Cameroun a des résultats mitigés. Ces résultats sont peut-être dus au budget accordé au MINPROFF. Ce budget n'a jamais atteint 1% du budget national. En 2010, il valait 0,26% du budget national contre 0,22% en 2004.

1.3.4. Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés a été créée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant sur sa création, son organisation, et son fonctionnement en remplacement du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL, 2008). Elle n'est pas dotée d'un mandat portant spécifiquement sur l'égalité des sexes mais elle veille au respect des droits de la femme et vient en aide aux femmes lorsque leurs droits sont bafoués. Elle donne également ses avis et contributions sur les projets de lois relatifs au droit de l'Homme ainsi qu'aux droits portant sur l'égalité entre les sexes.

Malgré les dispositions prises par le politique, la femme camerounaise est soumise aux normes culturelles qui ne sont pas de nature à améliorer son statut. Ces normes méritent d'être examinées dans ce travail.

1.4. Contexte socioculturel

Dans cette section, nous présentons les caractéristiques des différents groupes ethniques, la religion, la pratique de la dot et la pratique de la polygamie

- **L'ethnie**

Le Cameroun compte environ 230 ethnies MINEPAT/PNUD (2009), pratiquement autant de langues nationales, la majorité des groupes ethniques ont la même perception des rôles des hommes et des femmes. En effet, la culture camerounaise attribue à la femme le second rôle. C'est d'abord celle qui pourvoit à la nourriture de la famille, qui entretient l'habitation familiale et assure l'éducation des enfants. Cette spécialisation des femmes dans le vivrier, l'alimentaire et le travail ménager est, avec la procréation, parmi les éléments fondamentaux du statut qui ont le plus résisté jusqu'à ce jour aux changements introduits par

les diverses mutations en cours. Les femmes se définissent elles-mêmes, en réponse aux attentes de la société, comme l'éternel second après l'homme (UNFPA 2010).

Bien qu'elle se trouve à cheval entre le modernisme et le traditionalisme, la société camerounaise est de type patriarcal. Les femmes sont victimes des pratiques discriminatoires, Chouala (2008) remarque par exemple qu'au Cameroun, quelque soit l'ethnie, la socialisation conjugale s'appuie sur les valeurs communautaires. La femme qui va en mariage n'épouse pas son mari mais la famille entière de ce dernier, elle doit donc à l'ensemble de sa « belle famille » disponibilité, obéissance et diverses autres prestations allant jusqu'aux petites attentions de ses multiples « époux ». Pour ce qui est de l'union au Cameroun, de manière générale, la femme est la cadette de son partenaire.

Afin de présenter les normes qui discriminent les femmes. Nous examinons à chaque fois la femme du Grand Nord, des Grassfields et du Grand Sud.

Dans la partie septentrionale du pays (régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord), les femmes sont quasi récluses et sujettes à des pratiques comme les mutilations génitales féminines. Les résultats de l'enquête Démographique et de Santé la proportion de femmes excisées est plus élevée dans la région de l'Extrême-Nord (5%). Les répudiations sont abusives, elles sont pratiquées dans les régions de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua où l'on retrouve une importante population d'obédience islamique. Selon la législation coranique, l'époux qui répudie sa femme peut prendre immédiatement une nouvelle épouse tandis que la conjointe répudiée doit observer une retraite de continence de trois mois (*edda*) sous la surveillance de son mari, avant d'être autorisée à contacter un nouveau mariage (Quechon, 1985 p303). On rencontre également des pratiques comme : La préférence du garçon à la fille, les réticences à scolariser les filles, le refus à la femme d'être propriétaire des terres, les mariages précoces et forcées. En effet, d'après les résultats de l'enquête par grappes à indicateurs multiples réalisée en 2006, les régions de l'Extrême-Nord (3 1%), du Nord (24%) et de l'Adamaoua (22%) sont les régions, où les filles entrent plus précocement en mariage ou en union libre (avant 15 ans). La proportion des filles qui se marient avant 18 ans dans ces régions est respectivement de 77%, 76% et 68%. L'exercice d'une activité autre que l'agriculture est inhabituel et se réalise avec le consentement du mari. Ces pratiques renforcent la dépendance des femmes de ces régions et les maintiennent, contrairement à leurs consœurs des autres régions, dans la cellule familiale.

Les femmes dans la région des Grassfields (régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-ouest) sont pleinement engagées dans les activités agricoles et commerciales. La tradition

interdit aux femmes d'hériter la terre. Elles sont reconnues pour les qualités suivantes : soumission, patience et docilité, ce qui les prédisposent à supporter les difficultés du mariage. La contestation n'est pas admise (Kamdem, 2006). Elles possèdent également la particularité d'être des sociétés centralisées et ancrées dans la tradition contrairement au grand Sud qui présente une structure acéphale.

Le grand Sud regroupe les régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud, les valeurs traditionnelles se sont rapidement vaporisées au profit des valeurs occidentales. Ceci épargne les femmes d'un certain nombre de pratiques ; en effet, elles jouissent de plus de liberté sexuelle (Kamdem, 2006), et comparativement à leurs consœurs moins soumises. Elles peuvent hériter de leurs parents et sont souvent désignées comme successeuses. Cette liberté ne signifie pas que les femmes ne sont pas discriminées, elles n'ont pas droit à la parole dans les assemblées, elles sont soumises aux interdits alimentaires et connaissent des sévices. Chez les Béti, les violences conjugales envers les femmes sont prescrites. La légitimation de la violence conjugale prend également sa source dans la chosification de la femme (Ella Meye, 2005).

- **La religion**

Pour ce qui est de la religion, elles sont nombreuses à coexister au Cameroun, dont le catholicisme, le protestantisme, l'islam et l'animisme. En général quelle soit chrétienne ou musulmane, la religion reconnait à la femme le rôle de mère et d'épouse et lui prescrit soumission et obéissance envers son conjoint.

Au Cameroun, l'impact de la religion et de la culture sur l'égalité de genre est profond. De nombreux leaders religieux de confessions différentes se sont engagés dans la sensibilisation et l'éducation sur l'égalité de genre à travers les prêches. Des femmes sont de plus en plus nommées pasteurs. Cependant, la foi continue de façonner la perception de la société sur l'égalité de genre. C'est ainsi que le respect de la religion est avancé comme motif de rabaissement de la femme (UNFPA, 2010).

- **La pratique de la dot**

Difficile de se marier en Afrique en général et au Cameroun en particulier, sans passer par la dot. Ce rite, autrefois symbolique, est devenu au fil du temps, un moyen pour la belle

famille, d'en prendre le plus possible à l'homme qui souhaite épouser leur fille. Cette pratique confère tous les droits à l'homme sur sa femme, cette dernière étant considérée comme son bien. La dot justifie aux yeux des hommes toutes sortes de violences conjugales dont les femmes sont victimes. Une étude sur le sujet réalisée en juin 2005 par le Centre de recherche en éducation et sciences sociales (CERDHESS) dans cinq régions du Cameroun (Nord, Extrême-Nord, Ouest, Adamaoua et Sud) montre que, le montant de la dot est fixé à la tête de la fille en fonction du niveau et du lieu d'études de la jeune fille[5]. Lorsqu'elle travaille déjà, c'est encore plus compliqué pour le prétendant. Ce procédé conduit, selon cette étude, à la chosification des femmes, qui subissent parfois des violences et tortures psychologiques et physiques dans leurs foyers. Le mari demande parfois que la femme travaille pendant le mariage, pour lui rembourser ce qu'il a dépensé. Et quand c'est un homme à moralité douteuse, il peut prostituer sa femme pour s'enrichir.

- **La pratique de la polygamie**

Au Cameroun, 27% de femmes âgées de 15 à 49 ans sont en mariage polygamique, ce type d'union est plus répandu en milieu rural (35%) qu'en milieu urbain (18%). La polygamie est relativement plus répandue dans les régions que nous avons qualifiées de « traditionalistes », les régions du Nord (18%), de l'Extrême-Nord, de l'Ouest (15%) et de l'Adamaoua (15%) (MICS 2006).

Les femmes du grand Nord et des Grassfields sont ouvertes à la polygamie. Au grand Nord la coexistence de la tradition et la religion musulmane prédispose les femmes à accepter la polygamie.

Chez les Grassfields, la polygamie est pratiquée en partie pour assurer la dignité de l'homme qui est fonction de sa descendance. Les premières femmes ont un certain pouvoir dans le processus de décision, même si elles ne participent pas à la décision en dernier ressort, elles sont souvent consultées (Kamdem, 2006). Les femmes du grand Sud n'acceptent pas souvent la polygamie, elle constitue couramment une voie de recours en cas de stérilité de la femme.

[5]Etoa M E (2006) « Cameroun : Dot -campagne contre le commerce des femmes sur **http://fr.allafrica.com/stories/200607210539.html**

Ce type d'union peut être à l'origine d'une autre forme de violences conjugales au sein de l'union, les violences entre coépouses. D'après Chouala (2008) :

> *« Les coépouses « se mesurent » ; c'est-à-dire qu'elles s'échangent des coups physiques et physiologiques. Celle qui a l'avantage du rapport de force physique va développer une tendance à administrer une fessée quotidienne ou hebdomadaire à celle dont les ressources physiques s'avèrent limitées. »*

Ainsi présentées, les normes culturelles qui régissent le quotidien des femmes au Cameroun les prédisposent à subir des pratiques discriminations dont les violences dans leur foyer et en dehors.

1.5.Cadre juridique

1.5.1. État des signatures / ratifications

Le Cameroun est signataire de différentes conventions et accords relatifs à l'élimination des discriminations faites aux femmes. On peut citer :

- La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF, 1979) ratifiée en 1994 ainsi que son protocole facultatif en 2005;
- La Déclaration sur l'Élimination de la violence à l'Égard des Femmes (DEDAW, 1993);
- La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995) ;
- La Déclaration du Millénaire (2000) ;
- Le protocole de Maputo ratifié en Mai 2009.

Avec tous ces textes et conventions ratifiés ou signés, nous sommes en droit de s'attendre à une amélioration des lois en faveur des femmes au Cameroun. Mais le Rapport National sur le Développement Humain du PNUD de l'année 2009 déplore l'absence de législation, en ce qui concerne certaines atteintes spécifiques aux libertés de la femme. Notamment les violences conjugales, le proxénétisme, le harcèlement sexuel et l'injure sexiste. Quoique la constitution garantisse dans son préambule le principe de l'égalité et plus spécifiquement celui de la non discrimination des sexes, de nombreuses dispositions de droit civil et pénal entrent en contradiction avec des instruments internationaux, pourtant ratifiés par le Cameroun. Nous allons citer quelques unes dans la section suivante.

1.5.2. Insuffisances dans la prise en charge des droits de la femme dans la législation

Cette section s'inspire de l'étude comparative des textes nationaux : lois coutumières et pratiques judiciaires contraires à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Cameroun, menée par TCHUNKAM DIFFO en 2006.

- **Dans le code pénal**

Le Code pénal camerounais ne traite pas de la question des violences conjugales de façon spécifique, il condamne certains aspects de la violence physique en général. En effet, les atteintes à l'intégrité physique revêtent plusieurs formes dont : les bastonnades, les brûlures (eau et huile chaudes, acide), les morsures, les étranglements, les jets de projectiles, les meurtres… Les articles 275 à 281 du Code pénal retiennent surtout le meurtre, l'assassinat, les blessures graves (celles qui causent la privation d'un membre, d'un organe ou d'un sens), les coups mortels (ceux qui entraînent involontairement la mort), les coups avec blessures graves (ceux qui causent involontairement la privation d'un membre, d'un organe ou d'un sens), les blessures (celles qui causent des incapacités temporaires de travail supérieures à 30 jours), les blessures légères (celles qui causent une incapacité temporaire de travail de 8 à 30 jours).

- Selon l'article 296 du Code pénal, tout auteur de viol est passible de peines excepté si le viol a lieu dans le cadre d'un mariage. D'après cet article, on ne doit pas se plaindre de violences conjugales sexuelles au Cameroun ;

- Selon l'article 361 du Code pénal, l'adultère est punissable sans condition s'il est commis par une femme alors que, l'homme ne commet l'adultère que s'il a des rapports sexuels avec une autre femme que son ou ses épouse(s), soit au domicile conjugal, soit de manière habituelle hors du domicile conjugal. Par conséquent, le constat effectif de l'adultère de l'homme est dans la plupart des cas impossible ;

- Selon l'article 338 du code pénal, la situation aggravante de la violence exercée sur la femme enceinte n'est retenue que si elle entraine la mort ou l'incapacité de l'enfant. Cette loi protège en réalité l'enfant et non la mère.

❖ **Dans le code civil**

➢ Selon l'article 213 du Code civil, le mari est considéré comme le chef de famille. Il exerce son pouvoir dans l'intérêt du ménage et des enfants. Le mari a le droit exclusif de choisir la résidence de la famille (art. 108 et 215 du Code civil). Cet article constitue d'après Akoa (2007) *« le point de départ de toutes les violations des droits de la femme dans la sphère privée ».*

➢ Le mari a le droit de s'opposer à l'exercice d'une activité de sa femme, en invoquant l'intérêt du ménage et des enfants. En effet, l'Ordonnance de 1981 réitère le principe de la liberté de la femme mariée à exercer sans autorisation préalable, une activité séparée de celle de son conjoint, au cas où cette activité ne met pas en danger l'équilibre familial.

➢ Selon les articles 1421 et 1428 du Code civil, les femmes ne peuvent pas avoir entièrement l'usage ou la jouissance de leurs biens, contrairement aux dispositions de la Constitution. L'article 1421 confie au mari le droit d'administrer les biens communs du mariage, reconnaissant ainsi à celui-ci le droit de gérer les biens du couple sans le consentement de son épouse**.**

➢ Selon l'article 1564 du code civil, les amendes encourues par le mari peuvent se recouvrer sur les biens de la communauté alors que celles encourues par la femme ne peuvent s'exercer que sur la propriété de ses biens personnels tant que dure la communauté.

➢ Selon l'article 506 du code civil qui dispose en substance qu'en cas d'interdiction judiciaire de la femme, le mari est de droit le tuteur de cette dernière, alors que la femme mariée si elle peut être nommée tutrice de son mari, elle doit obligatoirement être assistée du conseil de famille (article 507 du code civil).

➢ Un certain nombre de lacunes peuvent également être relevées dans la législation qui notamment ne régit pas les fiançailles, ne prévoit pas le divorce par consentement mutuel, prévoit la polygamie comme forme de mariage au Cameroun, mais ne définit pas les modalités et les conséquences de ce choix en cas de liquidation de la communauté des biens à la fin du mariage.

La législation ne tient pas les auteurs de violences conjugales responsables de leurs actes, cette impunité peut avoir pour résultat d'encourager les mauvais traitements à l'endroit des femmes et renforcer les inégalités qu'elles endurent. La législation camerounaise véhicule ainsi un message d'acceptabilité et de normalité des violences conjugales. Cependant des réformes sont en cours, elles pourront peut-être changer la situation de la femme.

1.6. Réformes en cours

Plusieurs réformes visant à améliorer le statut de la femme sont en cours d'élaboration, parmi elles on peut citer : le code des personnes et de la famille, l'Observatoire National de la femme, la loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

- **Code des personnes et de la famille**

Dénommé code de la famille à sa création, il devient lors de sa relance en 2001 le « code des personnes et de la famille », le texte date de plus de 20 ans. Il poursuit son processus de validation avant d'être soumis à l'Assemblée Nationale (MINCOF, SD). Ce document renferme des dispositions qui améliorent la situation de la femme dans son foyer (Memong, 2009). Notamment :

- Le choix d'un commun accord du lieu de résidence des époux contre le choix du lieu de résidence par le mari, chef de famille.

- Dans la succession, l'épouse survivante, est en 3ème position dans l'énumération des ayants droits, avant les collatéraux. Contre la 8ème place dans le code civil en cours.

- La femme a droit à un niveau de vie décent, elle peut exercer n'importe qu'elle activité. Dans l'ancien il y avait la condition « que cela ne porte pas atteinte à l'équilibre de la famille ».

- **Observatoire National de la Femme**

Le décret n°97/068/ du 04 mai 1998 créait un Observatoire National de la Femme, le projet de texte portant organisation et fonctionnement dudit observatoire a été élaboré mais

n'est pas encore opérationnel. Il sera chargé de suivre l'évolution de la situation de la femme au Cameroun. (MINCOF, SD)

- **Loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Depuis 1997, le chef de l'État camerounais s'est engagé à faire élaborer une loi spécifique pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le Ministère de la Condition Féminine à travers des études avec des cabinets et partenaires au développement, a dégagé l'ampleur du phénomène et la typologie des violences au Cameroun. En 2002, ledit ministère a élaboré un avant projet de loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes et des discriminations fondées sur le sexe qui a été adopté en 2006. (UNECA, 2009, p253)

1.7. Situation de la femme au Cameroun

La répartition des tâches et la distribution des droits et devoirs dans la société camerounaise respectent, en dépit de quelques exceptions en milieu urbain, les canaux traditionnels. Cette situation affecte la condition de la femme à divers niveaux.

1.7.1. Sur le plan familial

Au Cameroun, la société façonne la femme à être dominée par l'homme. Ce climat de domination masculine est inculqué aux enfants dès le bas âge à travers le refus ou la faible propension à envoyer les jeunes filles à l'école, et leur implication dans les tâches domestiques. En effet, les résultats de l'enquête camerounaise auprès des ménages de 2007 montrent que les filles de 5 ans et plus y consacrent en moyenne 17,2 heures par semaine tandis que les garçons n'y consacrent que 9 heures.

Les femmes dirigent de plus en plus de ménages, En effet, selon le Tableau de Bord Social sur la Situation des enfants et des femmes de 2009, la proportion des femmes chefs de ménage est passée de 23,8% en 2001 à 25,6% en 2007. Cette montée de femmes chefs de ménage est peut être due à des séparations ou divorces à cause de violences qu'elles auraient subies de la part de leurs conjoints.

1.7.2. Dans le domaine de l'emploi

D'après les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé réalisée en 2004, une femme sur deux, parmi celles qui exerçaient une activité au moment de l'enquête travaillait dans le secteur agricole (51 %). Les femmes qui travaillaient dans le secteur non agricole, travaillaient dans 35 % des cas en faisant un travail manuel non qualifié, et dans 6 % des cas un travail manuel qualifié. Seulement 4 % ont déclaré travailler dans le secteur des ventes et services et 4 % travaillaient en tant que cadre ou exerçaient une activité professionnelle technique ou administrative. Cette prépondérance de femmes dans le secteur informel est également relevée en 2007. D'après les résultats de l'Enquête Camerounaise auprès des Ménages réalisée en 2007, l'effectif des femmes actives occupées dans le secteur informel est de 95,9%. Ces chiffres révèlent que le secteur informel rassemble la majorité des femmes actives occupées.

C'est ce qui explique la faible contribution des femmes dans les dépenses des ménages, en effet, 22% de femmes ne contribuent en aucune manière aux dépenses du ménage ; 27% contribuent à moins de la moitié, 40% contribuent au moins de moitié et 12% contribuent à toutes les dépenses du ménage (EDSC 2004). Cette faible contribution des femmes aux dépenses du ménage peut être à l'origine des violences conjugales. La situation d'activité des femmes peut aussi les empêcher de prendre des positions radicales en cas de violences comme : quitter le foyer, porter plainte devant les tribunaux.

1.7.3. Au niveau de la vie publique et politique

La prise de décision sur la scène publique a tendance à refléter la situation prévalant au niveau des ménages en Afrique (UNECA, 2009). Nous présentons dans cette section la place occupée par la femme dans la vie publique et politique au Cameroun. Notamment : dans le gouvernement, à l'Assemblée Nationale, dans les communes, dans le système judiciaire, dans les institutions participant à l'amélioration de la gouvernance, dans le commandement territorial, et dans la fonction publique.

- **Dans le gouvernement**

Le nombre de femmes ministres avec porte feuilles est passée de 4 sur 37 (11%) en

2004 à 5 sur 34 (15%) en 2010. Aucune n'est ministre d'Etat et elles restent dans les domaines sociaux : éducation, affaires sociales, promotion de la femme et de la famille recherche scientifique et innovation et culture. Cette faible participation des femmes au gouvernement, et la nature des domaines dont elles ont la charge, ne favorisent pas l'adoption des réformes visant à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes dont les violences conjugales.

- **A l'Assemblée Nationale**

Le nombre de femmes a évolué en dents de scie au cours des trois dernières législatures. Sur 180 parlementaires que compte l'Assemblée Nationale, le nombre de femmes est passé de 23 au cours du mandat 1992/1997, à 10 pendant le mandat 1997/2002, puis à 20 de 2002 à 2007, pour ce qui est du mandat en cous (2007/2012), on dénombre 25 femmes sur 180 soit 13,9% (TBS 2009). Cette faible proportion de femmes députés explique le manque de diligence accordé au vote de la loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

- **Dans les Communes**

Le dernier scrutin municipal tenu en 2007 a permis de noter une forte présence féminine dans les conseils municipaux. Sur les 360 communes que compte le Cameroun, on dénombre seulement 24 femmes maires titulaires soit une proportion de 6,7%. Ce pourcentage était de 2,9% pour le mandat 2002/2007 (TBS 2009).

- **Dans le système judiciaire**

Les femmes sont attribuées principalement les postes de juges, et se heurtent à des difficultés pour, accéder aux instances plus élevées du pouvoir judiciaire, comme les cours suprêmes ou les tribunaux constitutionnels. A la Cour Suprême, elles sont 6 sur 61 personnes, soit une proportion de 9,84% (TBS 2009). La pratique judiciaire n'est pas toujours favorable à la reconnaissance des droits des femmes. Les vides juridiques dans la législation interne servent de prétexte à certains juges, pour appliquer des coutumes discriminatoires à l'égard des femmes (UNECA, 2010).

- **Dans les institutions participant à l'amélioration de la gouvernance**

Les femmes sont totalement absentes de la CONAC (aucune femme sur les 11 membres). Pour ce qui est d'Elections Cameroon (ELECAM), elles sont 4 sur les 18 membres.

- **Dans le commandement territorial**

Jusqu'en 2006, aucune femme n'avait occupé un poste de Chef de District, Sous-préfet, Préfet, encore moins celui de Gouverneur de Région. En 2006, 2 femmes furent nommées sous-préfètes. En 2009, elles sont 3 sous-préfètes sur 267, soit 1,1%. Ces femmes sont respectivement en fonction dans les arrondissements de Ndikiniméki dans la région de l'Est, Mengong dans la région du Sud, Gazawa dans la région de l'Extrême- Nord.

- **A la Fonction Publique**

La représentativité des femmes occupant des postes de responsabilité et de gestion reste faible dans l'ensemble, quoiqu'on note une légère amélioration au bas de l'échelle. Néanmoins 4 femmes occupent le poste de directrice générale de sociétés publiques et parapubliques (SNI, SOPECAM, BUCREP, Direction Générale des Douanes,…) sur une vingtaine, soit une proportion de 20%.

La participation à la vie publique et politique au Cameroun est dominée par les hommes, en fait il existe au niveau de la représentativité dans les différentes institutions un fossé entre les hommes et les femmes. D'après ce qui précède, les femmes ne participent presque pas aux décisions qui concernent leurs problèmes. C'est ce qui explique la mollesse avec laquelle sont traités les problèmes concernant les femmes, notamment celui des violences conjugales.

Au vu des développements qui précèdent, le chemin parcouru en matière de promotion de l'égalité des sexes est appréciable. Toutefois, des pesanteurs multiples demeurent tel que : le poids de certaines traditions, les sources de pratiques discriminatoires et violentes à l'égard des femmes, l'insuffisance d'un cadre juridique national de protection spécifique de la femme, la situation de quasi dépendance économique de la femme, corollaire de son faible pouvoir d'achat, l'accès difficile à la terre, la sous scolarisation de la jeune fille dans certaines parties du pays. Ce contexte présente des caractéristiques susceptibles de favoriser la survenance des violences conjugales. Une revue de la littérature à ce sujet est présentée dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

L'objectif de ce chapitre est d'élaborer un cadre théorique qui s'articule autour de trois principales sections. Dans un premier temps, nous passons en revue la notion, les manifestations et les conséquences des violences conjugales. Ensuite une synthèse de la littérature est faite sur les différentes approches des violences conjugales ainsi que les facteurs susceptibles d'expliquer la survenance des violences entre conjoints. Enfin la troisième partie présente le schéma conceptuel, les différentes hypothèses qui sous tendent cette étude et le schéma d'analyse.

2.1. Revue de la littérature

Les violences contre les femmes ont été longtemps absentes du débat public et des sciences sociales. C'est avec le féminisme, dans les années 1970, que les premières études sur les violences conjugales ont vu le jour. Jusqu'alors, on considérait qu'il s'agissait d'une histoire privée et la question n'était pas traitée (Hirigoyen, 2005).

2.1.1. Notion de violence

Les définitions les plus restrictives de la violence l'assimilent à des actes d'agression physique. (De Puy, 2000). Michaud (1998) précise à ce sujet qu'étymologiquement, la violence renvoie avant tout à une idée de force, visible et manifeste, qui entraîne chaos et bouleversement. Le Larousse (2009) définit la violence comme, une force brutale exercée contre quelqu'un. En recourant au lexique des termes juridiques (2009), la violence est définie comme le fait de nature à inspirer une crainte telle que la victime donne son consentement à un acte que, sans cela, elle n'aurait pas accepté. Pour Hirigoyen (2005), ce qui fait la violence, c'est quand une relation n'est pas égale, l'un a le pouvoir sur l'autre qui ne peut pas se défendre.

Les ***« violences conjugales envers les femmes »*** font partie intégrantes des violences faites aux femmes. Elles ont été reconnues depuis la Conférence Internationale sur la Population et le Développement en 1994 comme un problème des droits de l'Homme.

Krug et *al.* (2002) définissent les violences conjugales ou violences entre partenaires intimes dans le rapport violence et santé de l'OMS comme : «*tout comportement au sein*

d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation ». Cette définition n'indique pas si la violence est univoque, réciproque, ou par légitime défense.

Ces définitions proviennent d'une perspective occidentale. En Afrique, de façon générale, le comportement d'un homme qui exerce la violence est souvent considéré comme normal et justifiable, le fait de frapper sa femme est perçu par la société comme une pratique positive car, elle prouve que l'homme tient son ménage et remplit bien son rôle d'époux (Gathier, 2008). Cette perception positive de la violence se retrouve aussi bien chez les hommes que chez les femmes. C'est ce que nous relate les propos ci- dessous :

Un notable déclare au Benin que : *« …Si une femme mérite d'être corrigée, on la corrige…»* (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, Benin, 2009). La tendance est la même au Mali, où un Homme, habitant de Bamako déclare que : « *le mari peut injurier, frapper et même répudier sa femme…* » (Beridogo, 2002, p29). Les femmes ont également un avis favorable sur la violence conjugale à leur encontre, une femme malienne déclare que : « *Quand un homme bât sa femme, c'est qu'elle a commis une faute. Et il a alors le choix entre les coups et le divorce. Moi je préfère être battue que divorcée* » (Beridogo, 2002, p29).

2.1.2. Manifestation des violences conjugales

Les violences conjugales se manifestent dans le couple, entre partenaires ou conjoints. Elles peuvent être vécues dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse (Krug et *al.*, 2002). Les violences conjugales revêtent plusieurs formes, elles peuvent être physique, verbale, psychologique, sexuelle, économique (Krug et *al.*, 2002) et spirituelle (Baker et *al.*, 2005). En dehors de ces formes de violences, la fréquence de la violence a permis à certains auteurs (Johnson, 1995), de distinguer la violence situationnelle du terrorisme conjugal.

2.1.2.1. Violence conjugale physique

La violence conjugale physique est l'utilisation intentionnelle de la force physique ou d'une arme pour faire du mal, blesser ou tuer. Elle est la plus banale, la plus connue, et la plus médiatisée. Elle regroupe les gestes comme bousculer, secouer, pousser, mordre, empoigner, gifler, étrangler, bruler, frapper avec un objet, utiliser un couteau ou une arme à feu. Elle se manifeste également par l'homicide (Josse, 2007).

2.1.2.2.Violence conjugale verbale

La violence conjugale verbale se manifeste par des cris, des insultes, des hurlements, des menaces entre partenaires intimes. Elle crée un sentiment d'insécurité, de peur et peut aller jusqu'à une profonde détresse psychologique (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, Benin, 2009).

2.1.2.3. Violence conjugale émotionnelle

La violence conjugale psychologique est observée lorsqu'un conjoint adopte une série d'attitudes et de propos, qui visent à dénigrer et à nier la façon d'être de sa femme. Ces paroles ou gestes ayant pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre (Hamza, 2006).

Elle se manifeste d'après Josse (2007) par les actes suivants : dévalorisation, dénigrement, humiliations, chantage, attitudes et propos méprisants, limitation des mouvements, limitation de l'accès à l'aide médicale et/ou à l'information, exclusion d'événements signifiants par exemple, interdiction d'assister au mariage d'un membre de la famille, négligence, privation de nourriture, de loisirs, de déplacements hors du foyer et même de rapports sexuels.

2.1.2.4. Violence conjugale sexuelle

La violence conjugale sexuelle désigne toute agression de nature sexuelle forçant une femme à se livrer à un acte sexuel, ainsi que tout acte sexuel ou tentative d'acte sexuel avec une femme malade, handicapée, sous pression ou sous l'emprise de l'alcool ou d'autres drogues (Nations unies, 2006). La violence conjugale sexuelle englobe tous les actes sexuels imposés, comme la contrainte, mais aussi le viol et la prostitution forcée.

La violence conjugale sexuelle est davantage une norme qu'un problème en Afrique, elle est considérée comme faisant partie du « devoir conjugal » de la femme envers son époux. D'après le rapport sur les violences faites aux femmes du Bureau Régional Afrique de l'Ouest et du Centre de l'UNICEF (SD, P.33) ; une reine-mère interrogée au Ghana illustre bien la non reconnaissance de cette violence :

« Cela va à l'encontre des règles du mariage, qu'une femme refuse des relations sexuelles à son mari, si l'homme est fâché et veut ses relations, il a le droit de tout faire pour les avoir. Certains hommes utilisent des fusils lorsque leurs femmes leur refusent les relations sexuelles. Si vous avez la chance que votre mari n'a pas de fusil, mais qu'il déchire vos gaines-culottes, parce que vous refusez les relations sexuelles c'est normal… ».

Dans le cadre de l'étude Crise et Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire, la plupart des hommes interrogés quel que soit l'âge et le milieu de résidence n'incriminent pas le viol dans le couple. Pour ces derniers : *« Les actes tels que imposer des rapports sexuels à sa partenaire ne peuvent pas être réprimés.* » (MFFAS et UNFPA, 2008, p30)

2.1.2.5. Violence conjugale économique

La violence conjugale économique est observée lorsqu'un homme interdit à sa femme de travailler, ou qu'il exerce un contrôle sur le choix du travail, qu'il l'empêche de devenir ou de rester autonome au plan financier, qu'il soustrait à la femme son salaire ou ses biens, etc. (Gastineau et *al.,* 2007).

2.1.2.6. Violence conjugale spirituelle

La violence spirituelle consiste à ridiculiser ou punir la victime à cause de ses croyances religieuses ou culturelles, l'empêcher d'observer les pratiques de sa religion ou de l'obliger à respecter d'autres pratiques religieuses. (Baker et *al.*, 2005)

2.1.2.7. Violence situationnelle

D'après Johnson (1995), la violence situationnelle survient lors des conflits ou différents ponctuels entre les conjoints. Un conjoint y recourt de manière spontanée pour gérer les conflits ; lorsqu'un conflit verbal est virulent, provoqué par une divergence d'opinions dans une discussion, elle « dérape » vers l'acte. Ce type de violence peut se produire occasionnellement, elle est le plus souvent symétrique.

2.1.2.8. Terrorisme conjugal

La marque distinctive du terrorisme conjugal est l'existence d'une volonté pour l'auteur de la violence d'exercer un contrôle général sur la partenaire. Le recours à la violence physique ne constitue qu'un élément parmi d'autres dans une panoplie de comportements inscrits dans un modèle général de contrôle. Dans ce cas, la violence a tendance à devenir récurrente, à s'accompagner d'une escalade au fil du temps, et à prendre des formes graves (Johnson, 1995).

2.1.3. Conséquences des violences conjugales

Les femmes qui sont victimes des violences conjugales ont toute une gamme de problèmes de santé, et leur aptitude à participer à la vie économique et publique est diminuée. Leurs enfants sont plus exposés aux problèmes de santé, aux mauvais résultats scolaires et aux troubles de comportement.

2.1.3.1. Conséquences sur la santé des femmes

Les femmes victimes de violences conjugales ont des problèmes de santé :

- **Blessures :** les violences physiques et sexuelles infligées par un partenaire masculin entraînent souvent des blessures.
- **Décès :** les décès dus aux actes de violences conjugales sont le plus souvent le suicide, l'homicide et les décès maternels. Des études réalisées en Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux Etats-Unis d'Amérique montrent que 40% à 70% des femmes victimes de meurtre ont été tuées par leur époux ou leur petit ami, souvent dans le contexte d'une relation dans laquelle les violences étaient régulières (Krug et *al.*, 2002).
- **Santé sexuelle et génésique** : Dans les sociétés où l'homme reste le chef au sein du couple et où la femme a peu de pouvoir de décision, Desgrées du Loû (2000) trouve qu'il est difficile à une femme d'exiger le port du préservatif au sein des relations sexuelles, même si elle a des doutes sur la vie sexuelle de son conjoint et son exposition au VIH. L'étude d'Heidi Lary et *al.* (2007) sur l'exploration de l'association entre le VIH et les violences à Dar es Salaam (Tanzanie) confirment ces propos. Ils trouvent une forte

association entre la séropositivité des femmes au VIH, et les antécédents de violence au sein de leurs relations.

Les problèmes surviennent également pendant la grossesse. Ça peut être les fausses couches, le recours tardif aux soins prénatals, les mortinaissances, les accouchements et les naissances prématurées, les traumatismes du fœtus, l'insuffisance pondérale à la naissance, cause majeure de décès des nourrissons dans les pays en développement, les naissances prématurées, les avortements, la mort fœtale. (Krug et *al.,* 2002 ;Heise et *al.,* 1995). Une femme interrogée au Pérou témoigne : « *Il m'a frappée au ventre et m'a fait perdre deux bébés…. Je me suis rendue à Loayza [l'hôpital] car je saignais beaucoup et ils m'ont soignée* » (OMS, 2005).

- **Santé mentale :** Krug et *al.* (2002) ont listé les conséquences possibles des violences sur la santé mentale des femmes : alcoolisme et toxicomanie, dépression et angoisse, troubles du sommeil et de l'alimentation, sentiments de honte et de culpabilité, phobies et troubles paniques, inactivité physique, mauvaise estime de soi, syndrome de stress post-traumatique, troubles psychosomatiques, tabagisme, comportement suicidaire et automutilation, comportement sexuel à risque, suicide.

2.1.3.2. Conséquences économiques

Les violences conjugales ont des conséquences dans les ménages où elles se produisent. Les biens matériels peuvent être détruits. La femme, victime des violences, ne peut plus exercer son activité comme d'habitude. Selon la responsable d'une association féminine au Maroc, les femmes victimes de violences conjugales quittent les sphères d'activité économique. En effet elle remarque que :

> *« Il est devenu assez fréquent qu'une femme victime de violences domestiques quitte son travail, arrive souvent en retard à son travail, présente un nombre excessif de certificats médicaux, ou soit carrément renvoyer de son travail »* (AFARD/AAWORD, 2005, p.42).

Marissal et Chevalley (2004) ont réalisé la première estimation du coût économique des violences au sein du couple en France. Ils ont évalué les coûts directs médicaux, les coûts directs non médicaux et les coûts indirects. Sur la base de cette première estimation, le coût économique des violences conjugales est ainsi évalué à plus d'un milliard d'euros par an. Soit exactement, 1 094 550 000 euros.

2.1.3.3. Conséquences sur les enfants du ménage

Les conséquences des violences conjugales ont des ramifications et touchent d'autres personnes que les conjoints eux-mêmes à savoir les enfants. La littérature sur le sujet permet de distinguer quatre grandes catégories de conséquences de l'exposition à la violence conjugale : les problèmes de santé physique et mentale, les problèmes de comportement, les problèmes de fonctionnement social, les problèmes d'ordre cognitif et scolaire (Lessard 2003). Bouchon (2009, p.22) remarque que :

> « *Quand la violence règne au foyer, ce sont non seulement la santé et le bien-être de la femme qui sont en danger, mais aussi ceux de ses enfants. Si une violence perçue comme normale peut toucher une femme, elle peut aussi toucher les enfants. La violence peut aussi être la conséquence psychologique du fait d'être témoin de violences* »

D'après l'étude réalisée sur les violences faites aux femmes au Benin, par le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale en 2009, les enfants sont souvent des victimes. Une femme témoigne : *« Mes enfants sont tout le temps tabassés à rudes coups par leur père (un père de corps kaki) chaque fois que des dissensions surviennent entre lui et moi»* (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, Benin, 2009, p134).

Une autre se plaint de l'attitude de ses enfants en ses termes : *« Aujourd'hui, aucun de mes enfants ne s'intéresse plus aux études. En outre, ils sont devenus désobéissants, indisciplinés et n'ont plus aucun respect pour l'autorité, que ce soit leur père ou moi-même leur mère… Ils sont agressifs, tout le temps frustrés et rebelles…»* (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, 2009, P134).

2.2. Les approches explicatives des violences conjugales

Les violences conjugales sont un phénomène complexe et multidimensionnel. Plusieurs théories sont utilisées pour la comprendre. Les modèles théoriques élaborés jusqu'ici situent les théories explicatives des violences conjugales en trois grandes catégories : les théories individuelles, les théories psychosociologiques et enfin les théories socioculturelles et structurelles.

2.2.1. Les théories individuelles

Les théories individuelles mettent l'accent sur les traits de personnalité des auteurs des violences. Elles regroupent l'approche biologique et l'approche pathologique.

2.2.1.1. L'approche biologique

L'approche biologique repose sur le postulat selon lequel, les hommes sont génétiquement plus agressifs que les femmes (Freud, 1933). La nature masculine serait dans cette approche déterminée à avoir des pulsions agressives (Freud, 1933). D'autres tenants des théories biologiques, à partir des travaux sur les différences sexuelles, estiment que les comportements violents de l'homme s'expliquent par une différence hormonale (Lorenz, 1969).

Cette position n'explique pas la raison pour laquelle, certains hommes ne sont pas violents, ou encore que, tant d'hommes ne sont violents qu'avec leurs conjointes ou leurs enfants (Laughrea et *al.*, 1996).

2.2.1.2. L'approche pathologique

L'approche pathologique considère que, le fonctionnement mental est à l'origine de la violence. Selon cette approche, un homme violent envers sa partenaire souffre de troubles mentaux. Pour les tenants de cette approche, certaines caractéristiques propres à chaque individu (les troubles de la personnalité, les expériences de maltraitance, la toxicomanie l'usage et l'abus d'alcools, le stress, les frustrations, les défaillances mentales) peuvent expliquer en partie les causes de la violence (Stordeur et Stille, 1989). Cette approche est cependant souvent critiquée ; en raison des lacunes fréquentes au niveau de la méthodologie de ces recherches, les conclusions ainsi générées pourraient parfois avoir une valeur scientifique douteuse (Strauss et *al.*, 1979).

Les études empiriques montrent que la consommation d'alcool n'est pas une cause véritable de la violence mais plutôt un facteur aggravant de cette dernière (Gastineau et *al.*, 2007). Dans l'étude portant sur le profil de la violence conjugale dans neuf pays (Cambodge, Colombie, République Dominicaine, Egypte, Haïti, Inde, Nicaragua, Pérou, et Zambie), Kishor et *al.*(2006) trouvent que, les femmes dont les maris rentrent fréquemment ivre à la

maison, ont des probabilités plus élevées de subir des actes de violence que les femmes dont les maris ne boivent pas, ou ne reviennent jamais ivre chez eux. Inversement, Killias et *al.* (1997) trouvent que, les femmes qui abusent de temps à autre de l'alcool, ont 2,7 fois plus de risque d'être victimes de violence dans la relation de couple que, les femmes buvant peu ou pas du tout. En effet, bon nombre d'alcooliques ne sont pas violents et, à l'inverse, un certain nombre d'hommes violents ne consomme pas de drogue ni d'alcool (Laughrea et *al.*, 1996). De plus, comme le fait remarquer Sinclair (1985), les maris violents envers leurs épouses en état d'ébriété le font souvent aussi lorsqu'ils sont sobres.

Selon Heise (1998), les caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge ou le niveau de formation permettent également de mesurer le risque d'être affecté par un comportement violent.

Dans son étude sur le pouvoir masculin et les violences envers les femmes dans le couple en Suisse, De puy (2000) trouve que les hommes jeunes (moins de 40 ans) sont plus enclins à être violents envers leur partenaire physiquement, sexuellement ou psychologiquement que les hommes plus âgés. Cette tendance est interprétée par l'auteur comme le résultat des tensions ordinaires des premières années de la vie conjugale.

Les études empiriques ont également mis en exergue les facteurs qui exposent les femmes aux risques de violences conjugales, notamment, l'âge, le niveau d'instruction, l'activité exercée, le statut économique des femmes et l'adultère.

A Madagascar, les femmes de 15-19 ans ont 15 fois plus de risque d'être victimes de violence physique que les femmes de plus de 50 ans (Gastineau et *al., 2007).* Un résultat analogue a été trouvé par des études menées aux Etats-Unis (Strauss et *al.,* 1979), au Canada (Johnson, 1995) et au Bangladesh (Bates et *al.,* 2007) ; elles mettent en évidence que, les plus jeunes femmes ont un risque plus élevé d'être victimes de violences conjugales.

L'enquête sur la violence conjugale envers les femmes à Antananarivo trouve que les femmes de niveau de scolarisation moyen et faible ont 2,34 et 1,682 respectivement plus de risque de subir la violence conjugale que celle qui ont un niveau élevé (Baccalauréat ou plus) (Gastineau et *al.,* 2009). Bates et *al.* (2007).trouvent un résultat similaire au Bangladesh ; les femmes qui ont achevé plus de cinq années d'école, courent un risque de violence significativement inférieur par rapport aux femmes non instruites. Cette tendance est expliquée par l'étude de l'OMS (2005) ; les femmes plus instruites ont une gamme de choix

plus étendue de partenaires, et sont plus à même de choisir de se marier ou pas, de même qu'elles sont capables de négocier une plus grande autonomie et d'exercer un contrôle des ressources à l'intérieur du mariage.

En ce qui concerne le statut économique des femmes, Champagne et Lebœuf (1995, p. 46), trouvent qu'*" il existe un lien entre l'appauvrissement des femmes et les violences qu'elles subissent "*. MacMillan et *al.* (1999) ont trouvé que, la participation de la femme au marché du travail réduit le risque de violence lorsque son conjoint a également un emploi, par contre, le risque est accru quand son partenaire masculin n'a pas d'emploi. Par contre les auteurs Quant à Kishor et *al.* (2006) sur neuf pays, c'est seulement en Égypte qu'ils ont trouvé que, les femmes ayant un salaire sont moins victimes de violences conjugales que celles qui ne travaillent pas ; dans les autres pays, l'effet du travail est nul ou augmente même le risque d'être victime de violence conjugale. La position de Gastineau et *al.* (2007) semble plus logique, elles trouvent que c'est la régularité du revenu chez la femme qui diminue le risque de violence.

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête sur la violence conjugale envers les femmes à Antananarivo montrent que, l'adultère est une des causes de la violence conjugale. De plus, les femmes peuvent aussi subir des violences lorsque le mari les soupçonne d'avoir un amant (Gastineau et *al.*, 2007). Pour confirmer cette thèse, Rude (1999) réalise une étude sur les homicides des femmes zambiennes suite aux violences domestiques, il a trouvé que, pour 21% des cas homicides, le motif était l'adultère de la femme. En Chine, Parish et *al.* (2007) ont aussi trouvé que la jalousie sexuelle, de la part de l'un ou l'autre des partenaires, ou des deux, est corrélée aux violences conjugales.

2.2.2. Les théories psychosociologiques

Ces théories considèrent que les causes des violences conjugales se trouvent dans le fonctionnement familial. Plusieurs approches des violences conjugales sont basées sur les théories psychosociologiques. Nous présentons ici : l'approche de l'apprentissage social, l'approche de l'apprentissage sexué, l'approche du stress familial.

2.2.2.1. L'approche de l'apprentissage social ou transmission intergénérationnelle de la violence

L'approche de l'apprentissage social repose sur l'hypothèse selon laquelle la violence se transmet entre générations. Selon Strauss (1999), l'exposition à la violence familiale durant l'enfance est le facteur le plus déterminant des violences conjugales. Soit parce que les conjoints violents exposent leurs enfants à ce modèle de conduite, soit parce que les parents recourent à des punitions physiques dans l'éducation de leurs enfants.

Dans les études réalisées en Suisse (Gillioz et *al.*, 1997), au Cambodge, en Colombie, en République Dominicaine, en Haïti, au Nicaragua et au Pérou (Kishor et *al.*, 2006), les femmes victimes de violence familiale dans l'enfance ou témoins de violence entre les parents vivent plus fréquemment une relation de couple marquée par la violence. Jaspard et *al.* (2003) après avoir trouvé un résultat similaire en France explique que l'on peut dans une certaine mesure parler de reproduction sociale des situations de violence en ce qui concerne les femmes. Cependant la majorité des enfants exposés à la violence ne deviennent pas victimes de violence à l'âge adulte (Egger et *al.*, 2008). Cependant, les résultats de l'étude de Killias et *al.* (2005) montrent plutôt que, les femmes victimes directement ou indirectement de violence familiale dans l'enfance ne sont par la suite pas plus touchées que les autres femmes par la violence de leur partenaire actuel dans une relation de couple. Elles ont cependant, en tant qu'adultes, deux fois plus de risque que les femmes n'ayant pas subi de violence familiale dans leur enfance d'être victimes de violence provenant d'une autre personne que le partenaire.

2.2.2.2. L'approche du stress familial

Pour Steinmetz (1980), La violence tire son origine de situations génératrices de stress (chômage, insatisfaction au travail, revenu familial, pauvreté,...) qui se répercutent sous forme de conflits à l'intérieur de la famille et aboutissent à la violence. Ainsi l'intensification du stress dans la famille augmenterait la probabilité de survenance des violences conjugales entre conjoints.

Les facteurs de stress comme : les tensions dans le couple, les disputes, les difficultés sexuelles, une séparation ou des problèmes d'ordre économique et professionnel influent de

façon significative sur le risque de violence dans les relations de couple selon des recherches réalisées aux Etats-Unis (Strauss et *al.*,1979).

- **Niveau de vie du ménage**

En ce qui concerne le lien entre la pauvreté et les violences conjugales, Kishor et *al.* (2006) ne la considèrent pas comme un facteur causal mais plutôt généralement comme un facteur qui contribue à accroître le risque de violence domestique. D'autre part, ils trouvent que la relation entre la pauvreté et les violences ne s'exercent pas entièrement que dans une seule direction. Ces mêmes auteurs trouvent qu'il n'y a aucune relation cohérente entre le risque de violence et le statut de pauvreté du ménage dans lequel vit la femme. Par contre, des études réalisées dans divers contextes montrent que, la violence physique se retrouve dans tous les groupes socio-économiques mais, les femmes qui vivent dans les ménages pauvres sont beaucoup plus touchées (Krug et *al.,* 2002). Des résultats similaires ont été obtenus en Inde, au Nicaragua, aux USA, en Thaïlande (Jewkes, 2002). Ce résultat est plus logique car, du point de vue du stress dans le ménage, les ménages riches sont différents des ménages pauvres en ce sens que les premiers sont à l'abri du besoin.

- **Nombre d'enfants du ménage, nombre d'enfants de la femme**

Le lien entre le nombre d'enfants et les violences conjugales est établi dans les études empiriques. Anderson et *al.* (2007). envisagent que l'éducation des enfants représente un facteur de stress supplémentaire et une éventuelle source de tensions et de conflits. Walby et Allen (2004) s'intéressent à la présence d'enfants dans le ménage en Angleterre et au pays de Galles, ils trouvent que, les femmes qui vivent avec les enfants dans le ménage ont pratiquement deux fois plus de risque d'être victimes de violence domestique. Kishor et *al. (*2006) s'intéressent plutôt au nombre d'enfants de la femme, ils constatent que dans la majorité des pays, la prévalence de la violence déclarée par les femmes augmente assez régulièrement selon le nombre d'enfants de la femme. Cependant, en Afrique, la stérilité de la femme et le sexe de l'enfant sont souvent à l'origine des violences conjugales. En effet, dans l'étude sur les inégalités de genre et la violence conjugale envers les femmes Moshi en Tanzanie, Mc Closkey et *al.* (2005) trouvent que les femmes qui ont des difficultés de concevoir un enfant ont 2,15 fois plus de risque de subir la violence conjugale que les autres.

Certaines études trouvent également que le sexe des enfants du couple est un facteur explicatif des violences conjugales (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, Benin, 2009). Compte tenu du résultat de Mc Closkey et *al*, il serait plus logique de considérer pour cette étude le nombre d'enfants de la femme.

- **Durée de l'union**

Bazzi-veil (2000, p.39) remarque que « *ce n'est que lorsque la femme est ménopausée et qu'elle est devenue grand-mère qu'elle acquiert davantage de pouvoir au sein de la communauté ; elle peut prendre la parole, être écoutée, et participer aux prises de décision ».* Pourtant Parish et *al*. (2007) trouvent en ce qui concerne la Chine que la violence de l'homme contre la femme augmente avec la durée de la relation: 11%des répondants impliqués dans une relation de cinq ans ou moins ont déclaré cette violence, par rapport à 20–21% pour ceux impliqués dans des relations de plus de cinq ans. En Suisse, la violence psychique et sexuelle survient deux fois moins chez les couples partageant un domicile depuis plus de vingt ans que chez les couples qui cohabitent depuis peu temps (entre un et trois ans) (Gillioz et al. 1997). Cette tendance peut être interprétée de plusieurs manières, d'après ces auteurs les couples jeunes mariés sont en règle générale relativement jeunes et se trouvent en phase de constitution d'une famille (grossesse et naissance d'un enfant).

2.2.2.3. L'approche de l'apprentissage sexuée

L'approche de l'apprentissage sexuée postule que, la violence conjugale peut trouver son explication dans l'identification aux rôles traditionnels de l'homme et de la femme. L'homme se doit de contrôler la femme, d'être « viril » et de paraître dur et sans émotions (Pagelow, 1981). Les jeunes filles par contre sont préparées dans la petite enfance vers la souplesse du caractère, la conciliation, à éviter les conflits, et à être service d'autrui. Cette manière d'éduquer les enfants les dispose à l'avance aux rôles d'auteur et de victime des violences conjugales.

2.2.3. Les théories socioculturelles et structurelles

Ces théories considèrent que les causes de la violence conjugale se trouvent dans

l'organisation sociale, la culture et la tolérance sociale aux violences. Il s'agit de l'approche institutionnelle, l'approche féministe, l'approche genre et l'approche systémique, l'approche culturaliste.

2.2.3.1. L'approche institutionnelle

Le déni des droits des femmes, l'impunité des auteurs de violence entre partenaires ainsi que l'absence de lois et de politiques nationales valorisant la femme peuvent d'après Josse (2007) être à l'origine des violences conjugales.

Cependant, l'UNECA (2009) trouve que les lois sur la violence domestique, à elles seules, n'offrent pas suffisamment de protection aux femmes, à moins qu'elles ne soient accompagnées par de vastes programmes de sensibilisation du grand public, et des agents chargés de l'application des questions juridiques. A cet effet, Jaspard et *al.* (2003) regrettent que, malgré les victoires remportées en Occident dans le cadre de la lutte pour l'émancipation de la femme, il est affligeant que dans une société aussi riche et aussi évoluée sur le plan social, la violence conjugale constitue encore, paradoxalement, le quotidien de milliers de femmes.

Ce constat est similaire à celui de Cissoko (2010), elle déplore que, malgré la promulgation d'une loi fondamentale au Sénégal en 2001 affirmant l'égalité des droits, des chances et de traitement entre les hommes et les femmes, celles-ci continuent de souffrir de discriminations diverses dont les violences conjugales.

2.2.3.2. L'approche féministe

La perspective féministe s'oppose à toute conception de la violence qui ne tient pas compte du concept de patriarcat, synonyme de la domination masculine et de l'oppression des femmes. La violence relève à la fois de rapports sociaux de domination et d'une stratégie visant à l'appropriation de la vie et du corps de la femme. Présentée comme un instrument du pouvoir masculin (Dobash 1979), la violence n'est pas une perte de contrôle mais une prise de contrôle. Le but de la violence est essentiellement l'exercice du pouvoir. Dans l'analyse féministe, la société patriarcale légitime, à la limite, le droit de violence des hommes sur les femmes (Laughrea et *al.*, 1996).

Une des limites de cette approche est qu'elle n'explique pas d'une part, le fait que les femmes aussi soient auteurs des violences envers de leurs conjoints, d'autant plus que la violence féminine n'est pas que défensive. Et d'autre part que, les violences conjugales existent dans les couples homosexuels notamment parmi les femmes lesbiennes (West 2002)

Les études empiriques se sont intéressées à la relation existant entre les comportements de contrôle, les comportements de domination et les violences conjugales.

Les résultats de l'étude OMS montrent que, dans tous les pays concernés (Bangladesh, Brésil, Ethiopie, Japon, Namibie, Pérou, Tanzanie, Samoa, Serbie et Monténégro et Thaïlande), l'expérience de la violence physique ou sexuelle des femmes, ou les deux à la fois, est souvent accompagnée d'un comportement plus dominateur de la part du partenaire intime (OMS, 2005). Ce résultat est analogue à celui trouvé au Cambodge, en Colombie, en République Dominicaine, en Egypte, en Haïti, en Inde, au Nicaragua, au Pérou et en Zambie par Kishor et *al.* (2006). Ils trouvent à partir d'une régression logistique que, les taux de violence sont plus élevés parmi les femmes dont les conjoints ont manifesté des comportements de contrôle, que pour celles qui ont déclaré que leur mari ne l'ont pas fait.

En Suisse, Killias et *al.* (2005) mesurent l'influence du comportement systématique tendant à dominer et à contrôler de l'homme, en tenant compte d'autres caractéristiques des partenaires et de la relation. Les résultats révèlent que ce facteur reste significatif même lorsque l'on ajoute des variables supplémentaires ; les femmes sous la surveillance de leurs partenaires dans le cadre de leurs déplacements risquent trois fois plus d'être victimes de violence.

2.2.3.3. L'approche culturaliste

Le recours à la violence d'après Wolfang et Ferracuti (1967) est fonction des normes et valeurs intériorisées prescrivant qui peut frapper qui et dans quelles conditions il est admis d'user de violence. Beridogo (2002, P33) fait remarquer qu'au Mali certaines formes de violence sont acceptées, reconnues, justifiées et même valorisées par les communautés, « *Dans certaines localités de Bougouni, le fouet devant servir à battre la femme est remis par ses parents d'origine à son époux lors des cérémonies de mariage. Il est une composante du trousseau de mariage* ».

Les études empiriques, les récits de vie et les enquêtes qualitatives montrent que les pratiques culturelles dans les différentes ethnies, le milieu de socialisation, le milieu de résidence et la religion peuvent avoir un effet sur les violences conjugales.

- **Ethnie, milieu de socialisation**

Au Mali, en vertu du droit coutumier, l'union matrimoniale confère au mari un statut social supérieur à celui de sa femme, les épouses évoquent leur mari, dans les dialogues, en terme de« maître » et de « propriétaire » ce qui les exposent aux violences conjugales ; En outre, le chef de famille jouit du droit d'infliger des châtiments corporels à sa femme si celle‑ci, à son goût, faillit à ses devoirs (Le Potvin, 2008).

Au Cameroun, dans plusieurs ethnies, les rapports conjugaux sont empreints d'une domination masculine et d'un manque d'intimité, chez les Mkako de l'Est du Cameroun. Une femme doit être soumise à son mari qui se réserve le droit de la battre s'il est mécontent. Jamais elle ne doit dominer son mari et surtout pas du point de vue de la force physique (Ella Meye, 2005). Chez les Bamiléké et les Béti, une femme doit être soumise et obéir à son mari qui est le chef du ménage (Kamdem, 2006). De plus, les chants populaires sont très souvent des hymnes à la violence. Le rythme musical Bikutsi au Cameroun constitue dans plusieurs cas, un vecteur de chosification de la femme et de normalisation de la violence maritale (Ella Meye, 2005).

- **Milieu de résidence**

L'étude d'Yllö (1990) sur les rapports entre le statut de la femme et les risques de violence encourus, montre que, les taux de violence sont élevés dans les états où le statut de la femme est le plus bas, ils sont plus bas dans les états où le statut de la femme est plus élevé.

Le milieu de résidence du couple, la cohabitation du couple avec certaines personnes peuvent être à l'origine des violences conjugales. Kishor et *al.* (2006) constatent en effet que les femmes vivant en milieu urbain sont plus susceptibles de déclarer des actes de violence que celles qui vivent dans un ménage en milieu rural. Ils expliquent ce résultat par l'existence en milieu urbain des infrastructures favorisant un niveau d'instruction élevé et, une connaissance des droits et devoirs des femmes. L'analyse de Gillioz et al. (1997) a pourtant

montré en Suisse qu'il n'existe pas de différence significative entre milieu rural et milieu urbain en ce qui concerne les violences conjugales envers les femmes.

La cohabitation avec la belle famille peut également être à l'origine des violences. Au Bénin par exemple, pour 84 % des enquêtés, lorsque le couple vit dans la maison familiale (à côté des beaux parents), que ce soit celle de la femme ou celle du mari, il y a toujours des mésententes. Dans l'un ou l'autre des cas, l'ingérence des parents dans la vie privée du foyer est souvent source de violence et repose beaucoup plus sur les problèmes de belles sœurs et belles mères (Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, Benin, 2009).

- **Religion**

Au Benin, les entretiens réalisés dans le cadre de l'étude sur les violences faites aux femmes ont permis de relever que :

> *« Lorsque l'homme et la femme sont de différentes confessions religieuses, les conflits naissent d'une part du fait que l'homme ne maîtrise guère le programme de son épouse qui tout le temps va à des séances de prière, des réunions de groupe… De même la femme ne s'entend pas avec son époux qui est souvent trop préoccupé par les programmes de son église. D'autre part, il y a certaines pratiques religieuses chez l'un des conjoints qui ne sont pas acceptées de l'autre parce que ne se font pas dans sa religion ».* (Ministère de la Solidarité Nationale, 2009, p123).

En utilisant une analyse quantitative à Madagascar, Gastineau et *al.* (2007) trouvent qu'il n'y a pas de relation entre la religion des conjoints et la survenance des violences conjugales mais lorsque les conjoints sont de confessions religieuses différentes le taux de violence au sein du ménage s'élève à 60%, ce résultat est plus intéressant que celui trouvé par Jaspard et *al*. (2003). Elles trouvent que les femmes de religion musulmane, juive ou autre courent un plus grand risque d'être victimes de violence que celles qui ont reçu une éducation religieuse catholique ou protestante.

2.2.3.4. L'approche genre

La vision genre reconnaît que les femmes et les hommes ont souvent différents rôles et responsabilités déterminés par la société, ainsi que des réalités sociales différentes. Les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes occasions d'accéder aux ressources et de les

contrôler. De plus, les femmes n'ont pas le même pouvoir décisionnel que les hommes au sein de leur couple. Par conséquent, des disparités perdurent et sont à l'origine des violences conjugales (Hamza, 2006).

Les études empiriques sur les violences conjugales portent sur quelques indicateurs de genre. Notamment : le pouvoir de décision au sein du couple, l'écart d'âge entre les conjoints, la participation à la prise de décision, les attitudes des femmes vis-à-vis des violences conjugales, la participation des femmes aux dépenses du ménage, niveau d'instruction du couple, revenu des conjoints (Kamdem, 2011).

- **Ecart d'âges entre conjoints**

A Madagascar, Gastineau et *al.*, (2007, 2010) trouvent que les violences conjugales surviennent davantage lorsque la femme est plus âgée que son conjoint ou d'âge égal. Ces auteurs trouvent que, quand bien même l'écart d'âge est en faveur du conjoint, on ne peut exclure la présence des violences conjugales. C'est pratiquement le résultat que trouve Gillioz et *al.,* (1997) en Suisse ; les taux de violence physique et/ou sexuelle sont nettement plus élevés dans les couples où l'homme et la femme ont une différence d'âge de plus de dix ans et dans les couples où la femme est plus âgée.

- **Participation à la prise de décision dans le couple**

Dans certains travaux de recherche sur ce sujet, le contrôle masculin dans la prise de décision concernant le ménage a été identifié comme un signe précurseur de la violence du partenaire (Levinson, 1989). En Suisse, la violence apparaît nettement moins chez les couples qui pratiquent la codécision que dans les relations où la femme, mais surtout l'homme, a en général le dernier mot (Gillioz et *al.*, 1997). En France, les femmes qui ne partagent pas leurs problèmes avec leur mari vivent trois fois plus souvent des situations violentes que les autres (Jaspard et *al.*, 2003, p78). Les résultats de l'étude de Kishor et *al.* (2006) montrent que les taux de violence conjugale ont tendance à être plus faibles parmi les couples qui prennent conjointement les décisions au niveau du ménage que parmi ceux où seul le mari, ou la femme seule, prend les décisions. Ce résultat est le même en ce qui concerne la prise de décision sur : les repas journaliers, les maladies des enfants, les visites aux amis et à la

famille, les achats importants du ménage, la contraception et le fait d'avoir un autre enfant et sur les propres soins de santé de la femme.

- **Attitudes des femmes par rapport aux violences conjugales**

Dans son étude portant sur les facteurs associés aux perceptions des femmes vis-à-vis des violences conjugales faites en leur encontre au Sénégal, Cissoko (2009) trouve que les femmes résidant en milieu rural, qui ne suivent pas les émissions à la radio ou à la télévision sur les violences conjugales faites aux femmes, et qui ne sont pas instruites ont une tendance élevée d'avoir une opinion favorable sur les violences conjugales à leur encontre. Aux Etats-Unis, les femmes qui considèrent que recevoir des coups dans une relation de couple est normal dans certaines circonstances risquent trois fois plus d'être victimes de violence (Strauss et *al*,.1999). Au Cambodge, en Colombie, en République Dominicaine, en Égypte, en Haïti en Inde, au Nicaragua, au Pérou et en Zambie, les femmes qui pensent, qu'il peut être justifié, dans certaines circonstances qu'un mari batte sa femme sont plus susceptibles que les autres d'être victimes de violence conjugale (Kishor et *al*., 2006). Cela pourrait indiquer que les femmes apprennent à «accepter» les violences lorsqu'elles en sont elles-mêmes victimes, ou que les femmes qui assistent à des actes de violence sont plus susceptibles d'entamer ou de maintenir des relations violentes (OMS, 2005).

- **Participation de la femme aux dépenses du ménage**

La participation des femmes aux dépenses du ménage est un facteur agissant positivement ou négativement sur les risques de violence conjugale selon le contexte. Dans une étude menée par Bates et *al*. (2007) sur les facteurs et processus socioéconomiques associés à la violence conjugale dans les milieux ruraux du Bangladesh, la participation des femmes aux dépenses du ménage influence la violence conjugale. Ces auteurs trouvent que, les femmes dont le revenu contribuent à l'acquittement des dépenses du ménage sont significativement plus susceptibles de déclarer les violences que les femmes qui n'y contribuaient que peu ou pas du tout. Un résultat similaire est trouvé en Tanzanie, la violence conjugale est surtout importante dans les ménages où les revenus sont assurés par les femmes (Mc Closkey et *al.*, 2005). En Chine par contre, moins la femme contribue aux dépenses du ménage, plus elle est susceptible de subir des violences (Parish et *al.*, 2007).

Au Maroc, parmi les facteurs déclenchant les violences, les victimes évoquent « la cause matérielle ». Ce facteur est classé en tête de l'ensemble des facteurs déclenchant les violences. L'analyse de l'expression « facteur matériel » révèle que le conflit entre la victime et l'agresseur ayant entraîné la violence est un conflit relatif à l'argent (Hamza, 2006). En s'interrogeant le côté matériel comme cause des violences conjugales, l'auteur trouve 56,2% des victimes sont femmes au foyer, c'est-à-dire sans revenus, autrement dit vivant à la charge de leurs époux.

- **Niveau d'instruction des conjoints**

Différentes études supposent une corrélation entre la répartition inégale des ressources socioéconomiques, l'inégalité de statut entre l'homme et la femme, et l'apparition des violences dans le couple. A Madagascar, Gastineau et *al.,* (2007) trouvent que 37% des hommes ayant un niveau d'instruction supérieur à celui de leur femme sont violents, et 45% des hommes ayant un niveau d'instruction inférieur à celui de leur femme le sont également. Enfin, la prévalence la plus élevée pour cette catégorie concerne les couples ayant un niveau d'instruction identique, avec 51,6% de couples où il y a violence.

- **Revenu des conjoints**

Des études ont montré la complexité du lien entre le revenu des conjoints et les violences conjugales (Egger et *al.,* 2008). L'absence de lien entre revenu et violence tient sans doute au contexte socioéconomique et de l'activité des femmes. Les femmes rencontrées lors de l'étude sur les violences conjugales envers les femmes à Antananarivo déclarent que, leur capital économique est souvent le seul moyen de négociation, avec leur mari pour éviter les violences répétées. Ceci a été vérifié pour les femmes qui, sont les seules dans le ménage, à avoir un revenu et celles qui, sont propriétaires du logement conjugal. Lorsque le revenu de la femme est supérieur ou égal à celui de son mari, 34% des femmes déclarent avoir été victimes de violence, contre 48% pour celles qui ont un revenu inférieur à celui de leurs conjoints (Gastineau et *al.,* 2009).

2.2.4. Autres théories des violences conjugales

Nous présentons la théorie des ressources, la théorie de l'échange social, la théorie de l'incompatibilité maritale, l'approche systémique familiale et l'approche écologique de la violence.

2.2.4.1. La théorie des ressources de William Goode

La théorie des ressources a été élaborée en 1971. Selon William Goode, un déficit au niveau des ressources scolaires et professionnelles accentue la dépendance. La violence est perçue comme un recours aux « dernières ressources », elle est utilisée comme moyen pour arriver à ses fins par l'homme (frustré), dans une situation où la femme a un statut plus avantageux. En d'autres termes, un conjoint qui veut être la personne dominante dans le ménage, mais a un statut moins avantageux par rapport à sa compagne, peut choisir d'utiliser la violence pour dominer cette dernière.

2.2.4.2. La théorie de l'échange social

Homans (1961) fut l'un des initiateurs de la théorie de l'échange social, elle postule que les interactions humaines sont régies par la tendance de chaque personne à maximiser les bénéfices qu'elle retire d'une relation et à en minimiser les coûts. Dans cette optique, le recours à la violence vient restaurer l'équilibre quand un des partenaires estime que les coûts supportés excèdent les avantages obtenus.

Dans la tradition hindouiste par exemple, les filles ne peuvent pas hériter de terres familiales. Le système de la dot vise donc à « dédommager » le futur mari de cette absence de terres par un don en argent, en or ou en bijoux. Après le mariage, la famille de la jeune fille donne une dot à la famille du mari. Chaque année, des milliers d'Indiennes sont torturées, battues à mort ou brûlées vives par leur mari, ou des membres de leur famille, si la dot se révèle insuffisante ou reste impayée (Amnesty International, 2004).

2.2.4.3. La théorie de l'incompatibilité maritale

Elle soutient que lorsque deux personnes ayant un statut assigné ou acquis différent s'engagent dans une union conjugale, il peut en résulter des tensions qui aboutissent

finalement à une insatisfaction ou à une dissolution conjugale. (Mueller et *al.,* 1979). En d'autres termes, les violences serait le résultat d'une répartition déséquilibrée des ressources entre les conjoints, les ressources comprenant les biens matériels et les biens non matériels comme l'instruction, l'emploi, le prestige… .

2.2.4.4. L'approche systémique familiale

L'analyse systémique du processus familial des violences soutient que tous les membres de la famille sont porteurs de violence ou peuvent en être victimes. Des facteurs interdépendants et individuels comme le mode de communication, les attitudes contribuent à la dynamique de violence (Strauss et *al.,* 1975). Ceci pourrait expliquer le fait que les violences conjugales surviennent suite à une réponse d'un conjoint jugée inadéquate par l'autre.

2.2.4.5. L'approche globale de la violence ou approche écologique

L'approche globale de la violence ou approche écologique a été proposée par Heise (1998). D'après cette approche, la violence est multifactorielle et résulte d'une interaction entre différents facteurs. C'est un modèle à quatre niveaux : le premier niveau regroupe les facteurs individuels, le second les facteurs relationnels entre individus proches, le troisième niveau regroupe les facteurs de l'environnement communautaire et le dernier niveau les facteurs de société. Ces facteurs interagissent avec d'autres facteurs au même ou à d'autres niveaux et influencent le comportement des individus. Ils augmentent la probabilité qu'une personne agisse avec violence ou devienne victime d'un comportement violent. (Egger et *al.,* 2008)

Ces études théoriques et empiriques ont donné lieu à divers schémas d'explication des violences conjugales. Ces schémas diffèrent selon l'accent mis sur les facteurs individuels, relationnels et sociétaux.

Les principales limites qu'on peut trouver à ces études sont d'une part qu'elles ne présentent pas les facteurs de risque selon les formes de violences conjugales d'autre part, elles ne s'intéressent pas à la fréquence des violences. Car autant les facteurs de risque

peuvent être différents selon le type de violence, autant ils peuvent l'être selon la fréquence de la violence au cours d'une période donnée.

Les explications et les résultats des études reposant sur des éléments sociaux et structurels semblent plus convaincants dans l'analyse des violences conjugales. Notre étude est une combinaison de plusieurs approches (approche genre, approche culturaliste, approche du stress familial, approche de l'apprentissage social) comme le montre notre schéma conceptuel (figure 2.1).

2.3. Cadre conceptuel

2.3.1. Hypothèse générale et schéma conceptuel

La violence conjugale envers les femmes en union dépend d'une part de la dépendance économique de la femme, de sa fécondité, des antécédents de ce phénomène dans sa famille et des comportements du partenaire de la femme et d'autre part, des caractéristiques individuelles des conjoints et, des caractéristiques économiques du ménage, tout ceci dépendant du contexte socioculturel. Cette hypothèse est illustrée par le schéma conceptuel de la figure 2.1 suivant :

Figure 2.1 : schéma conceptuel

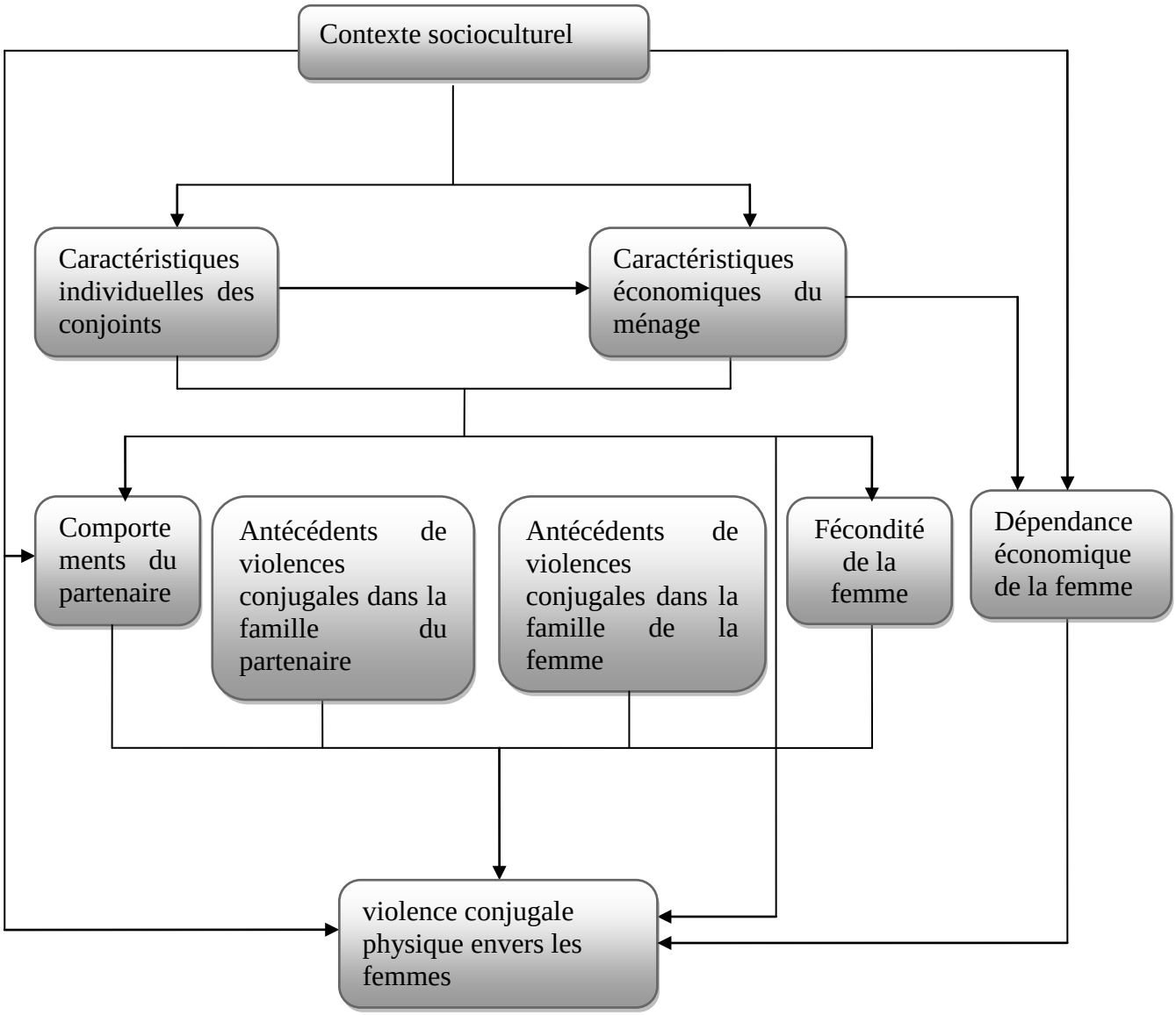

Description du schéma conceptuel

Selon notre schéma conceptuel (Figure 2.1), le contexte socioculturel, les caractéristiques individuelles des conjoints et les caractéristiques économiques du ménage influencent directement la violence conjugale physique envers les femmes. Cette influence est également indirecte à travers, la dépendance économique de la femme, sa fécondité, les comportements du partenaire de cette dernière.

2.3.2. Définition des concepts

- **Contexte socioculturel**

Le contexte socioculturel désigne l'ensemble des normes et valeurs sociétales qui réglementent les attitudes et comportements des femmes. Ce concept est appréhendé par : *l'ethnie de la femme* et *le milieu de résidence du ménage.*

- **Caractéristiques individuelles des conjoints**

Les caractéristiques individuelles des conjoints désignent l'ensemble des éléments propres à la femme et, à son conjoint. Ce concept est appréhendé par : *l'écart d'âges entre conjoints, la religion des conjoints* et *le niveau d'instruction des conjoints.*

- **Caractéristiques économiques du ménage**

Les caractéristiques économiques du ménage renvoient aux conditions économiques du ménage dans lequel vit la femme, mais également sur la capacité de la femme de disposer ou non de ressources financières, nécessaires à la satisfaction de ses besoins. Ce concept est appréhendé par *le niveau de vie du ménage*.

- **Antécédents de violences conjugales dans la famille de la femme**

Les antécédents en matière de violence conjugale renseignent sur le fait pour une femme de savoir, si sa mère était victime de violences conjugales. Ce concept est appréhendé par *l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille.*

- **Dépendance économique de la femme**

La dépendance économique est l'impossibilité partielle ou totale pour une femme de satisfaire sans aide ses besoins. Ce concept est appréhendé ici par *le type d'activité de la femme*.

- **Fécondité de la femme**

La fécondité est la fréquence des naissances parmi les femmes en âge de procréer, les femmes âgées de 15 à 49 ans. Ces naissances renferment les enfants nés vivants et les enfants mort-nés (Nganawara, 2010). Ce concept est appréhendé par *le nombre d'enfants de la femme nés vivants.*

- **Antécédents de violences conjugales dans la famille du partenaire**

Les antécédents en matière de violence conjugale renseignent sur le fait pour le partenaire de la femme de savoir, si sa mère était victime de violences conjugales. Ce concept est appréhendé par *l'exposition du partenaire aux violences conjugales dans sa famille.*

- **Comportements du partenaire**

Les comportements du partenaire renseignent sur la conduite de ce dernier, ils regroupent l'ensemble des attitudes et des réactions qui consiste pour un conjoint de surveiller les faits et gestes de sa compagne. Ce concept est appréhendé par *le contrôle du partenaire.*

- **Violence conjugale physique envers les femmes**

Dans le cadre de cette étude, nous considérons qu'une femme est victime de violence conjugale physique si, son partenaire intime de sexe masculin pose des actes, pouvant lui causer un dommage corporel. Ce concept est appréhendé par *le fait pour une femme d'avoir été victime de violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois ayant précédé l'enquête.*

2.3.3. Hypothèses spécifiques de l'étude et schéma d'analyse

Les hypothèses spécifiques à tester dans cette étude sont les suivantes :

H1 : *L'exercice d'une activité rémunérée ne favorise pas l'épanouissement de la femme et son autonomie financière.* . Les femmes qui exercent une activité non rémunérée courent

plus de risque d'être victimes de violence conjugale physique que celles qui exercent une activité rémunérée.

H2 : *Le milieu urbain favorise l'accès à l'information, l'instruction et l'exposition aux valeurs occidentales.* A situation d'activité identique, l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique varie selon le milieu de résidence de la femme. Les femmes qui résident en milieu urbain sont plus enclines à subir la violence conjugale physique que celles qui résident en milieu rural.

H3 : *Les femmes Bantous (originaires du Grand Sud) sont peu attachées aux valeurs traditionnelles et peu soumises à leurs partenaires.* L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique dépend de l'ethnie de la femme. A situation d'activité identique, les femmes Bantous (originaires du Grand Sud) courent un risque plus élevé de subir la violence physique que leurs consœurs des autres ethnies.

H4: *Les couples dans lesquels les femmes sont plus âgées s'écartent des normes*. L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique varie selon l'écart d'âges entre conjoints. A situation d'activité identique, les femmes dont l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2 ans courent plus de risque d'être victimes de violence conjugale physique que les autres.

H5 : *Les couples dans lesquels les femmes sont plus instruites s'écartent des normes* L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique dépend du niveau d'instruction des conjoints. A situation d'activité identique, les femmes plus instruites que leurs conjoints sont plus enclines à subir la violence conjugale physique que les autres.

H6 : *La pauvreté éveille chez certains hommes le stress, l'exaspération et un sentiment de médiocrité car ils ont comme impression de ne pas être à la hauteur du rôle de pourvoyeur que leur impose la culture, elle peut être le point de départ de désaccords conjugaux.* L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique varie selon le niveau de vie du ménage. A situation d'activité identique, les femmes vivant dans les ménages de niveau de vie faible sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les autres.

H7 : *L'éducation des enfants représente une éventuelle source de tensions et de conflits entre partenaires et augmente les charges*. L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique varie selon le nombre d'enfants de la femme. A situation d'activité identique, plus la femme a des enfants plus elle est susceptible d'être victime de violence conjugale physique comparée à celle qui n'a pas d'enfants.

H8 : L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique dépend du contrôle du partenaire sur elle. A situation d'activité identique, les femmes dont les partenaires exercent trop de contrôle ont une plus grande propension à subir la violence physique que les autres.

H9 : *Les femmes dont les mères étaient victimes de violences conjugales supportent et admettent ces violences.* L'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique dépend de l'exposition de cette dernière aux violences conjugales dans sa famille. A situation d'activité identique, les femmes exposées aux violences conjugales dans leur famille sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale physique que les autres.

Les hypothèses ainsi formulées sont synthétisées par le schéma d'analyse de la figure 2.2.

Figure 2.2 : Schéma d'analyse

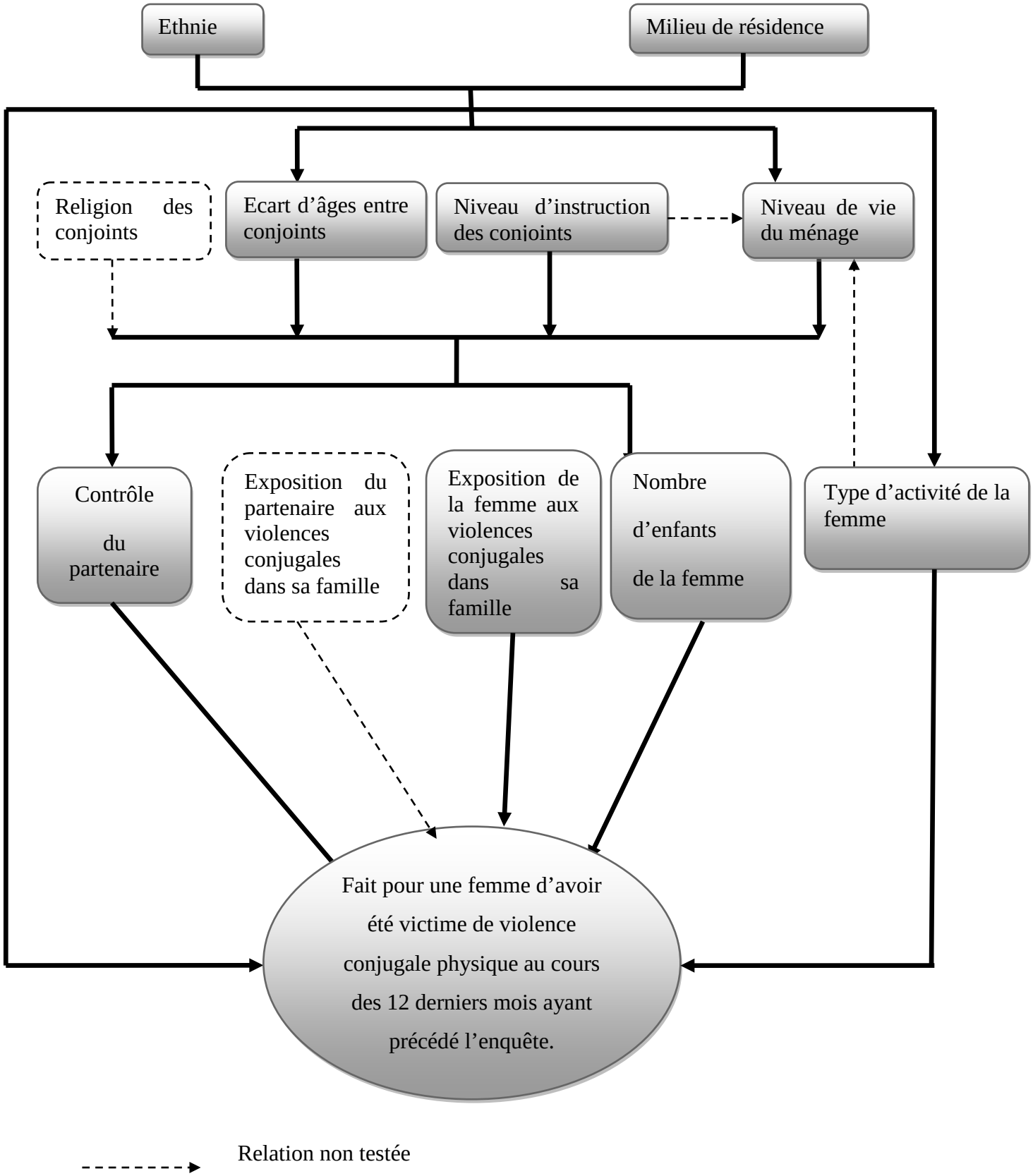

Ce chapitre a mis en évidence le caractère multidimensionnel des violences conjugales. Nous avons montré que, les approches théoriques développées jusqu'ici sur les violences conjugales, étaient de trois types : les approches individuelles, les approches psychosociologiques et les approches socioculturelles et structurelles. Après avoir parcouru les différentes études empiriques, les explications et les résultats des études reposant sur des éléments sociaux et structurels, ont été jugés plus convaincants pour l'analyse des violences conjugales. Ce qui nous a permis de bâtir le cadre conceptuel dans lequel s'inscrit ce travail. Les hypothèses que nous essayons de vérifier dans le contexte du Cameroun sont contenues dans le schéma d'analyse. Avant de passer à la vérification de ces hypothèses, nous allons présenter dans le chapitre suivant les données utilisées dans cette étude, en faire une évaluation de la qualité et présenter enfin, les méthodes d'analyse que nous utiliserons pour atteindre les objectifs poursuivis par l'étude.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE

Ce chapitre a pour objet de présenter dans un premier temps les données utilisées dans cette étude, la méthodologie utilisée pour leur collecte, ainsi qu'une analyse de la qualité des données. Ensuite, il est question de décrire les variables d'analyse, et enfin, les méthodes d'analyse qui seront utilisées pour la vérification des hypothèses de cette étude.

3.1. Source et évaluation de données

3.1.1. Source de données

Les données utilisées dans le cadre de cette étude proviennent de la troisième enquête démographique et de santé du Cameroun menée en 2004 (EDSC-III). Cette enquête a été réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS). L'utilisation de cette source de données se justifie par la disponibilité des données sur les violences conjugales. Elle est la première étude d'envergure nationale prenant en compte le thème de la violence domestique au Cameroun.

3.1.1.1. Objectifs de l'EDSC-III

L'EDSC-III vise de façon générale, la mise à jour des indicateurs socio-économiques, démographiques et sanitaires du Cameroun, dans le but de faciliter le suivi et l'évaluation des programmes de développement. De façon spécifique, elle aborde un certain nombre de thèmes dont : les caractéristiques socio-démographiques des enquêtés, la planification familiale, la santé des enfants, le mariage et l'activité sexuelle, les préférences en matière de fécondité, les caractéristiques du conjoint et le travail de la femme, le SIDA et d'autres IST, la mortalité maternelle, l'excision, la nuptialité et l'exposition aux risques de grossesse, les relations dans le ménage, thème dans lequel est évalué les violences conjugales.

En ce qui concerne notre étude, l'EDSC-III vise à recueillir les données sur la violence domestique. Ces informations pourraient être utilisées afin d'élaborer des politiques et programmes en matière d'égalité des sexes.

3.1.1.2. Supports de collecte et informations recueillies

L'enquête s'est faite par interview directe sur la base de trois questionnaires : le questionnaire ménage, le questionnaire individuel pour les femmes de 15-49 ans et, le questionnaire individuel pour les hommes de 15-59 ans.

Dans le cadre de cette étude, seul le questionnaire individuel femme est à prendre en compte. Il est adressé uniquement aux femmes en âge de procréer (15-49 ans) éligibles dans les ménages enquêtés. Il recueille des informations sur plusieurs thèmes parmi lesquels :

- **Caractéristiques socio-démographiques** : cette section est consacrée aux informations concernant : le lieu et la durée de résidence, l'âge et la date de naissance, la scolarisation, l'alphabétisation, la nationalité, la religion, l'ethnie et l'exposition aux médias.

- **Reproduction** : cette section permet de collecter des informations sur les naissances vivantes que la femme a eues durant sa vie, ainsi que sur leur état de survie au moment de l'enquête, sur l'état de grossesse au moment de l'enquête, et sur la connaissance de la période féconde dans le cycle menstruel.

- **Mariage et activité sexuelle** : cette section est consacrée aux données sur l'état matrimonial de la femme, la cohabitation avec le conjoint, les différents partenaires sexuels, le régime de mariage (monogamie ou polygamie), l'âge au premier mariage, l'âge aux premiers rapports sexuels ainsi que sur l'activité sexuelle.

- **Caractéristiques du conjoint et travail de la femme** : dans cette partie, les questions qui ont été posées ont pour but de connaître les caractéristiques socioprofessionnelles du conjoint des femmes en union et l'activité professionnelle de ces femmes. De plus, des questions spécifiques ont été posées pour évaluer le statut de la femme portant principalement, sur le niveau de contrôle des femmes dans le ménage et, sur leur pouvoir de décision concernant l'utilisation de l'argent qu'elles gagnent. On a également demandé aux femmes, leurs opinions concernant l'acceptation ou le rejet des violences conjugales.
- **Relations dans le ménage :** cette section est aussi posée dans un ménage sur deux. On s'intéresse ici à l'évaluation des relations entre les deux conjoints ainsi qu'à la

prévalence de la violence (émotionnelle, physique et/ou sexuelle) au niveau général et au niveau du couple. Une seule femme du ménage concerné, tirée au hasard était soumise à cette section.

3.1.1.3. Échantillonnage

L'échantillon stratifié a été sélectionné à deux degrés. Au premier degré, les Unités Primaires de Sondage (UPS) ont été sélectionnées en fonction de la région de résidence (12 au total), à partir de la liste des Zones de Dénombrement (ZD). Puis 466 grappes ont été sélectionnées en fonction du milieu de résidence avec une probabilité proportionnelle à leur taille. Au second degré, un échantillon de ménages a été retenu. En moyenne, 22 ménages sont sélectionnés dans une ZD urbaine et 28 dans une ZD rurale. Au total, 11584 ménages ont été retenus pour l'enquête auprès des femmes. Au total, 10656 femmes âgées de 15-49 ans ont été interviewées. Le module sur la violence domestique a été administré dans un ménage sur deux. Dans le ménage sélectionné, seule une femme tirée au hasard selon la grille de Kish était interviewée.

3.1.1.4. Population cible

La population cible de cette étude est constituée des femmes en union interviewées sur le module de la violence domestique. Compte tenu du fait que nous ne disposons pas de certaines informations sur les visiteuses, nous n'avons retenu que la population de droit. Nous avons ainsi un effectif de **2245 femmes**.

3.1.2. Evaluation de la qualité des données

L'évaluation de la qualité des données vise à : déceler les erreurs, les incohérences qui y sont rattachées, et éventuellement à procéder à leur ajustement. Des précautions ont été prises lors de la réalisation de l'EDSC-III pour assurer la représentativité de l'échantillon. Ce qui permet de minimiser les erreurs de conception. Dès lors les erreurs pourront éventuellement être liées à la collecte des données sur le terrain. Ces erreurs peuvent provenir de la nature de l'enquête qui est à caractère rétrospectif, du comportement des agents enquêteurs et/ou de la capacité des enquêtées à fournir des réponses fiables. Ainsi avant

l'utilisation des données provenant de l'EDSC-III de 2004, il convient d'évaluer la qualité des informations qui y sont contenues, afin de garantir la fiabilité des résultats qui en découleront. Avant d'évaluer ces données nous pouvons relever quelques limites :

- L'EDSC-III penche plus vers l'étude des facteurs individuels que vers celle des facteurs communautaires et institutionnels qui peuvent influer sur la prévalence des violences conjugales.
- Le rôle de la famille dans la survenance des violences conjugales n'a pas été saisi. Or à Madagascar, les entretiens ont montré que, la famille était au courant, voire même complice de cette violence (Gastineau et *al.*, 2007)
- Le recueil de données sur les violences conjugales n'est pas simple. Le sujet est sensible et les victimes peuvent éprouver des difficultés, de la honte à évoquer les épisodes des violences conjugales.
- L'absence d'informations sur la réciprocité des violences conjugales. Il a été demandé aux femmes de déclarer si elles ont subi tel ou tel autre acte de la part de leurs conjoints, il n'est pas possible de distinguer la violence par légitime défense, de la violence réciproque, de la violence univoque.
- L'absence d'informations relatives aux variables telles que : l'exposition aux violences conjugales dans sa famille, l'ethnie, et la religion du partenaire de l'enquêtée ne permet d'affiner ce travail.

3.1.2.1. Evaluation des taux de non réponse

L'évaluation des taux de non réponse des variables de l'étude permet, d'identifier les erreurs éventuelles qui peuvent entacher les analyses et, d'apprécier la précision des estimations qui en résultent. En effet, un taux de non réponse supérieur à 10% peut affecter sensiblement la précision des estimations et causer des biais de représentativité.

Concernant les variables retenues dans cette étude, les taux de non-réponse sont présentés dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1: Taux (%) de non réponse des variables

Variables	**Réponses valides**	**Valeurs manquantes**	**Taux de non réponse (en %)**
Milieu de résidence	2 245	0	0
Ethnie de la femme	2 241	4	0,178
Age de la femme	2 245	0	0
Age de l'homme	2 224	21	0,935
Niveau d'instruction de la femme	2245	0	0
Niveau d'instruction de l'homme	2243	2	0,089
Nombre d'enfants nés vivants	2245	0	0
Violence conjugale physique envers la mère de la femme	2 238	7	0,312
Nombre de contrôles du partenaire	2 245	0	0
Exercice d'une activité au cours des 12 derniers mois	2 245	0	0
Type de salaire perçu [6]	1613	0	0
Type de toilette	2 243	2	0,089
Nature du sol	2 242	3	0,134
Moyen de cuisson	2 238	7	0,312
Possession d'électricité	2 244	1	0,045
Possession d'un réfrigérateur	2 241	4	0,178
Possession d'une radio	2 243	2	0,089
Possession d'une télévision	2 242	3	0,134
Possession d'une voiture/camion	2 238	7	0,312
Source eau de boisson	2 245	0	0
Partenaire pousse, secoue, ou jette quelque chose contre la femme	2243	2	0,089
Partenaire gifle ou torde le bras de la femme	2 244	1	0,045
Partenaire frappe à coups de poings ou avec quelque chose qui peut blesser la femme	2243	2	0,089
Partenaire donne des coups de pied ou traine la femme à terre	2 244	1	0,045

[6] La question concernait uniquement les femmes qui avaient répondu par l'affirmative à la question sur l'exercice d'une activité au cours des 12 derniers mois.

Variables	Réponses valides	Valeurs manquantes	Taux de non réponse (en %)
Partenaire essaye d'étrangler ou de bruler la femme	2 244	1	0,045
Partenaire menace la femme avec un couteau, un pistolet ou une autre arme	2 242	3	0,134
Partenaire attaque la femme avec un couteau, un pistolet ou un autre type d'arme	2 243	2	0,089

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

Ce tableau montre que tous les taux de non réponses enregistrés pour les variables de notre étude sont inférieurs à 10%. Donc nous pouvons dire que les variables retenues pour cette étude sont de qualité acceptable.

3.1.2.2. Qualité des données sur l'âge des femmes

Pour détecter les erreurs pouvant entacher la déclaration de l'âge, nous avons recours à deux méthodes : la méthode graphique et la méthode statistique. Cette évaluation est réalisée sur l'âge des femmes en union au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête, qui ont été interviewées sur le module de la violence domestique.

- **Méthode graphique**

Cette méthode consiste à construire et à examiner la courbe des effectifs par âge, des femmes qui constituent notre échantillon.

Graphique 3.1 : Evolution de l'effectif des femmes en union selon leur âge

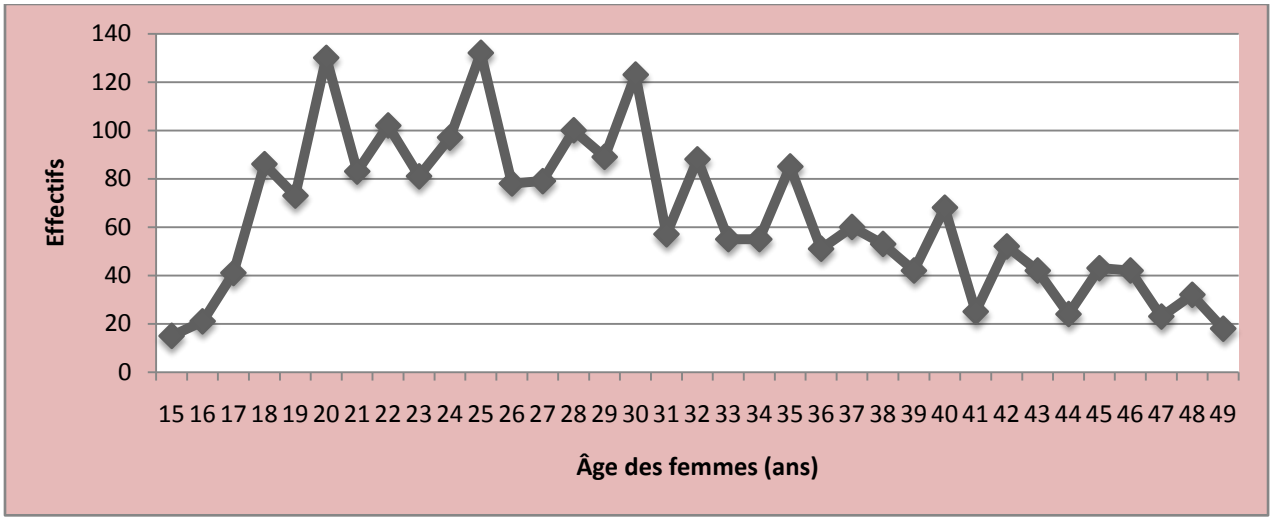

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

L'examen de ce graphique montre des irrégularités en occurrence pour certains âges pairs et impairs. Ce qui traduit sans doute une préférence pour certains âges et une répulsion pour d'autres. Plusieurs indices ont été établis afin, de tester la qualité de la répartition par âge des populations et, de mesurer leur degré d'exactitude en vue de pouvoir procéder à des comparaisons. Il s'agit des indices de mesure d'attraction ou de répulsion des âges terminés par un chiffre donné, en particulier :

- Les âges ronds, terminés par 0 ou 5 : Indice de Whipple.
- Les âges terminés par un chiffre compris entre 0 et 9 : Indice de Myers, indice de Bachi.

Sur le graphique précédent, nous constatons que les âges sont généralement terminés par 0 ou 5 ; nous allons donc utiliser l'indice de Whipple. Il vise à mesurer le degré de préférence des âges ronds se terminant par 0 et 5, et analyse les préférences, non sur l'ensemble de la distribution par âge, mais seulement au sein du groupe d'âges 23 – 49 ans.

➢ Méthodes statistique : l'indice de Whipple

❖ Méthode de calcul :

$$I_w = \frac{Somme\ \ des\ effectifs\ \ de\ femmes\ de\ l'intervalle\ \ 23-49\ ans\ dont\ \ les\ âges\ se\ terminent\ \ par\ 0\ et\ par\ 5}{\frac{1}{5}(Effectif\ \ total\ \ des\ femmes\ \ agées\ de\ 23-49\ ans)}$$

Avec $I_w \epsilon [0,5]$

Interprétation de l'indice de Whipple I_w

- Si $I_w = 0$, il y a répulsion totale du 0 et 5
- Si $I_w = 5$, tous les âges enregistrés se terminent par 0 et 5
- Si $I_w < 1$, il y a répulsion pour le 0 et le 5
- Si $I_w = 1$, il n'y a aucune préférence
- Si $1 < I_w < 5$, il y a attraction, d'autant plus forte que I_W est voisin de 5.

Calcul de Iw

$$I_w = \frac{451}{\frac{1}{5}(1694)}$$

$\underline{\underline{I_w = 1{,}331}}$

Nous remarquons que $1 < I_w < 5$, Cet indice indique une préférence à déclarer les âges se terminant par les chiffres 0 et 5 dans l'ensemble. Mais l'attraction n'est pas très forte. Nous allons passer à un redressement des données, en procédant à des regroupements quinquennaux des âges.

❖ **Lissage de la structure par âge**

Le regroupement des effectifs en classes d'âges quinquennaux, corrige ces biais en lissant la structure initiale (Tableau B.1 en annexe et graphique 3.2). En visualisant la courbe ainsi obtenue, on constate que l'effectif des femmes diminue assez régulièrement avec l'âge. On remarque également que le regroupement par groupe d'âges a atténué les perturbations (attractions). Nous pouvons donc dire que les données sur l'âge de la femme sont de qualité acceptable pour cette étude.

Graphique 3.2 : Evolution de l'effectif des femmes en union par groupes d'âges quinquennaux

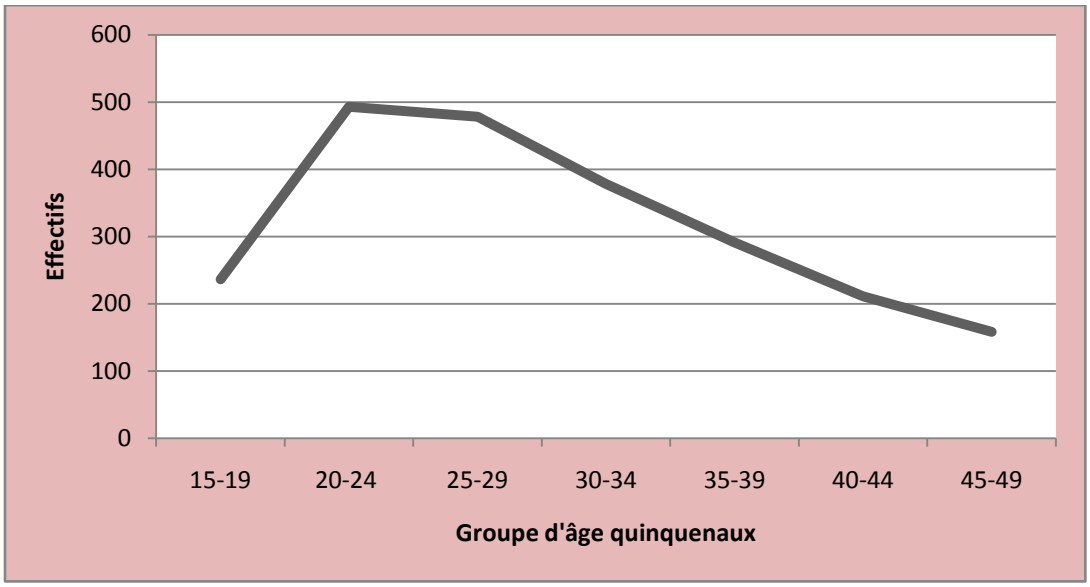

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

3.2. Définition des variables

3.2.1. Variable dépendante

Pour mesurer la **violence physique**, la question à choix multiple suivante a été posée : « Est-ce qu'il est déjà arrivé que votre mari/partenaire au cours des 12 derniers mois»

- Vous bouscule, secoue, ou jette quelque chose contre vous ?
- Vous gifle ou torde le bras?
- Vous frappe à coups de poing ou avec quelque chose qui pouvait vous blesser?
- Vous donne des coups de pied ou vous traine à terre?
- Essaye de vous étrangler ou de vous bruler?
- Vous menace avec un couteau, un pistolet ou un autre type d'arme?
- Vous attaque avec un couteau, un pistolet ou un autre type d'arme?

Ces différentes variables sont dichotomiques (1 = Oui et 0 = Non). Nous avons construit une seule variable à partir des différentes variables, ainsi, on a :

- ***Les femmes qui ont été victimes de violence conjugale physique*** : il s'agit des femmes qui ont répondu par l'affirmative à, au moins une de ces questions.

- ***Les femmes qui n'ont pas été victimes de violence conjugale physique*** : il s'agit des femmes qui ont répondu par la négative à toutes ces questions.

3.2.2. Variables indépendantes

Les variables indépendantes sont : le milieu de résidence, l'ethnie, l'écart d'âge entre conjoints, le niveau d'instruction des conjoints, le niveau de vie du ménage, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire, le type d'activité de la femme, l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille.

- **Ethnie de la femme**

Au Cameroun, on dénombre plus de 200 ethnies. Nous regroupons les modalités de cette variable en tenant compte, du caractère traditionnel des différentes ethnies. Les modalités retenues sont : *Soudanais, semi-Bantou, Bantou.*

Soudanais : ce groupe est constitué des femmes essentiellement originaires de la région de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. On retrouve les peulhs, les haoussas, les foulbés,…

Semi Bantou : ce groupe est constitué des femmes provenant essentiellement des régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-ouest. Il s'agit des Bamilékés, des Bamoun, des Bamenda,…

Bantou : ce groupe est constitué des femmes provenant des régions du Centre, de l'Est, du Littoral et du Sud. Il s'agit des Manguissa, Bassa, Bafia, Bulu, Douala, Eton, Ewondo,…

- **Milieu de résidence**

Le milieu de résidence renferme deux modalités : *urbain, rural.*

- **Religion des conjoints**

La religion des conjoints est construite à partir de deux variables : la religion de la femme et la religion de son partenaire. Cette variable a deux modalités : *même religion,*

religions différentes. Mais la variable « religion du conjoint » n'est pas saisi dans l'EDSC-2004, cette variable ne peut donc pas être construite.

- **Écart d'âges entre conjoints**

L'écart d'âges entre conjoints est mesuré à partir de deux variables, l'âge de la femme et l'âge de son partenaire. Nous avons distingué trois modalités :

Ecart ≤ 2 : Il s'agit des couples dans lesquels les femmes sont plus âgées que leurs partenaires, ont le même âge ou l'homme est de 2 ans l'ainé de la femme.

Ecart 3-10ans : Il s'agit des couples dans lesquels les femmes sont moins âgées que leurs partenaires. L'écart d'âge entre eux varie entre 3 et 10 ans.

Ecart 11ans et plus : Il s'agit des couples dans lesquels les femmes sont cadettes de leurs partenaires d'au au moins 11 ans.

La répartition de notre échantillon selon l'écart d'âges entre conjoints est la suivante :

Graphique 3.3 : Répartition (%) des femmes selon l'écart d'âges entre conjoints

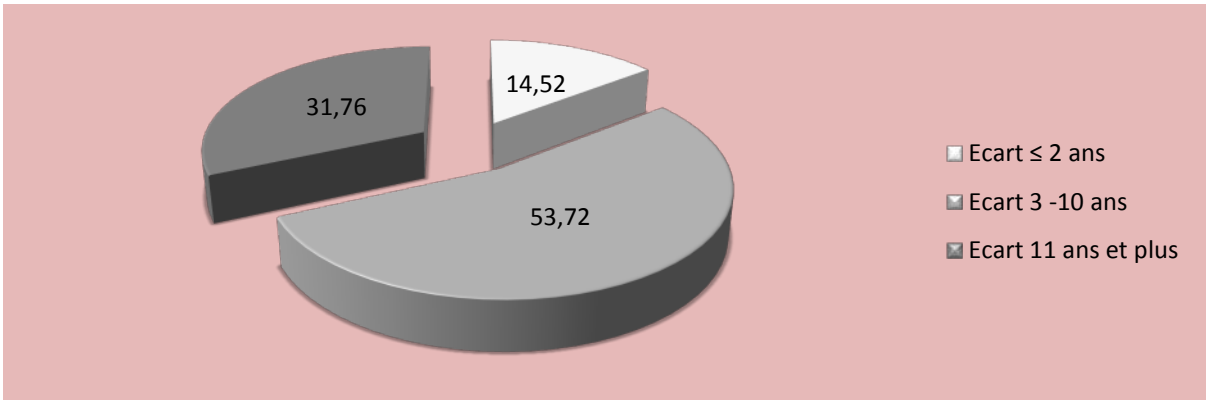

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

- **Niveau d'instruction des conjoints**

La variable « niveau d'instruction des conjoints » est construite à partir, du niveau d'instruction de la femme et du niveau d'instruction de son conjoint. Nous avons regroupé les conjoints en quatre catégories :

Les conjoints homogames de niveau d'instruction faible : cette catégorie regroupe les couples dont la femme et l'homme ont un niveau primaire ou sont non scolarisés.

Les conjoints homogames de niveau d'instruction élevé : cette catégorie regroupe les couples dont la femme et l'homme ont tous atteint un niveau secondaire ou plus.

Femme plus instruite : il s'agit des couples dont la femme a un niveau secondaire et plus et l'homme, un niveau primaire ou est non scolarisé.

Homme plus instruit : il s'agit des couples dont l'homme a un niveau secondaire et plus et la femme, un niveau primaire ou est non scolarisée.

La répartition de notre échantillon selon le niveau d'instruction des conjoints est la suivante :

Graphique 3.4 : Répartition (%) des femmes selon le niveau d'instruction des conjoints

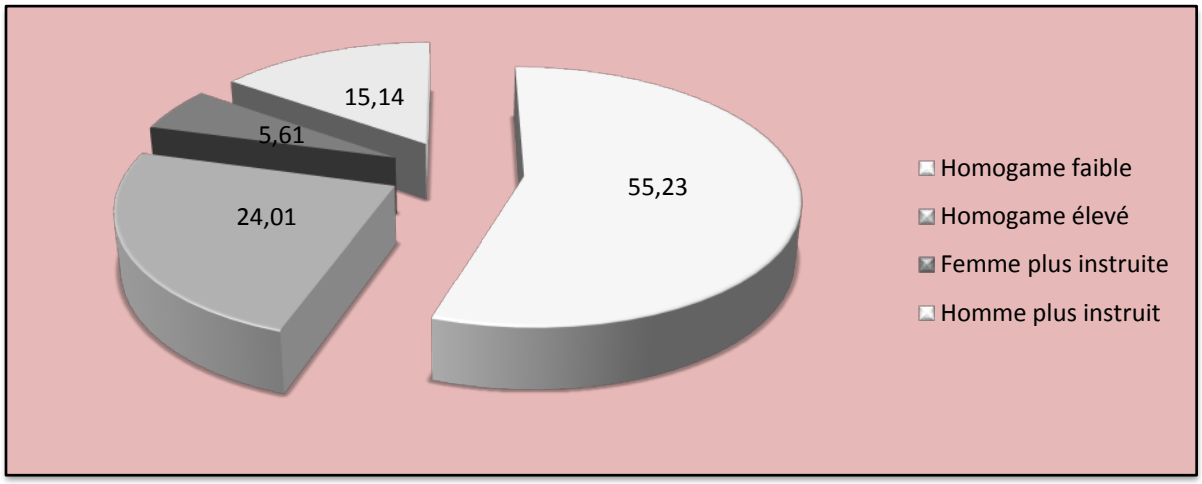

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

- **Nombre d'enfants nés vivants**

Le nombre d'enfants nés vivants. Dans le cadre de ce travail, le nombre d'enfants nés vivants permet de distinguer les femmes en quatre groupes :

-Les femmes qui n'ont jamais eu d'enfants nés vivants ;

-Les femmes qui ont eu entre un et deux enfants nés vivants ;

-Les femmes qui ont eu entre trois et quatre enfants nés vivants ;

-Les femmes qui ont cinq enfants nés vivants et plus.

Ainsi les modalités de cette variables sont : *aucun enfant, 1-2 enfants, 3-4 enfants et 5 enfants* et *plus*.

- **Le niveau de vie du ménage**

Au regard de la revue de la littérature, on note plusieurs approches permettant d'apprécier le niveau de vie des ménages, parmi lesquelles les approches monétaires et les approches non monétaires.

L'indice de niveau de vie est construit à partir des données sur les biens des ménages et, en utilisant l'analyse factorielle de Correspondances multiples puis, la classification Ascendante Hiérarchique. Les informations sur les biens des ménages proviennent, des réponses aux questions relatives à la possession par les ménages de certains biens durables (la télévision, la radio ou la voiture, etc.) et celles concernant certaines caractéristiques du logement comme la disponibilité de l'électricité, le type d'approvisionnement en eau de boisson, le type de toilettes, le matériau de revêtement du sol, le type de combustible pour la cuisine,…

La première étape consiste à choisir la méthode d'analyse factorielle de correspondances multiples dans SPAD 5.5. Ensuite, la méthode de classification sur un facteur, la troisième permet d'ajouter la méthode de coupure de l'arbre et description des classes pour des fins de regroupement qui peuvent refléter le niveau de pauvreté. A la fin de cette étape, nous avons notre indicateur « Niveau de vie » reparti en trois modalités : faible, moyen et élevé.

Les ménages de niveau de vie faible : dans cette catégorie, on retrouve les femmes dont la principale source d'approvisionnement en eau de boisson est la rivière et qui, utilisent des toilettes rudimentaires. Elles vivent dans les ménages non électrifiés, possèdent la radio, ne possèdent pas de téléviseur. La cuisson est faite sur le bois à brûler/paille et, le sol est constitué de matériaux naturels (terre/sable).

Les ménages de niveau de vie moyen : dans cette catégorie, on retrouve les femmes dont la principale source d'approvisionnement en eau de boisson est la borne fontaine. Cette classe regroupe des femmes vivant dans les ménages possédant l'électricité, la radio, la moto. Ils utilisent les fosses/latrines comme toilettes. Le sol de ces ménages est en ciment, et la cuisson est faite au bois.

Les ménages de niveau de vie élevé : dans cette catégorie, on retrouve les femmes possédant un robinet à l'intérieur de la concession. Cette catégorie se caractérise également par la possession de biens de « luxe » : électricité, radio, télévision, réfrigérateur, voiture,

téléphone. Les matériaux du sol sont modernes (carreaux, ciment). La bouteille à gaz est utilisée pour la cuisson. Les ménages de cette classe utilisent comme type de toilettes, les chasses d'eau.

La répartition de notre échantillon selon le niveau de vie du ménage est la suivante :

Graphique 3.5 : Répartition (%) des femmes selon le niveau de vie du ménage

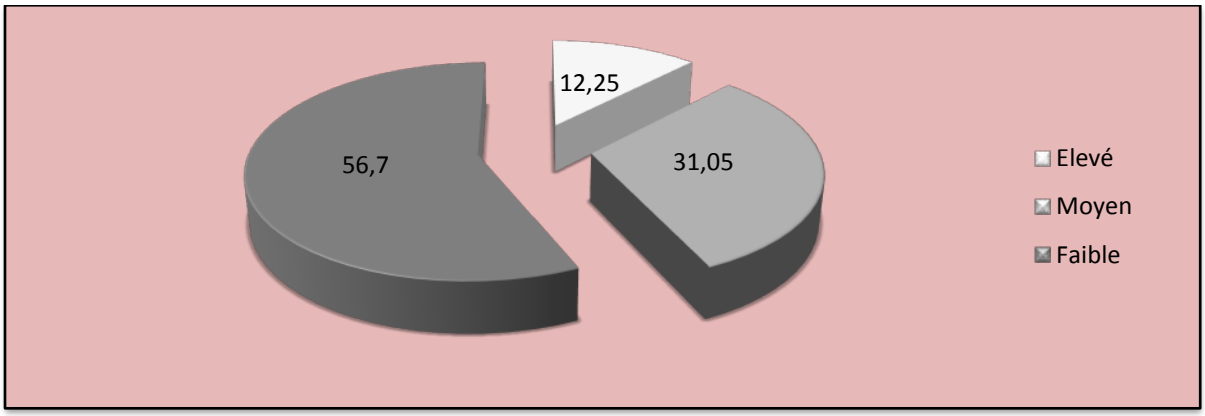

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

- **Exposition du partenaire aux violences conjugales dans sa famille**

L'exposition du partenaire de la femme aux violences conjugales dans sa famille n'existe pas dans la base de données de l'EDSC-2004.

- **Contrôle du partenaire**

Le contrôle du partenaire a été mesuré à l'aide, des réponses aux questions relatives aux comportements de contrôle, du partenaire masculin envers sa conjointe. La question à choix multiple suivante a été posée :

Les faits suivants s'appliquent à vos relations avec votre mari/partenaire?

- Il est jaloux ou en colère si vous parlez à d'autres hommes?
- Il vous accuse souvent d'être infidèle?
- Il ne vous permet pas de rencontrer vos amies de sexe féminin?
- Il essaye de limiter vos contacts avec votre famille d'origine?
- Il insiste pour savoir où vous êtes à tous moments?

- Il ne vous fait pas confiance en ce qui concerne l'argent?
- Il vous empêche d'exercer un métier ou, il n'est pas d'accord pour que vous travailliez ?

Le contrôle du partenaire a trois modalités :

Pas de contrôle : il s'agit des femmes qui ne subissent aucun contrôle de la part de leur partenaire.

Peu de contrôle : il s'agit des femmes dont les partenaires exercent un, deux ou trois contrôle sur elles.

Trop de contrôle : il s'agit des femmes dont les partenaires exercent au moins quatre contrôles sur elles.

➢ Exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

L'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille est appréhendée à partir de la question suivante : « est-il arrivé que votre père batte votre mère ? ». Cette variable a trois modalités : *oui, non* et *ne sait pas.*

➢ Le type d'activité de la femme

Le type d'activité de la femme est un indicateur qui prend en compte, l'exercice d'une activité quelconque au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête et, la nature du salaire perçu. Nous distinguons deux catégories de femmes :

Les femmes qui exercent une activité rémunérée : il s'agit des femmes qui ont exercé une activité quelconque, au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête et, qui ont été rémunérées en espèces uniquement ou qui ont été rémunérées en espèces et en nature.

Les femmes qui exercent une activité non rémunérée : il s'agit d'une part, des femmes qui n'ont pas exercé une activité quelconque, au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête et d'autre part, des femmes qui ont exercé une activité quelconque, au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête et, qui ont été rémunérées en nature uniquement ou qui n'ont pas été rémunérées.

La répartition de notre échantillon selon le type d'activité de la femme est la suivante :

Graphique 3.6 : Répartition (%) des femmes selon le type d'activité de la femme

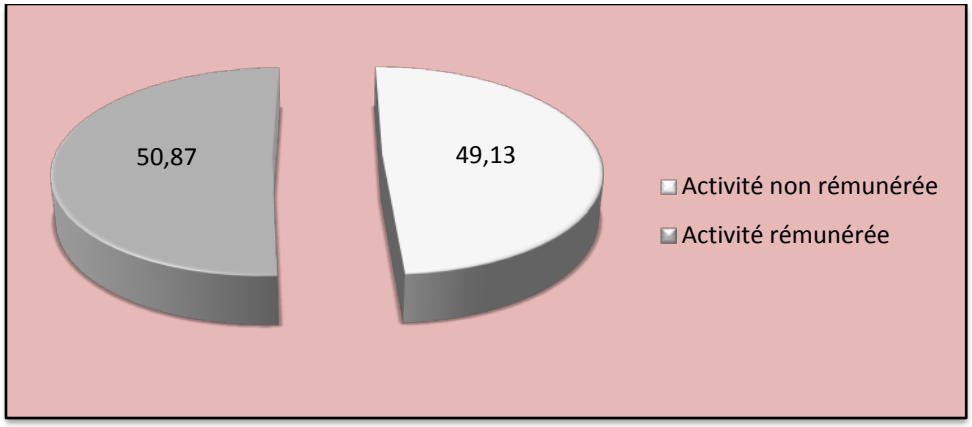

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

Tableau 3.2. Présentation des variables opérationnelles avec leurs modalités

VARIABLES OPERATIONNELLES	**MODALITES**
VARIABLE DEPENDANTE	
Victime de violence conjugale physique	Non
	Oui
VARIABLES INDEPENDANTES	
Ethnie de la femme	Bantou
	Semi-bantou
	Soudanais
Milieu de résidence de la femme	Urbain
	Rural
Écart d'âge entre conjoints	Ecart ≤ 2 ans
	Ecart 3-10ans
	Ecart 11 ans et plus
Niveau d'instruction entre conjoints	Homogame faible
	Homogame élevé
	Femme plus instruite
	Homme plus instruit
Nombre d'enfants du ménage	Aucun enfant
	1-2 enfant
	3-4 enfants
	5 enfants et plus

VARIABLES OPERATIONNELLES	MODALITES
Niveau de vie du ménage	Faible
	Moyen
	Elevé
Nombre de contrôles du partenaire	Pas de contrôle
	Peu de contrôle
	Trop de contrôle
Exposition aux violences conjugales dans la famille	Oui
	Non
	Ne sait pas
Situation d'activité de la femme	Activité rémunérée
	Activité non rémunérée

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

3.3. Méthodes d'analyse

Le type d'analyse à effectuer dépend des objectifs de l'étude et de la nature des variables. Afin de mesurer les effets des variables qui ont été retenues pour, l'étude sur la dépendance économique de la femme et la violence conjugale physique dans les ménages au Cameroun ; nous recourons à deux types de méthodes statistiques d'analyse des données : les méthodes descriptive et explicative.

3.3.1. Méthodes descriptives

Les méthodes descriptives qui seront utilisées dans le cadre de ce travail sont : l'analyse bivariée et l'analyse multivariée.

3.3.1.1. Analyse bivariée

L'analyse bivariée consiste en la détermination des statistiques de Khi-Deux avec l'utilisation de tableaux croisés. Le croisement des variables deux à deux selon le type d'activité de la femme, ainsi que le calcul des statistiques de Khi-Deux permet d'apprécier les associations entre la variable dépendante et chacune des variables indépendantes.

Pour cette étude, le seuil de significativité est fixé à 5%, et la probabilité associée au Khi-Deux est considérée comme significative lorsqu'elle est inférieure ou égale à 5%.

3.3.1.2. Analyse descriptive multivariée

L'analyse descriptive multivariée sera faite à travers l'Analyse Factorielle des Correspondances Multiples (AFCM), qui est une technique d'analyse d'interdépendances entre des variables qu'on veut analyser simultanément. Elle s'applique à au moins deux variables. Elle permet de positionner dans un repère orthonormé les modalités des réponses des différentes variables. Deux principales options de l'Analyse Factorielle des Correspondances Multiples sont utilisées à cet effet : la description des axes factoriels et la description du plan formé par les axes. La description des axes factoriels permet, de sélectionner les modalités et, de les classer par ordre d'importance dans la caractérisation des axes factoriels. La description du plan permet, de sélectionner les modalités qui sont bien présentées sur le plan formé par les axes et, de les classer par groupe suivant leur voisinage.

Dans le cadre de notre étude, cette méthode permet de catégoriser les femmes en fonction du fait qu'elles soient victimes ou non de violence conjugale physique. Les différents paramètres de cette méthode sont fournis à l'aide du logiciel SPAD 5.5

Mais, il importe de signaler que les résultats obtenus en analyse descriptive et notamment dans l'analyse bivariée peuvent être réels ou fallacieux, c'est- à- dire dus à des facteurs cachés, car ne prenant pas en compte les effets des autres facteurs qui peuvent en fait perturber la relation. Il est donc indispensable de mener des analyses plus poussées en vue de confirmer ou d'infirmer ces résultats. Pour cette raison, nous faisons recours à l'analyse explicative multivariée qui tient compte des effets mutuels entre différentes variables.

3.3.2. Méthode explicative

La régression logistique, qui est une méthode multivariée, nous semble appropriée compte tenu de la nature dichotomique de notre variable dépendante, pour la recherche de l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique en présence des autres variables explicatives. Rappelons que le but de cette technique est de mesurer l'impact relatif net de chaque variable explicative. En d'autres termes, elle permet d'apporter des précisions supplémentaires sur la contribution, de chacune des modalités des variables

retenues, à l'accroissement ou, à la diminution du risque pour une femme d'être victime de violence conjugale physique, toutes choses étant égales par ailleurs.

- **Présentation du modèle**

Soit Y, la variable dépendante (violence conjugale physique) et X_i (i=1,…k), les variables indépendantes.

Si P est la probabilité que l'événement Y étudié se réalise (être victime de violence conjugale physique Proba(Y=1)= P),

1- P est la probabilité que cet événement ne se réalise pas (ne pas être victime de violence conjugale physique **Proba(Y=0) = 1- P**

Alors, on appelle **Odds ratio** ou rapport de chance, la quantité :

$$\frac{P}{1-P}$$

En dichotomisant les différentes variables explicatives, on obtient pour chacune d'elles un nombre limité de modalités parmi lesquels, on peut fixer une modalité comme référence (groupe de référence) et ainsi apprécier le rapport de chance de chacun des autres groupes (ou modalités), relativement à celui du groupe de référence. De façon générale, si q est la probabilité de réalisation de l'évènement « être victime de violence conjugale physique » dans le groupe de référence ; alors le rapport ci-haut s'écrit :

$$\frac{q}{1-q}$$

En rapportant le rapport de chance d'un groupe donné à celui du groupe de contrôle, on obtient alors la probabilité d'être victime de violence conjugale physique dans le groupe considéré, relativement à la probabilité du groupe de référence. Ce rapport appelé, **Odds Ratio** s'écrit :

$$\frac{\frac{P}{1-P}}{\frac{q}{1-q}}$$

Pour la modalité de référence ce rapport donne :

$$\frac{\frac{P}{1-P}}{\frac{q}{1-q}} = 1$$

En utilisant la forme logarithmique, le modèle de régression permet d'écrire :

$$Z = \log \frac{\frac{P}{1-P}}{\frac{q}{1-q}} = \log \frac{q}{1-q} - \log \frac{q}{1-q}$$

Avec $Z = b_0 + b_1X_1 + b_2X_2 + \ldots + b_k X_k + \varepsilon$

Les bi sont les coefficients de régression à estimer à partir des données mesurant l'effet net de la variable X i (ou de la modalité X i). ε représente la variation aléatoire due à l'action des variables implicites agissant sur les variables indépendantes.

- **Interprétation des résultats**

L'introduction dans le modèle d'une variable catégorielle comportant **m** modalités comme variables indépendantes, suppose l'éclatement de cette dernière en **m-1** modalités variables indicatrices. La modalité absente dans le modèle (modalité référence) est celle qui sert de base à l'interprétation des effets des autres modalités. Ainsi, les Odds Ratio $\mathbf{e^{bi}}$ traduisent les rapports de chances d'être victime de violence conjugale physique d'un groupe donné par rapport au groupe de référence.

En résumé, on interprète de la manière suivante :

Si OR < 1, alors, les femmes de la modalité « i » de la variable explicative considérée courent (1-**OR)*100** moins de risque de subir la violence conjugale physique, que celles de la modalité de référence ;

Si **OR > 1**, alors, les femmes de la modalité « i » de la variable explicative considérée courent (**OR -1)** fois plus de risque de subir la violence conjugale physique que, celles de la modalité de référence.

Dans ce chapitre, nous avons présenté la source des données, les variables retenues pour notre étude et la méthodologie adoptée. Les données de l'EDSC-III sont celles retenues pour la vérification de nos hypothèses. Il ressort de l'évaluation de la qualité des données que, les données collectées sont acceptables malgré quelques imperfections. Les méthodes retenues pour atteindre nos objectifs sont : l'analyse descriptive bivariée, l'AFCM qui nous permet d'avoir le profil des femmes victimes de violences conjugales physiques. Et, la régression logistique pas à pas, qui nous permet de cerner l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique, ainsi que les différents mécanismes. Le chapitre suivant fait l'objet des analyses.

CHAPITRE 4 : RELATION SITUATION D'ACTIVITE DE LA FEMME- VIOLENCE CONJUGALE PHYSIQUE ENVERS LA FEMME EN UNION ET MECANISMES D'ACTION

Ce chapitre examine dans un premier temps, l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique, en contrôlant chacune des variables liées statistiquement au phénomène étudié. Ensuite, nous procédons à une catégorisation des femmes selon certaines caractéristiques. Enfin, nous déterminons les mécanismes d'action du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique à leur encontre, ainsi que les facteurs explicatifs de celle-ci.

4.1. Analyse différentielle de la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun

Dans cette section, nous cherchons dans un premier temps, l'existence d'une relation entre la violence conjugale physique et les variables indépendantes. Dans un deuxième temps, nous mesurons l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique en contrôlant chacune des variables associées au phénomène étudié.

4.1.1. Analyse bivariée

4.1.1.1. Type d'activité de la femme et violence conjugale physique

Le type d'activité de la femme est significativement associé à la violence conjugale physique[7] (tableau A.1 en annexe). D'après le graphique 4.1, la prévalence de la violence physique est plus élevée chez les femmes qui exercent une activité rémunérée (44,5%) que, chez celles qui n'exercent pas une activité rémunérée (31,0%).

Ce pourcentage élevé des femmes victimes de violence physique, observé chez les femmes qui exercent une activité rémunérée pourrait s'expliquer par le fait que, ces femmes se détournent de la norme sociale, qui préconise la non participation de la femme en union à la sphère productive.

[7] Dans la suite du document réduisons cette expression à violence physique

Graphique 4.1 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le type d'activité de la femme.

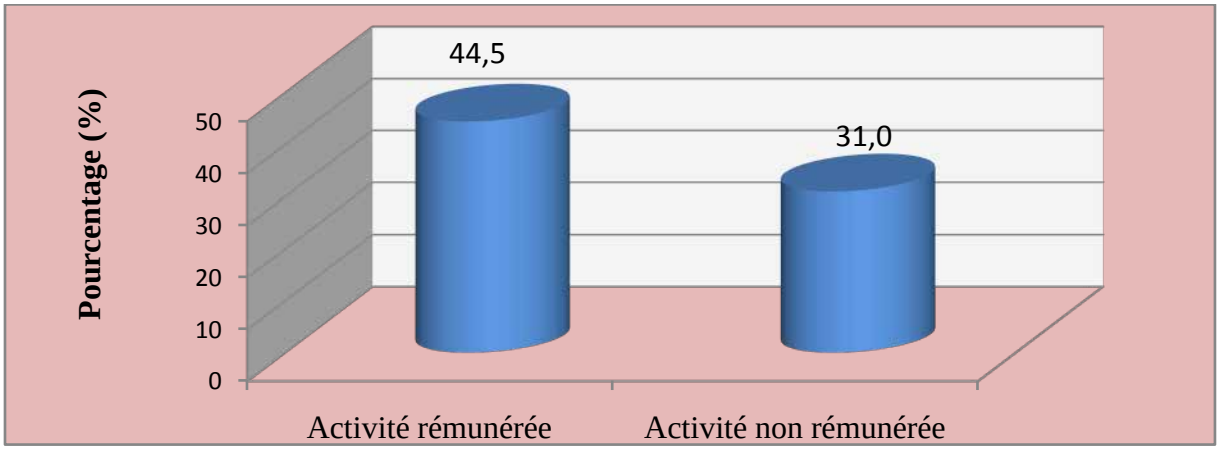

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.2. Violence conjugale physique variables socioculturelles

- **Milieu de résidence**

Le milieu de résidence n'est pas associé à la violence physique comme l'indique le tableau A.2 en annexe.

Graphique 4.2 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le milieu de résidence

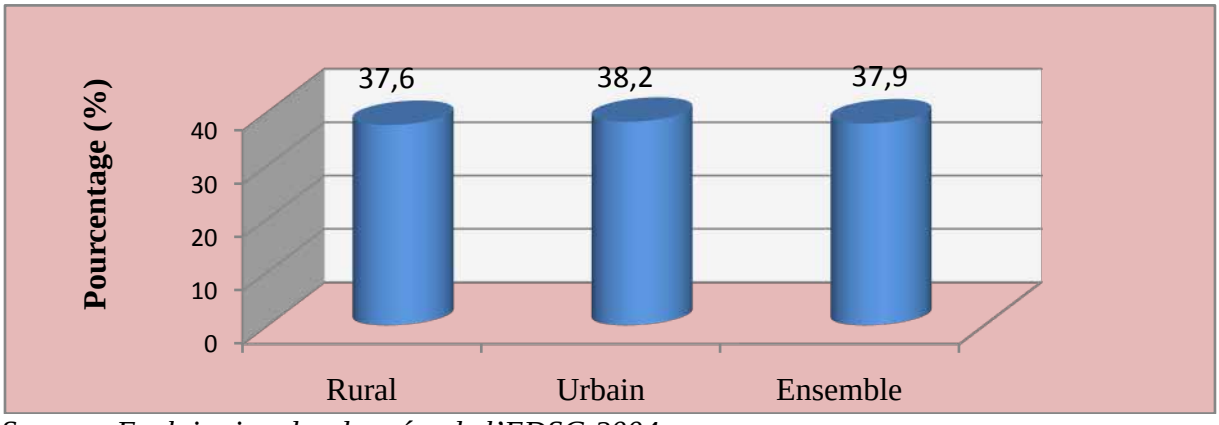

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

- **Ethnie de la femme**

Au regard des résultats confinés dans le tableau A.3 en annexe, l'ethnie de la femme est significativement associé à la violence physique. On constate que les femmes de l'ethnie Bantou ont la prévalence de la violence physique la plus élevée (50,9%), les femmes de

l'ethnie Soudanais ont la prévalence la plus faible (30,1%). A l'intermédiaire de ces groupes se trouvent les femmes de l'ethnie Semi-Bantou avec une prévalence de 35,8%.

Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que les femmes de l'ethnie Bantou sont moins attachées aux traditions, elles sont plus exposées à la modernisation et sont moins soumises à leurs partenaires.

Graphique 4.3 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'ethnie de la femme.

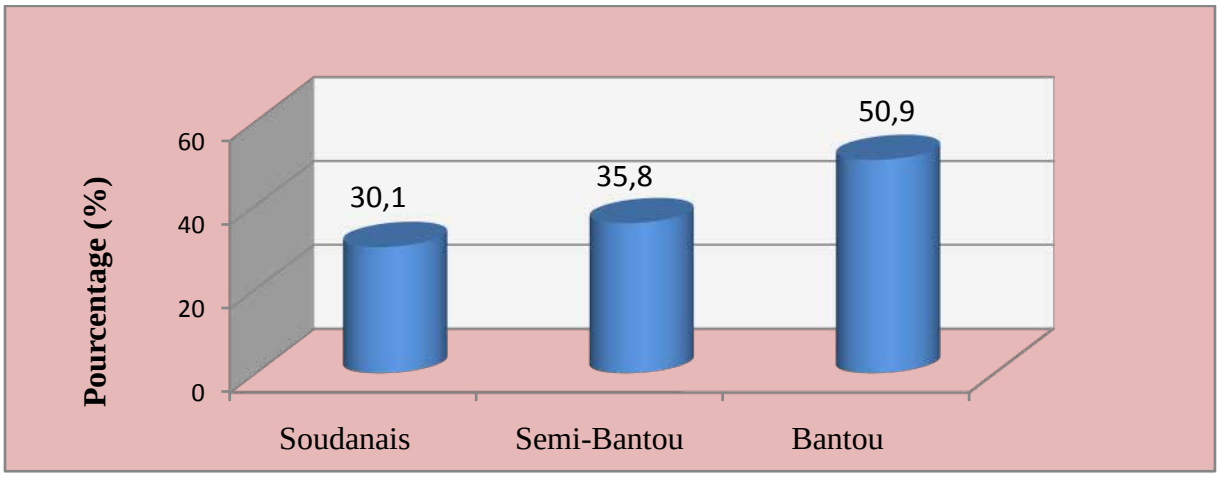

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.3. Violence conjugale physique et caractéristiques individuelles des conjoints

- **Écart d'âges entre conjoints**

L'écart d'âges entre conjoints est associé à la violence physique (tableau A.4 en annexe). La prévalence de la violence physique diminue au fur et à mesure que l'écart d'âges entre conjoints augmente en faveur de l'homme. Elle est plus élevée lorsque l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2 ans (41,4%), elle est quasiment la même lorsque cet écart est compris entre 3 et 10ans (39,9%), et, elle est plus faible quand cet écart est de 11ans et plus (32,8%).

Graphique 4.4 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'écart d'âges entre conjoints

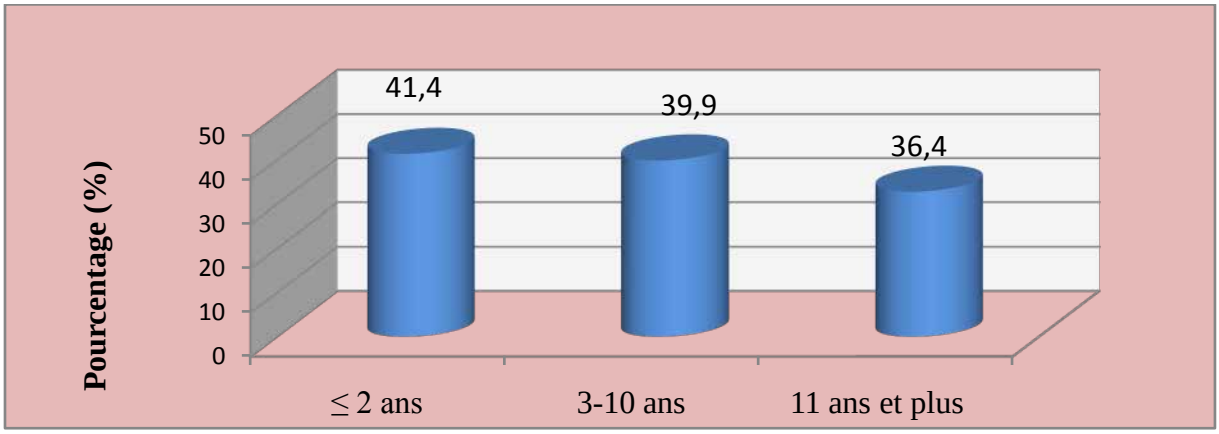

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

- **Niveau d'instruction des conjoints**

Le niveau d'instruction des conjoints et la violence physique sont significativement associés (tableau A.5 en annexe). La proportion de femmes victimes de violence physique est de 42,9% quand l'homme est le plus instruit, 41,6% quand les conjoints sont homogames de niveau d'instruction élevé, 36,4% lorsque les femmes sont les plus instruites du couple, et 34,0% lorsque les conjoints sont homogames de niveau d'instruction faible.

Graphique 4.5 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le niveau d'instruction des conjoints

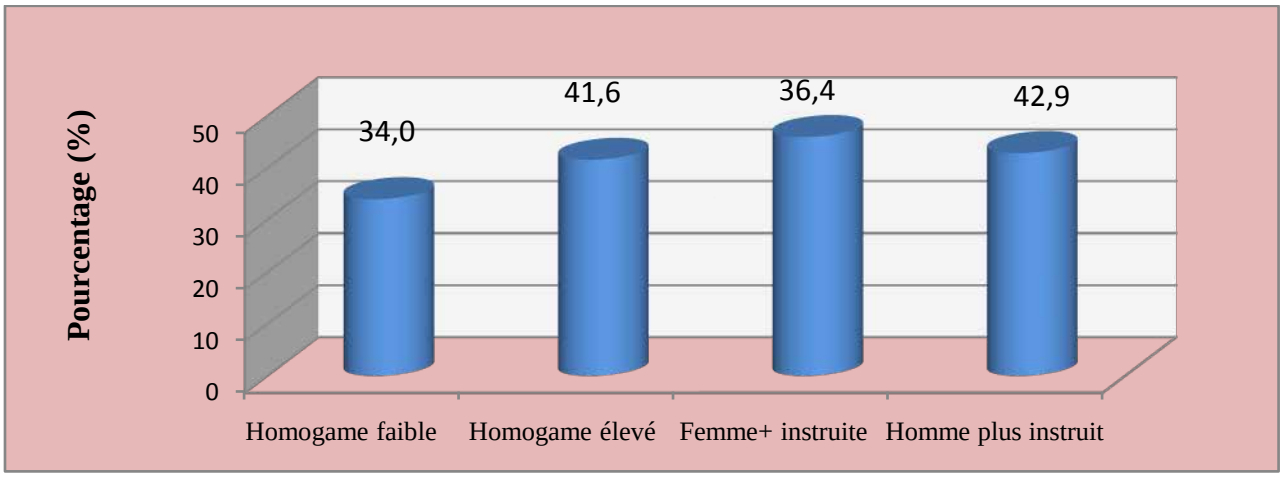

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.4. Violence conjugale physique et niveau de vie du ménage

Le niveau de vie du ménage et la violence physique ne sont pas significativement associés (tableau A.6 en annexe).

Graphique 4.6 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le niveau de vie du ménage

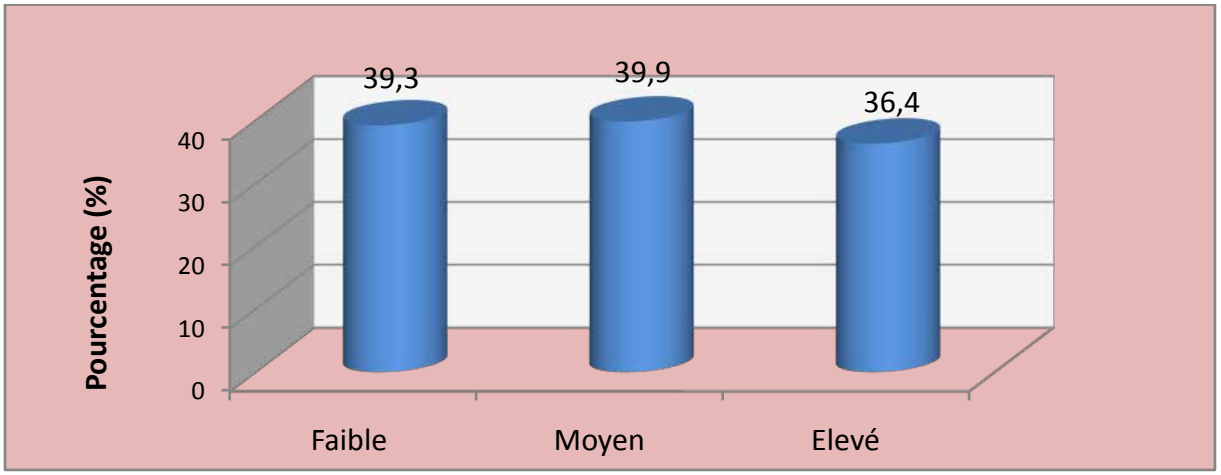

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.5. Violence conjugale physique et nombre d'enfants de la femme

La relation entre le nombre d'enfants de la femme et la violence physique est significative (Tableau A.7 en annexe). La prévalence de la violence physique est plus faible lorsque la femme n'a aucun enfant (25,0%), puis, elle atteint 36,4% lorsque la femme a 3 ou 4 enfants. Par contre, cette prévalence est plus élevée chez les femmes qui ont 1ou 2 enfants et celles qui ont 5enfants au moins, avec des valeurs presque identiques (respectivement 40,8% et 40,8%).

Graphique 4.7 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le nombre d'enfants de la femme.

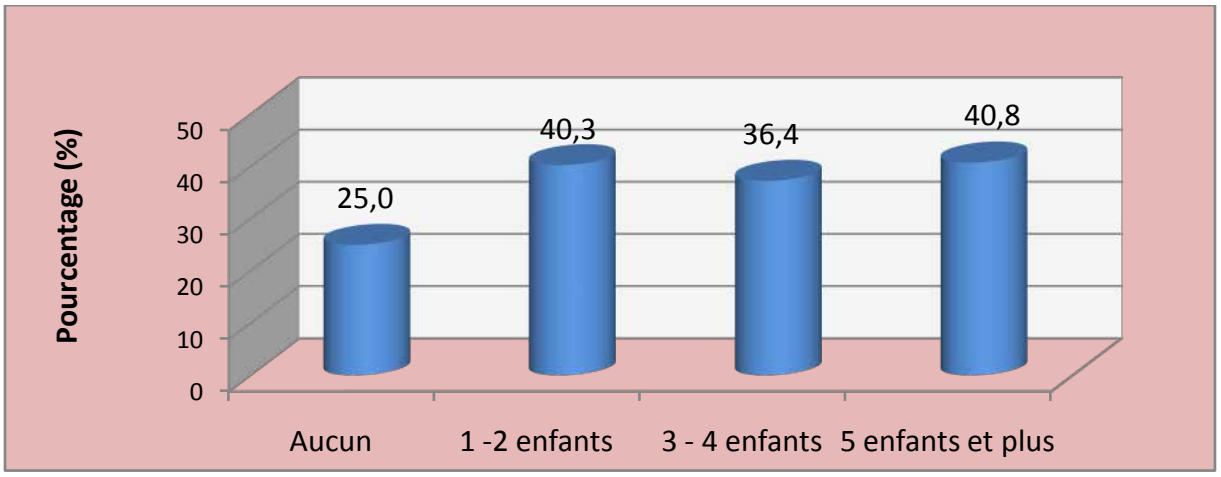

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.6. Violence conjugale physique et contrôle du partenaire

Le contrôle du partenaire est significativement associé à la violence physique (tableau A.8 en annexe). La prévalence de la violence physique augmente avec l'intensité du contrôle du partenaire. Les femmes dont les conjoints exercent trop de contrôle ont la plus forte prévalence de la violence physique (57,4%), tandis que, celles dont les conjoints n'exercent pas de contrôle ont la prévalence la plus faible (20,5%). A l'intermédiaire de ces groupes se trouvent les femmes dont les partenaires exercent peu de contrôle, avec une prévalence de 34,9%.

Graphique 4.8 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon le contrôle du partenaire

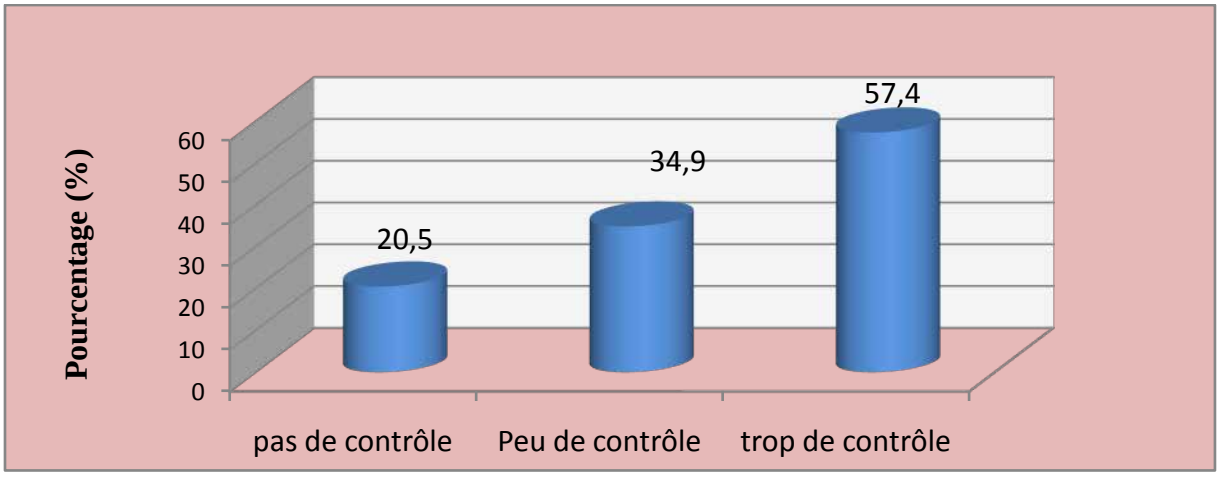

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.1.7. Violence conjugale et exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

L'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille et la violence physique sont significativement associées (tableau A.9 en annexe). D'après le graphique 4.9, 54,9% des femmes exposées aux violences conjugales dans leur famille ont subi les violences physiques. Par contre, celles qui n'ont pas été exposées aux violences conjugales ont une proportion de 29,6%.

Graphique 4.9 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique selon l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

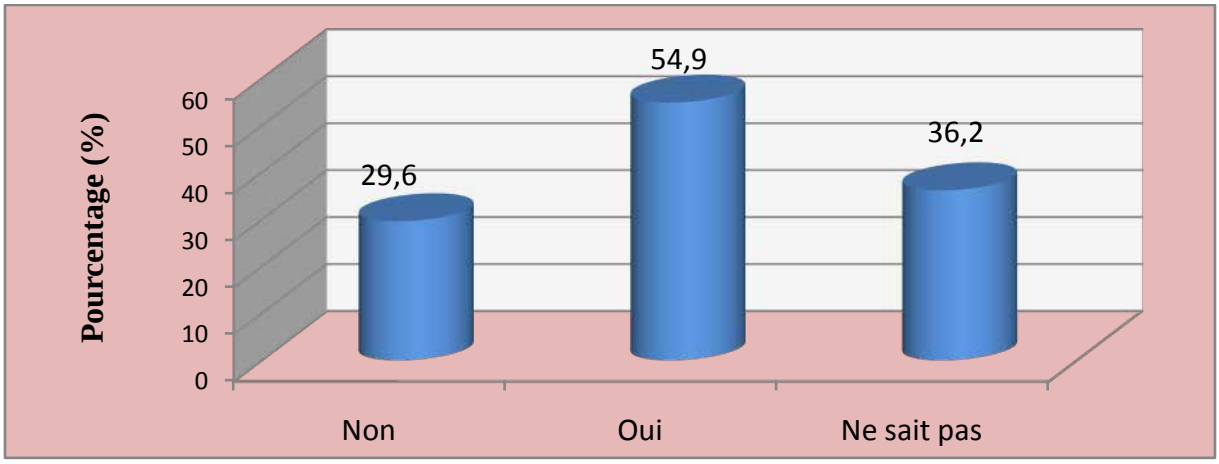

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.1.2. Contrôle de la relation entre le type d'activité de la femme et la violence conjugale physique par les variables indépendantes

Dans cette étude, nous cherchons à cerner l'influence du type d'activité de la femme sur la violence physique. Pour cela, il est important de mettre en évidence et de contrôler les autres variables explicatives (appelées variables de confusion) qui peuvent perturber la mesure cette influence. Cependant, pour qu'une variable soit qualifiée de variable de confusion, au moins une des deux conditions suivantes doit être remplie : premièrement, la variable de confusion doit être associée à la variable explicative principale. Deuxièmement, la variable de confusion doit être associée au phénomène social étudié (Anderson et *al.*, 1980 cité par Kodjo, 2010). En ce qui concerne cette étude, toutes les variables explicatives exceptées, le milieu de résidence et le niveau de vie du ménage, sont associées à la violence conjugale physique. Ainsi, ces différentes variables sont contrôlées une à une afin de

déterminer l'impact du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique. Si après contrôle, la relation entre le type d'activité de la femme et la violence conjugale physique persiste, alors, on dit que la variable de contrôle n'a pas ou a peu d'influence sur cette relation.

4.1.2.1. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et ethnie de la femme

Le contrôle de la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique par l'ethnie de la femme, fait disparaitre la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique chez les femmes Bantou (Tableau 4.1). Par contre, la relation se maintient chez les femmes Semi-Bantou et celles de l'ethnie Soudanais. Chez les femmes Semi-Bantou, la prévalence de la violence physique est plus élevée chez celles qui exercent une activité rémunérée (40,1%) puis, diminue jusqu'à 29,0% chez celles qui exercent une activité non rémunérée. Cette tendance est la même chez les femmes de l'ethnie Soudanais, avec des prévalences quasiment identiques : 39,2% pour les femmes qui exercent une activité rémunérée, contre 25,1% pour celles qui n'exercent pas une activité rémunérée. La relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique serait influencée par l'ethnie de la femme.

Tableau 4.1 : prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'ethnie de la femme et le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**		
	Ethnie de la femme		
	Soudanais	**Semi-Bantou**	**Bantou**
Activité non rémunérée	25,1	29,0	46,4
Activité rémunérée	39,2	40,1	53,7
Probabilité du chi2	**0,000*** **	**0,002*** **	**0,071 ns**

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1% ns=non significatif

4.1.2.2. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et écart d'âges entre conjoints

Quelque soit l'écart d'âges entre conjoints, le type d'activité de la femme reste significativement liée à la violence physique. D'après le tableau 4.2, la prévalence de la violence physique reste plus faible chez les femmes qui n'exercent pas une activité rémunérée. Elle est de 32,8% contre 47,0% pour un écart inférieur ou égal à 2ans, elle est de

33,1% contre 46,5% quand cet écart est compris entre 3 et 10 ans. Et 27,1% contre 39,3% lorsque cet écart est de 11 ans et plus. Ainsi, l'écart d'âges entre conjoints serait sans influence sur la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique.

Tableau 4.2 : Prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'écart d'âges entre conjoints le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**		
	Ecart d'âges entre conjoints		
	Ecart ≤ 2	**3-10 ans**	**11 ans et plus**
Activité non rémunérée	32,8	33,1	27,1
Activité rémunérée	47,0	46,5	39,3
Probabilité du chi2	**0,011****	**0,000*****	**0,001*****

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1% ; **= significatif à 5%

4.1.2.3. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et niveau d'instruction des conjoints

Le fait de contrôler le niveau d'instruction des conjoints, maintient la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique, chez les femmes dont les partenaires sont plus instruits et celles qui sont homogames de niveau d'instruction faible. D'après le tableau 4.3, on observe dans le premier groupe de femmes que, la prévalence de la violence physique augmente lorsque l'activité de la femme est rémunérée (50,8%), contre 33,5% lorsqu'elle n'est pas rémunérée. La tendance est la même chez les femmes homogames de niveau d'instruction faible. Parmi elles, 42,4% sont victimes de violence physique lorsqu'elles exercent une activité rémunérée, contre 26,4% lorsque l'activité n'est pas rémunérée. La relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique serait influencée par le niveau d'instruction des conjoints.

Tableau 4.3 : prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le niveau d'instruction des conjoints et le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**			
	Niveau d'instruction des conjoints			
	Homogame faible	**Homogame élevé**	**Femme plus instruite**	**Homme plus instruit**
Activité non rémunérée	26,4	39,5	40,7	33,5
Activité rémunérée	42,4	43,2	50,0	50,8
Probabilité du chi2	**0,000*****	**0,381 ns**	**0,302 ns**	**0,001*****

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1% ; ns=non significatif

4.1.2.4. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et nombre d'enfants de la femme

En contrôlant le nombre d'enfants de la femme, la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique disparait chez les femmes qui n'ont pas d'enfants. Chez celles qui ont 1 ou 2 enfants, la prévalence de la violence physique est plus élevée lorsqu'elles exercent une activité rémunérée (47,4%), contre 32,9% lorsqu'elles n'exercent pas une activité rémunérée. Cette tendance est la même chez les femmes qui ont 3 ou 4 enfants et celles qui ont 5 enfants et plus. La relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique serait influencée par le nombre d'enfants de la femme.

Tableau 4.4 : prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le nombre d'enfants de la femme et le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**			
	Nombre d'enfants de la femme			
	Aucun enfant	**1-2 enfants**	**3-4 enfants**	**5 enfants et plus**
Activité non rémunérée	22,1	32,9	31,3	33,4
Activité rémunérée	30,2	47,4	42,7	46,6
Probabilité du chi2	0,141 ns	0,000***	0,006***	0,000***

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1% ns= non significatif

4.1.2.5. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et contrôle du partenaire

Le fait de contrôler la variable « contrôle du partenaire », fait disparaitre la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique, chez les femmes qui ne subissent aucun contrôle. Par contre, la relation est maintenue chez les femmes qui subissent peu ou trop de contrôle. La proportion des femmes qui subissent peu de contrôle et qui exercent une activité rémunérée est de 40,5% tandis que, la proportion des femmes qui subissent peu de contrôle et qui n'exercent pas une activité non rémunérée est de 28,9%. Ces proportions sont plus élevées chez les femmes qui subissent trop de contrôle, 63,5% exercent une activité rémunérée tandis que 49,3% exercent une activité non rémunérée. Le contrôle du partenaire aurait une influence sur la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique.

Tableau 4.5 : prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon le contrôle du partenaire et le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**		
	Contrôle du partenaire		
	Pas de contrôle	**Peu de contrôle**	**Trop de contrôle**
Activité non rémunérée	18,0	28,9	49,3
Activité rémunérée	24,3	40,5	63,5
Probabilité du chi2	0,164 ns	0,000***	0,001***

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%

4.1.2.6. Type d'activité de la femme, violence conjugale physique et exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

En contrôlant l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille, la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique disparait dans le groupe de femmes exposées aux violences conjugales dans leur famille d'origine. En effet, chez les femmes qui n'ont pas été exposées aux violences conjugales dans leur famille, la prévalence de la violence physique passe de 37,1% chez celles qui exercent une activité rémunérée à 23,3% chez celles qui exercent une activité non rémunérée. La relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique serait influencée par l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille d'origine.

Tableau 4.6 : prévalence (%) de la violence conjugale physique envers les femmes selon l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille et le type d'activité de la femme

Type d'activité de la femme	**Prévalence de la violence conjugale physique au cours des 12 derniers mois**		
	Exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille		
	Oui	**Non**	**Ne sait pas**
Activité non rémunérée	53,2	23,3	28,3
Activité rémunérée	56,0	37,1	43,5
Probabilité du chi2	0,469 ns	0,000***	0,030**

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1% ns= non significatif

4.2. Profil des femmes en union selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre

L'Analyse Factorielle des Correspondances Multiples (AFCM) est une méthode

d'analyse descriptive multivariée. En effet, l'analyse bivariée ne repose que sur la relation entre deux variables, par contre l'AFCM met en évidence les interrelations qui existent entre plusieurs variables qualitatives. Le logiciel utilisé pour réaliser l'Analyse Factorielle des Correspondances Multiples (AFCM) est le logiciel SPAD 5.5.

Pour le choix du nombre d'axes factoriels, nous avons retenu la règle du coude. C'est à partir du troisième facteur qu'on observe une décroissance des valeurs propres comme l'indique le tableau 4.10. Par conséquent, nous retenons les trois premiers axes qui expliquent 28,38% de l'inertie totale.

Tableau 4.10. Histogramme des 19 premières valeurs propres

NUMERO	VALEUR PROPRE	POURCENTAGE	POURCENTAGE CUMULE	
1	0.2581	13.58	13.58	**********
2	0.1644	8.66	22.24	*******
3	0.1168	6.14	28.38	*****
4	0.1143	6.01	34.40	*****
5	0.1079	5.68	40.08	*****
6	0.1054	5.55	45.62	*****
7	0.1029	5.42	51.04	*****
8	0.1012	5.33	56.37	*****
9	0.0982	5.17	61.54	*****
10	0.0962	5.06	66.60	*****
11	0.0932	4.90	71.51	*****
12	0.0880	4.63	76.14	*****
13	0.0854	4.50	80.63	*****
14	0.0828	4.36	84.99	*****
15	0.0781	4.11	89.11	*****
16	0.0701	3.69	92.79	*****
17	0.0613	3.23	96.02	*****
18	0.0410	2.16	98.18	*****
19	0.0346	1.82	100.00	*****

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.2.1. Description des axes factoriels

L'interprétation des axes factoriels se fera uniquement pour les modalités, dont la contribution est supérieure à la contribution moyenne (100%/29), soit 3,5%.

4.2.1.1. Description du premier axe factoriel

L'axe 1 oppose d'une part, les femmes Bantou, résidant en milieu urbain, dans les ménages de niveau de vie moyen ou élevé, elles ont comme leurs conjoints un niveau d'instruction élevé, et d'autre part, les femmes de l'ethnie Soudanais, résidant en milieu rural, dans les ménages de niveau de vie faible, elles ont un niveau d'instruction faible tout comme leurs conjoints (tableau 4.11). Compte tenu de cette opposition, cet axe peut être caractérisé d'axe de modernisme.

Tableau 4.11 : Description de l'axe factoriel 1

Variables –modalités	Contribution (%)	
	Positif	Négatif
Milieu de résidence : rural		6,6
Milieu de résidence : urbain	8,6	
Ethnie : Bantou	4,9	
Ethnie : Soudanais		10,9
Niveau de vie élevé	6,1	
Niveau de vie faible		8,6
Niveau de vie moyen	5,9	
Instruction homo élevé	12	
Instruction homo faible		9,9

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.2.1.2. Description du second axe factoriel

Le second axe factoriel oppose du coté positif, les femmes Bantou, qui sont victimes de la violence physique, résident en milieu rural, dans les ménages de niveau de vie faible dont les conjoints exercent trop de contrôle sur elles, elles ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille, elles exercent une activité rémunérée, et, du coté négatif, les femmes qui ne sont pas victimes de la violence physique, résidant en milieu urbain dans les ménages de niveau de vie moyen, elles n'ont aucun enfant, elles n'ont pas été exposées aux violences conjugales dans leur famille et elles n'exercent pas une activité rémunérée (tableau 4.12). Compte tenu de cette opposition, cet axe peut être caractérisé d'axe de mauvais traitements.

Tableau 4.12 : Description de l'axe factoriel 2

Variables -modalités	Contribution (%)	
	Positif	Négatif
Milieu de résidence : rural	6,4	
Milieu de résidence : urbain		8,3
Ethnie : Bantou	9,4	
Aucun enfant		4,5
Niveau de vie faible	3,9	
Niveau de vie moyen		3,5
Expo oui	9,9	
Expo non		5,2
Activité non rémunérée de la femme		4,7
Activité rémunérée de la femme	4,6	
Trop de contrôle	6,3	
Violence physique	11,3	
Pas de violence		7

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.2.1.3. Description du troisième axe factoriel

Le second axe factoriel oppose d'une part, les femmes Bantou, qui vivent dans les ménages de niveau de vie élevé, qui n'exercent pas une activité rémunérée, dont les conjoints n'exercent pas de contrôle sur elles, elles ont tout comme leurs partenaires un niveau d'instruction élevé et n'ont pas d'enfants. Et, d'autre part, les femmes de l'ethnie semi-Bantou, qui exercent une activité rémunérée, elles sont plus instruites que leurs partenaires. Compte tenu de cette opposition, cet axe peut être caractérisé d'axe des inégalités.

Tableau 4.13 : Description de l'axe factoriel 3

Variables -modalités	Contribution (%)	
	Positif	Négatif
Ethnie : Bantou	11,8	
Ethnie : Semi-Bantou		20,3
Enfant : aucun	6,9	
Niveau de vie élevé	11,2	
Activité rémunérée de la femme		4,2
Activité non rémunérée de la femme	4,3	
Pas de contrôle	6,3	
Femme plus instruite		10,3
Niveau d'instruction homogame élevée	4,4	

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.2.2. Catégorisation des femmes à partir du premier plan factoriel

Le premier plan factoriel formé par les axes 1 et 2 (figure 4.1), fait ressortir deux groupes de femmes selon la survenance de la violence physique.

- ***Le premier groupe*** comprend ***les femmes qui ne sont pas victimes de la violence physique***. Elles n'exercent pas une activité rémunérée, elles ont 1,2 3 ou 4 enfants, dont l'écart d'âges entre conjoints est de 11 ans et plus, ou compris entre 3 et 10ans. Elles n'ont pas été exposées aux violences conjugales dans leur famille, ou ne savent pas si leurs mères étaient victimes de violences conjugales.
- ***Le deuxième groupe*** est constitué ***des femmes victimes de violence physique***. Elles exercent une activité rémunérée, elles sont originaires de l'ethnie Bantou, leurs conjoints exercent trop de contrôle sur elles, ils sont les plus instruits du couple ou, elles sont les plus instruites du couple, l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2 ans, et, elles ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille.

Figure 4.1 : Catégorisation des femmes selon certaines caractéristiques

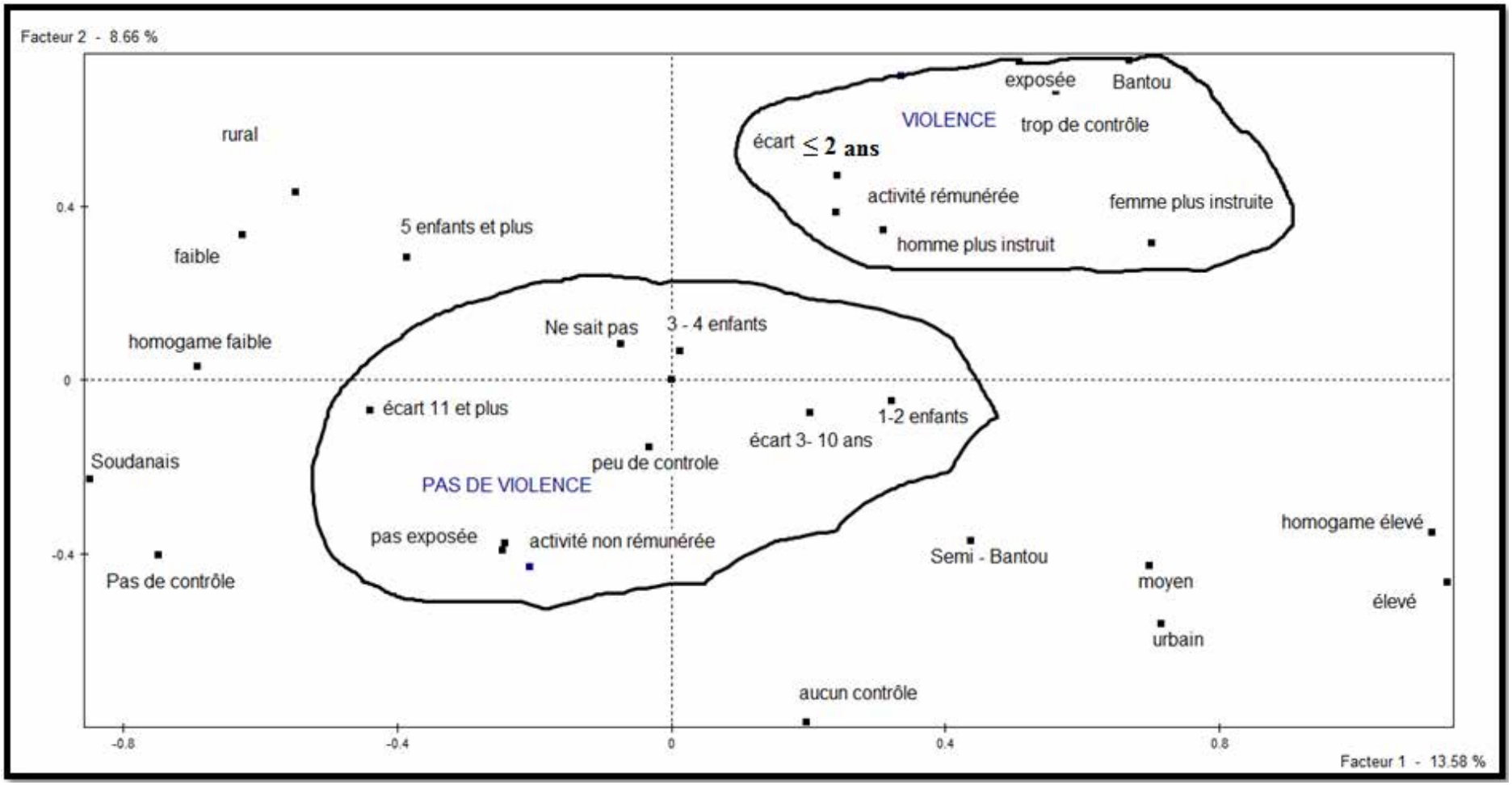

Source : *Exploitation des données de l'EDSC-2004*

Jusqu'à présent, les analyses sont descriptives, ce qui ne nous permet pas de tirer les conclusions. Néanmoins, les associations trouvées dans cette section permettent déjà de pressentir la validité de certaines de nos hypothèses. Dans la prochaine section, nous allons grâce à l'analyse explicative appréhender les effets nets de chacune des variables explicatives.

4.3. Analyse explicative de la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun

Cette section présente les résultats issus du modèle pas à pas de la régression logistique. Il est question d'examiner d'une part, les effets nets des variables explicatives sur la violence conjugale physique envers les femmes ainsi que leurs mécanismes d'action, et d'autre part la contribution de chacune des variables explicatives en vue de leur hiérarchisation.

Les facteurs explicatifs de la violence conjugale physique envers les femmes sont identifiés dans le modèle (**M9)** du tableau **4.14**, à partir des variables qui ont un effet net significatif. Il s'agit du type d'activité de la femme, l'écart d'âges entre conjoints, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille.

4.3.1. Type d'activité de la femme

Le type d'activité de la femme influence la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun. Les femmes qui exercent une activité non rémunérée courent 31,6 % fois moins de risque d'être victimes de violence physique que, les femmes qui exercent une activité rémunérée. On s'attendait à ce que les femmes qui exercent une activité rémunérée, par leur indépendance, soient plus épargnées de la violence conjugale physique que celles sans source de revenu. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que, d'une part ; les femmes qui exercent une activité rémunérée sont instruites et connaissent leurs droits, elles sont autonomes sur le plan économique et indépendantes vis-à-vis de leurs partenaires. Cette situation d'indépendance économique de la femme peut entrainer la violence conjugale physique. En effet, tout se passe comme si la femme empiète sur le champ d'intervention de l'homme car c'est à ce dernier qu'incombe la charge du foyer ce qui renforce son autorité au sein du

ménage. Une femme qui exerce une activité rémunérée partage avec son conjoint le rôle de pourvoyeur, ce qui est susceptible de poser un problème de soumission de la part de la femme et même de revendication. Etant capable de subvenir à ses besoins, la femme peut désormais remettre en cause l'autorité de l'homme dans le couple.

Le type d'activité de la femme a également un effet indirect sur la violence physique. Le type d'activité de la femme influence en partie la violence physique à travers l'ethnie de la femme. Le fait que les femmes qui exercent une activité rémunérée courent plus de risque d'être victimes de violence physique seraient dû en partie au fait que la plupart de ces femmes sont de l'ethnie Bantou. Ce résultat peut être dû au fait que les femmes de l'ethnie Bantou sont moins recluses, et moins respectueuses que leurs consœurs de l'ethnie Soudanais d'autre part, la violence conjugale envers la femme n'est pas réprimandée chez les Beti.

Les variables : nombre d'enfants de la femme, contrôle du partenaire et exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille atténuent l'influence du type d'activité de la femme sur la violence conjugale physique. En effet, lorsqu'on introduit ces variables dans les modèles **M7**, **M8** et **M9**, les écarts de risque d'être victime de violence physique, entre les femmes qui exercent une activité rémunérée et celles qui exercent une activité non rémunérée se réduisent. Autrement dit, une partie des différences de risques d'être victime de violence conjugale physique associée au type d'activité de la femme, est expliquée par les différences de contrôle du partenaire, du nombre d'enfants et de l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille. Ainsi, le fait que les femmes qui exercent une activité rémunérée, courent plus de risque de subir la violence physique que celles qui exercent une activité non rémunérée serait dû au fait que, la plupart de ces femmes sont mères d'enfants, victimes de contrôle de la part de leur partenaire et, ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille d'origine.

4.3.2. Ecart d'âges entre conjoints

L'écart d'âges entre conjoints influence significativement la violence conjugale physique. Comparativement à celles dont l'écart d'âges entre conjoints est de 11 ans et plus,

les femmes dont l'écart d'âges entre conjoints est de 3-10 ans ont 0,31 fois plus de risque d'être victimes de violence physique. Par contre, il n'existe pas de différence de risque d'être victime de violence physique lorsque, cet écart est inférieur ou égal à 2 ans et les femmes dont les conjoints sont âgés de plus de 11 ans. Ce résultat est contraire à nos attentes.

L'écart d'âges entre conjoints a également une influence indirecte sur la violence conjugale physique. En introduisant la variable niveau d'instruction du couple dans le modèle **M5,** la modalité « écart ≤ 2 ans » devient non significative. Ceci veut dire que, l'influence de l'écart d'âges entre conjoints sur la violence physique passe par le niveau d'instruction du couple. En d'autres termes, Ceci veut dire que les femmes dont l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2ans vont être victimes de violence physique si elles ont un niveau secondaire ou plus comme leurs conjoints, Ceci n'est guère surprenant, au Cameroun, les normes traditionnelles du mariage prévoient que, la femme soit la cadette du couple et l'homme le plus instruit.

La théorie des ressources de Goode est appropriée pour expliquer ce résultat ; la violence physique surviendraient dans le couple par, des tentatives de l'homme de maintenir une position dominante dans le couple, menacée par le fait que, l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2ans mais elle a également le même niveau d'instruction que lui.

4.3.3. Nombre d'enfants de la femme

Le nombre d'enfants de la femme est un facteur explicatif de la violence conjugale physique. Par rapport aux femmes qui n'ont pas d'enfant, les femmes qui ont 1-2 enfants, 3-4 enfants, 5 enfants et plus ont respectivement 0,867 ; 0,784 et 1,24 fois plus de risque d'être victimes de violence physique. La violence physique envers les femmes qui ont 1 ou 2 enfants peuvent être justifiées par la période d'adaptation, car, en début de vie conjugale les conjoints doivent s'arrimer l'un à l'autre. Les tensions qui découlent de ce processus peuvent être à l'origine de la violence physique envers la femme. En ce qui concerne le risque de violence conjugale physique chez les femmes qui ont 5 enfants, ce résultat pourrait s'expliquer d'une part, par l'augmentation des charges du ménage suite aux nombres d'enfants et d'autre part, aux différences d'opinions des conjoints sur la manière d'éduquer ces enfants.

Pour ce qui est de la violence physique envers les femmes qui ont 3 enfants et plus, l'explication qui se dégage de la littérature est que : un nombre élevé d'enfants de la femme tend à augmenter les charges (Kishor et *al.,* 2006), et, dans un contexte de pauvreté comme

celui du Cameroun, les ressources insuffisantes peuvent contribuer à causer du stress aux conjoints, ce qui peut conduire, dans certaines circonstances, à la violence conjugale physique envers la femme.

4.3.4. Contrôle du partenaire

L'effet du contrôle du partenaire sur la violence physique est significatif. Les femmes dont les partenaires exercent le contrôle sur elles, courent des risques plus élevés d'être confrontées à des actes de violence physique. De plus, ces risques augmentent de manière importante avec l'intensité des contrôles. Comparées aux femmes qui ne subissent aucun contrôle, les femmes dont les conjoints exercent peu et trop de contrôle courent respectivement 0,875 et 3,273 fois plus de risque d'être victimes de violence physique.

L'influence du contrôle du partenaire sur la violence physique est directe et indirecte. L'introduction du contrôle du partenaire diminue le rapport de risque de la modalité « Bantou » de l'ethnie de la femme et, cette modalité devient non significative au seuil de 5%. Ainsi l'influence de l'ethnie de la femme sur la violence conjugale physique est médiatisée par le contrôle du partenaire.

Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les femmes Bantou sont moins soumises que leurs consœurs des autres ethnies. En plus, elles sont très peu attachées aux valeurs traditionnelles comparativement à leurs consœurs des autres ethnies. Les femmes semi-Bantou par exemple sont issues d'une société traditionaliste, où la contestation est proscrite et le respect envers le partenaire masculin est prescrit et respecté, ce qui entraine en retour une confiance du partenaire masculin envers sa femme et limite les contrôles. De plus on trouve chez les Bantou, certaines ethnies encouragent la violence conjugale, selon Belibi Ndzana, chef de la communauté Béti dans la région du Littoral, battre sa femme serait un phénomène culturel. « *C'est à la femme qu'incombe l'éducation de toute la famille. Elle doit être exemplaire et il ne faut lui tolérer aucun comportement déviant* ». Nkwidja (2006). Le contrôle exercé par le partenaire peut également être dû à la jalousie. En effet, les femmes Béti jouissent d'une grande liberté sexuelle (Kamdem, 2006).

4.3.5. Exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

L'exposition de la femme aux violences dans sa famille a une influence significative sur la violence physique. Les femmes qui ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille courent 0,958 fois plus de risque d'être victimes de violence physique, comparativement à celles qui ne savent pas, si leurs mères étaient victimes de violences conjugales. Par contre, il n'existe pas de différence de risque d'être victime de violence physique entre les femmes dont les mères n'ont pas été exposées aux violences conjugales et celles qui ne savent pas si leurs mères étaient victimes de violences conjugales. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les femmes qui ont été exposées aux violences acceptent la violence physique. Dans la mesure où les femmes reproduisent les comportements similaires à ceux qui conduisaient à la violence de leur père envers leur mère.

L'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille a une influence directe sur les violences physiques. Elle a également une influence indirecte car, lorsqu'on introduit cette variable, la modalité « Bantou » de la variable ethnie de la femme devient non significative à 5% et son Odds Ratio diminue. L'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille réduit le pouvoir explicatif de l'ethnie de la femme. En d'autres termes, les femmes de l'ethnie Bantou ont un risque plus élevé de subir la violence physique par ce qu'elles ont été exposées aux violences conjugales dans leurs familles. Ce résultat s'explique par la légitimation et la banalisation des violences chez les Bantou.

Tableau 4.14 : Résultats de la régression logistique : effets nets des variables indépendantes sur la violence conjugale physique envers les femmes

Variables et Modalités	Effets bruts	Effets nets								
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9
Type d'activité de la femme	***	***	***	***	***	***	***	***	***	***
Activité rémunérée	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Activité non rémunérée	0,561***	0,561***	0,614***	0,613***	0,614***	0,613***	0,611***	0,638***	0,650***	0,684***
Ethnie de la femme	***		***	***	***	***	***	***	**	*
Soudanais	Réf		Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Bantou	2,399***		2,145***	2,143***	2,074***	2,015***	2,023***	2,030***	1,576***	1,253*
Semi- Bantou	1,290**		1,142 ns	1,140 ns	1,109 ns	1,086 ns	1,084 ns	1,078 ns	0,929 ns	0,872 ns
Milieu de résidence	ns			ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Urbain	Réf			Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Rural	0,975ns			0,992 ns	1,002 ns	1,009 ns	0,999 ns	0,983 ns	0,989 ns	0,966 ns
Ecart d'âges entre conjoints	***				**	**	**	**	**	**
11ans et plus	Réf				Réf	Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
≤ 2 ans	1,447***				1,214 **	1,208 ns	1,204ns	1,19 ns	1,187 ns	1,199 ns
3-10 ans	1,358***				1,257**	1,247**	1,242**	1,253**	1,277**	1,310**
Niveau d'instruction du couple	***					***	ns	ns	ns	ns
Homogame faible	Réf					Réf	Réf	Réf	Réf	Réf
Homogame élevé	1,378***					1,001***	1,022 ns	1,061 ns	1,05 ns	1,01 ns
Femme plus instruite	1,653***					1,27 ns	1,281 ns	1,301 ns	1,182 ns	1,121 ns

Homme plus instruit	1,459***					1,154 ns	1,16 ns	1,154 ns	1,159 ns	1,094 ns
Niveau de vie du ménage	**ns**						ns	ns	ns	ns
Elevé	Réf						Réf	Réf	Réf	Réf
Faible	0,887 ns						1,131 ns	1,104 ns	1,121 ns	1,094 ns
Moyen	1,026 ns						1,162 ns	1,154 ns	1,1111 ns	1,078 ns
Nombre d'enfants de la femme	***							***	***	***
Aucun enfant	Réf							Réf	Réf	Réf
1-2 enfants	2,022***							1,869***	1,867***	1,867***
3-4 enfants	1,781***							1,702***	1,732***	1,784***
5 enfants et plus	2,065***							2,038***	2,148***	2,24***
Contrôle du partenaire	***								***	***
Aucun contrôle	Réf								Réf	Réf
Peu de contrôle	2,073***								1,945***	1,875***
Trop de contrôle	5,209***								4,440***	4,273***
Exposition de la femme[2]	*******									***
Ne sait pas	Réf									Réf
Non	0,741*									0,824 ns
Oui	2,139***									1,958***
Khi deux		**42,94**	**94,68**	**94,70**	**99,17**	**101,74**	**102,52**	**120,78**	**197,89**	**252,92**
Prob > chi2		**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**	**0,000**
Contribution en Chi 2 (%)		**297,23**	**278,43**	**298,24**	**276,77**	**296,25**	**282,02**	**299,91**	**180,08**	**254,44**
Pseudo R2		**0,0146**	**0,0327**	**0,0327**	**0,0344**	**0,0353**	**0,0356**	**0,0425**	**0,0746**	**0,0975**

*=significatif à 10% ; **=significatif à 5% ; ***=significatif à 1% ; ns=non significatif ; Réf= modalité de référence ²=aux violencesconjugales dans sa famille

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

4.3.6. Hiérarchisation des facteurs explicatifs

Nous établissons une hiérarchie des facteurs explicatifs de violence conjugale physique envers les femmes, identifiés précédemment. Ils sont classés suivant leur importance à partir de leur contribution. D'après le tableau 4.15, le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille ont les contributions les plus importantes. Elles sont respectivement de 40,71% et 33,79%. Ces variables sont suivies par le nombre d'enfants de la femme (13,28%), puis, en quatrième position le type d'activité de la femme (8,86%) qui est notre variable cruciale. Enfin, l'écart d'âges entre conjoints (3,35%).

Tableau 4.15 : Contribution de chaque facteur à l'explication de la violence physique envers la femme.

FACTEURS EXPLICATIFS	**Khi-deux du modèle saturé**	**Khi-deux du modèle saturé sans la variable**	**Contribution nette de la variable**	**Contribution relative de la variable**	**Rang occupé**
Contrôle du partenaire	252,92	186,63	66,29	40,71%	**1**
Exposition de la femme aux violences conjugales dans sa familiale	252,92	197,89	55,03	33,79%	**2**
Nombre d'enfants de la femme	252,92	231,29	21,63	13,28%	**3**
Type d'activité de la femme	252,92	238,49	14,43	8,86%	**4**
Écart d'âge entre conjoints	252,92	247,46	5,46	3,35%	**5**
Total			**162,84**	**100,00%**	

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004

L'objectif de ce chapitre était de rechercher les facteurs explicatifs de la violence physique envers les femmes. Et particulièrement, l'influence de la relation entre le type d'activité de la femme et la violence conjugale physique ; ce phénomène est associé à le type d'activité de la femme, mais également à toutes les autres variables indépendantes, excepté le milieu de résidence et le niveau de vie du ménage. En contrôlant la relation entre le type d'activité de la femme et la violence physique par les autres variables, nous avons trouvé que quelque soit les caractéristiques des femmes, les femmes qui exercent une activité rémunérée ont les prévalences de violence physique les plus élevées. L'AFCM a montré que l*es femmes victimes de violence physique* exercent une activité rémunérée, elles sont originaires de l'ethnie Bantou, leurs conjoints exercent trop de contrôle sur elles, ils sont les plus instruits du couple ou, elles sont les plus instruites du couple, l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal àn2 ans, et, elles ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille. Enfin, l'analyse explicative a permis d'identifier les facteurs explicatifs de la violence physique envers les femmes en union à savoir : le type d'activité de la femme, l'écart d'âges entre conjoints, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire et l'exposition aux violences conjugales dans sa famille. Le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille ont les contributions les plus importantes. Elles sont respectivement de 40,71% et 33,79%

CONCLUSION GENERALE

Au Cameroun, malgré l'adhésion à plusieurs instruments affirmant l'égalité des droits, des chances et de traitement entre les hommes et les femmes, elles demeurent quasi dépendantes sur le plan économique, et, plus d'une femme sur deux est victime de violences conjugales dans son foyer. Cette étude a contribué à apporter des réponses aux questions suivantes : « *Quel est l'influence de la dépendance économique de la femme dans la survenance de la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun ? Comment cette dépendance économique agit-elle sur la violence conjugale physique envers les femmes ?* » L'objectif général de cette étude est de montrer les mécanismes par lesquels, la dépendance économique de la femme influence la violence conjugale physique envers les femmes en union au Cameroun, afin d'aider les décideurs dans l'orientation, et l'élaboration des programmes et stratégies visant l'amélioration de la condition de la femme. Pour atteindre cet objectif, nous avons parcouru un certain nombre d'études portant de manière globale sur les violences conjugales. Cet exercice nous a permis d'aboutir à un cadre conceptuel pour l'étude construit autour de l'hypothèse générale suivante : « *La violence conjugale physique envers les femmes en union dépend d'une part de la dépendance économique de la femme, de sa fécondité, des antécédents de ce phénomène dans sa famille et des comportements du partenaire de la femme et d'autre part, des caractéristiques individuelles des conjoints et, des caractéristiques économiques du ménage, tout ceci dépendant du contexte socioculturel* ». A cette hypothèse générale nous avons formulé des hypothèses spécifiques.

La démarche méthodologique adoptée, a porté sur l'évaluation de la qualité des données de la troisième EDS réalisée au Cameroun en 2004, l'opérationnalisation des variables, la construction d'indicateurs, et les techniques d'analyse utilisées. Par rapport à ces dernières, une description basée sur l'analyse bivariée et la méthode d'AFCM ont fourni une ébauche sur la relation entre la dépendance économique de la femme et la violence conjugale physique envers la femme, mais c'est le modèle de régression logistique qui a permis de tirer des conclusions plus fines sur la relation entre la dépendance économique de la femme et la violence conjugale physique. Les principaux résultats auxquels les différentes analyses ont abouti sont résumés comme suit :

Au niveau descriptif, les résultats ont montré qu'il existe une relation significative entre le type d'activité de la femme et la violence conjugale physique, mais également entre toutes les autres variables indépendantes, excepté le milieu de résidence et le niveau de vie du

ménage. L'AFCM a montré que l*es femmes victimes de violence conjugale physique* exercent une activité rémunérée, elles sont originaires de l'ethnie Bantou, leurs conjoints exercent trop de contrôle sur elles, ils sont les plus instruits du couple ou, elles sont les plus instruites du couple, l'écart d'âges entre conjoints est inférieur ou égal à 2 ans, et, elles ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille.

L'analyse explicative a permis d'établir que : le type d'activité de la femme, l'écart d'âges entre conjoints, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire et, l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille influencent la violence conjugale physique envers les femmes en union. Les relations suivantes ont été observées :

- Les femmes qui exercent une activité rémunérée courent plus de risque d'être victime de violence conjugale physique que celles qui exercent une activité non rémunérée.

- Les femmes dont l'écart d'âges entre conjoints est de 3-10 ans courent plus de risque que les autres d'être victimes de violence conjugale physique que les autres.

- Les femmes qui ont des enfants (1-2 enfant, 3-4 enfants, 5enfants et plus) sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique que celles qui n'ont pas d'enfants.

- Les femmes dont les conjoints exercent peu et trop de contrôle courent plus de risque d'être victimes de violence physique que celles qui ne subissent aucun contrôle.

- Les femmes qui ont été exposées aux violences conjugales dans leur famille courent plus de risque d'être victimes de violence physique que les autres.

En termes de mécanismes, les résultats ont montré que l'influence du type d'activité de la femme est atténuée par l'ethnie de la femme, le nombre d'enfants de la femme, le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille. L'influence de l'écart d'âges entre conjoints sur la violence conjugale physique passe par le niveau d'instruction du couple. L'influence du contrôle du partenaire sur la violence conjugale physique est médiatisée par l'ethnie de la femme. L'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille est également médiatisée par l'ethnie de la femme.

En dépit des résultats obtenus, les données utilisées présentent un certain nombre de limites qu'il convient de souligner, outre le caractère transversal de l'enquête nous pouvons signaler :

- L'EDSC-III penche plus vers l'étude des facteurs individuels que vers celle des facteurs communautaires et institutionnels qui peuvent influer sur la prévalence des violences conjugales.
- Le recueil de données sur les violences conjugales n'est pas simple tant le sujet est sensible, les victimes peuvent éprouver des difficultés, de la honte à évoquer les épisodes de violence conjugale physique.
- L'absence d'informations sur la réciprocité de la violence. Il a été demandé aux femmes de déclarer, si elles ont subi tel ou tel autre acte de la part de leurs conjoints. mais nous n'avons pas pu distinguer la violence par légitime défense, de la violence réciproque et de la violence univoque.
- L'absence d'informations relatives aux variables telles que l'exposition du partenaire de l'enquêtée aux violences conjugales dans sa famille, l'ethnie du partenaire de l'enquêtée n'ont pas permis d'affiner ce travail.

Néanmoins, ces limites ne compromettent pas les résultats obtenus dans ce travail.

Cette étude a trouvé que, les femmes qui exercent une activité rémunérée sont plus exposées au risque de subir la violence conjugale physique. Nous formulons à l'Etat et à ses partenaires les recommandations suivantes :

- Mettre sur pied des programmes prénuptial et maritale en vue de développer les aptitudes à gérer, éviter et prévenir les conflits dans le couple, chez les hommes mais surtout chez les femmes. Ceci à travers des programmes de Communication pour le Changement de Comportement (CCC), des causeries débats en vue d'inciter ces derniers à créer une harmonie au sein de leur couple.

- Solliciter les chefs religieux, communautaires, des responsables politiques, sociaux et autres qu'ils prennent position contre la violence conjugale physique envers les femmes en remettant en cause les préjugés et normes en vigueur. En prônant le respect mutuel entre conjoints dans le foyer, particulièrement quand la femme exerce une activité rémunérée.

Nos résultats ont également trouvé que l'ethnie de la femme est médiatisée par le contrôle du partenaire (les femmes de l'ethnie Bantou subissent plus de contrôle de la part de leurs partenaires). Compte tenu de cela, nous recommandons les actions suivantes particulièrement dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Est et du Sud :

- Agir contre les pratiques qui encouragent les violences conjugales envers les femmes. Par le biais de l'information formelle ou informelle (campagne CCC, médias, affiches…).
- Sensibiliser les communautés favorables à la violence conjugale physique envers les femmes, afin de diminuer le phénomène. Ceci passe par une implication plus forte des hommes dans les programmes de lutte contre la violence conjugale physique envers les femmes et la diffusion de vidéos, les campagnes d'affichage, les actions de témoignages.

Nos résultats ont également trouvé que le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme à la violence conjugale physique dans sa famille expliquent 74,5% de la violence conjugale physique :

- Sensibiliser des jeunes à travers les programmes d'éducation à la vie familiale en milieu scolaire axés sur la prévention de comportements de contrôle et de domination envers la gent féminine particulièrement. Tels que le contrôle, la jalousie…. Et en favorisant la production de connaissance sur les droits des femmes et sur les violences qu'elles subissent.

Les mécanismes d'action ont permis de voir le rôle joué par l'ethnie, le nombre d'enfants, le contrôle du partenaire et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille sur la violence conjugale physique. Compte tenu de cela, nous recommandons à la communauté scientifique de :

- Réaliser une étude qualitative sur les causes et les conséquences des différentes formes de violences conjugales, en recherchant particulièrement les causes culturelles par grands groupes ethniques au Cameroun.

BIBLIOGRAPHIE

a. Articles dans les revues

ANDERSON, N., A. HO-FOSTER A., et MITCHELL S., SCHEEPERS E., GOLDSTEIN S., (2007). «Risk factors for domestic physical violence: national cross-sectional household surveys in eight southern African countries». *BioMedCentral* vol 7, pp. 11-13.

BATES L M., SIDNEY R., FARZANA S., KHAIRUL I., (2007) « Facteurs et processus socioéconomiques associés à les violences conjugales dans les milieux ruraux du Bangladesh». *International Family Planning Perspectives* Vol. n° spécial pp. 40–50.

CHAMPAGNE, C., ET LEBŒUF. L., (1995). « Violence et pauvreté », *Relations*, n°608, pp. 46-48.

GOODE, W., (1971), « Force et violence dans la famille ». *Journal de mariage et de la famille* vol33, pp. 624-636.

HEIDI, L., MAMAN, S., MALIGO, K, MCCAULEY, A., et MBWAMBO, J., (2007), « Exploration de l'association entre le VIH et les violences : expériences de l'infidélité, de les violences et de la contrainte sexuelle chez les jeunes à Dar es Salaam, en Tanzanie » in *International Family Planning Perspectives*, Vol 30, pp. 51-57.

HEISE K. MOORE. K, et TOUBIA.N, (1995), «Sexual coercion and reproductive health: A focus on research», New York: *Population Council*.

HEISE, L., (1998) «Violence against women: an integrated ecological framework », *Violence against Women*, vol 4, pp. 262–290.

JEWKES, R., LEVIN, J., (2002). «Gender inequalities, intimate partner violence and HIV preventive practices: findings of a South African cross-sectional study», *Social Science and Medecine* vol 56, pp. 125-134

JOHNSON, M., P., (1995), « Patriarchal Terrorism and Common Couple Violence. Two Forms of Violence Against Women », *Journal of Marriage and the Family*, pp. 283-294.

MACMILLAN, R., ET GARTNER, R., (1999), « When She Brings Home the Bacon: Labor-force Participation and the Risk of Spousal Violence against Women », In *Journal of Marriage and the Family*, vol. 61, n° 4

MC CLOSKEY, L., WILLIAMS C, et LARSEN U. (2005). « Gender Inequality and Intimate Partner Violence among Women in Moshi, Tanzania», *International Family Planning Perspectives* vol 31(3), pp. 124-130.

MUELLER, C.W., PARCEL TL, et PAMPEL FC, (1979), « The effect of marital dyad status inconsistency on women's support for equal rights», *Journal of Marriage and the Family* vol 56, pp. 1121-1139.

STRAUSS MURRAY, A., et OWENS, D., M., (1975), «The Social Structure of Violence in Childhood and Approval of Violence as an Adult», *Aggressive Behavior,* Vol.1, n°2, pp. 54-76.

STRAUSS, M.A., (1979), « Measuring intrafamily conflict and violence: the Conflict Tactics Scales (CTS) », *Journal of Marriage and the Family*, (February), pp75-88.

PARISH, L., WANG T., LAUMANN E O., PAN S et LUO YE (et al), (2007), « Violence du partenaire intime en Chine : prévalence nationale, facteurs de risque et problèmes de santé associés », *International Family Planning Perspectives*, Vol 30, pp.14-22

RUDE, D. (1999) «Reasonable men and provocative women: An Analysis of Gendered Domestic Homicide in Zambia. » *Journal of Southern African studies* vol 25, pp 7-27

YLLÖ, K., (1983), «Sexual inequality and violence against wives», *American states Journal of comparative family studies*» vol 1, pp. 67-86.

WEST C. (2002) «Lesbian Intimate Partner Violence: Prevalence and Dynamics», *Journal of Lesbian Studies*, Vol 6, pp 121-127.

b. <u>Chapitres dans les ouvrages</u>

ADJAMAGBO, A., (2000) « Relations de Genre et accès des femmes aux moyens de production *», in* BOZON.M et LOCOH.T (eds), *Rapport de genre et questions de population. II. Genre, population et développement*, Paris, pp.21-34

DESGRÉE DU LOU, A., (2000) « Le Sida, Un Révélateur des disparités de Genre en Afrique, Les Femmes Affrontées à une Multiplicité de Risques *», in* BOZON, M., LOCOH, T., (eds), *Rapport de genre et questions de population. II. Genre, population et développement*, Paris, pp.105-116

ELLA-MEYE, N., C., L., (2005) « Droit et violence conjugale », in Penda MBOW, *Hommes et femmes entre sphères publique et privée.*. Dakar, CODESRIA, 2005, 192 p., pp 37-52

QUECHON, M, (1985), «L'instabilité matrimoniale chez les Foulbé du Diamaré », in Jean Claude BARBIER, *Femmes du Cameroun, mère pacifiques, femmes rebelles*, Paris, Karthala, pp. 299-312.

STRAUSS, M.,A., (1999). « The Controversy over Domestic Violence by Women: A Methodological, Theoretical, and Sociology of Science Analysis », *in* ARRIAGA.X et OSKAMP.S (dir.), *Violence in Intimate Relationships*, Thousand Oaks (California), Sage, pp. 17-44.

YLLÖ, K., (1990). «Political and methodological debates in wife abuse research» *in* YLLÖ. K et BOGRAD, M., *Feminist perspectives on wife abuse.* Newbury Park, CA. Sage, pp. 28-51

b. <u>Ouvrages</u>

AFARD/AAWORD, (2005), *Femmes et violences en Afrique- Women and violence in Africa,* publication de AFARD, 250 p.

BAKER, L., et CUNNINGHAM, A., (2005), *Guide de ressources du professeur, enseigner en quoi consiste les violences faite aux femmes et ses effets sur les enfants,* 39 p.

BOUCHON, M., (2009) *Violences faites aux femmes : Genre, culture et sociétés,* 115 p.

BAZZI-VEIL, L., (2000), *Analyse de la situation de la femme en Afrique de l'Ouest et du Centre* UNICEF – Bureau Régional Afrique de l'Ouest et du Centre, 204 p.

DOBASH R.E., and DOBASH R.P., (1979) *Violence against Wives: A Case against the Patriarchy*. New York: The Free Press.

EGGER, T. et SCHÄR, M. M., (2008), *Les violences dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse,* 209 p.

FREUD, S., (1933) New Introductory Lectures of Psycho-analysis, Morton Publications, New-York.

GILLIOZ, L., DE PUY, J., DUCRET, V., (1997), *Domination et violence envers la femme dans le couple* Éditions Payot, Lausanne, Nadir, 269 p.

HAMZA, N., (2006), *Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau ANARUZ,* Maroc, 110 p.

HIRIGOYEN, M., F., (2005), *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple* Oh ! éditions.311 p.

KAMDEM. H., (2011) *cours d'analyse des disparités selon le genre*

KISHOR, S., ET KIERSTEN, J., (2006*), Profil de la violence Domestique : une étude dans plusieurs pays,* Calverton, Maryland : Macro International Inc. 104 p.

Le Dictionnaire Larousse, (2009)

LESSARD, G., PARADIS, F., (2003). *La problématique des enfants exposés à les violences conjugales et les facteurs de protection. Recension des écrits,* Québec, Institut national de santé publique du Québec, 44 p.

LEVINSON, D., (1989), *Family violence in cross-cultural perspective.* Beverly Hills (USA) Sage,

LORENZ, K., (1969) *L'agression. Une histoire naturelle du mal,* Flammarion, 1969, 285p

Lexique des termes Juridiques, (2009), Editions Dalloz

MARISSAL J-P., CHEVALLEY. C., (2007) *Evaluation des répercussions économiques des violences conjugales en France.* La Documentation Française, Paris, 2007. 126 p.

MICHAUD, Y (1998), *Les violences,* Coll. "Que sais-je ?", Ed PUF Paris, 88p.

NATIONS UNIES, (2006), *Mettre fin à les violences contre les femmes une étude du secrétariat des Nations Unies* 216p.

NGANAWARA. D., (2010) *cours d'analyse de la fécondité*

PAGELOW, M.D., (1981), *Women Battering: Victims and Their Experiences*, Sage Publications, Beverly Hills.

STEINMETZ, (et al), (1980), *Behind closed doors: Violence in the American family*, United States, 301 p.

STORDEUR, R., et STILLE, R., (1989) *Ending Men's Violence against Their Partners: One Road to Peace*. Newbury Park, Calif.: Sage.

UNICEF – Bureau Régional Afrique de l'Ouest et du Centre, (SD), *Violences faites aux femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 154 p.

WALBY. S., and ALLEN. J (2004) *Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey*, London: Home Office

WOLFANG ET FERRACUTI, (1967), *The Subculture of Violence, towards an integrated theory in criminology*, London, Tavistock Publications, 140 p.

d. Thèses et mémoires

CISSOKO, A., (2010), *Facteurs associés aux perceptions féminines vis-à-vis des violences conjugales faites aux femmes : cas du Sénégal* mémoire de Master Professionnel en Démographie, Université de Yaoundé II, IFORD, 115 p.

KODJO, S. K., (2010), *Environnement immédiat et morbidité diarrhéique des enfants de moins de trois ans au Sénégal* mémoire de Master Professionnel en Démographie, Université de Yaoundé II, IFORD, 134 p.

DE PUY, J., (2000), *L'intimité piégée, pouvoir masculin et violences envers les femmes dans le couple*, thèse de doctorat en psychologie, Université de Fribourg, suisse, 236 p.

KAMDEM KAMGNO, H (2006), *GENRE ET FECONDITE AU CAMEROUN : une étude comparative des Bamiléké et des Béti*, thèse de Doctorat en Démographie, Université de Yaoundé II, IFORD, 258 pages.

e. Documents de travail ou rapports

AMNESTY INTERNATIONAL (2004) « La violence contre les femmes, dossier pédagogique pour le secondaire » Bruxelles, 72 P.

BERIDOGO B., (2002) *Etude sur les violences faites aux femmes*, Mali 116p.

COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI DES ACCORDS ET DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIER (CTS), (2009). *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi*. Yaoundé, Cameroun (MINEPAT), 167 p.

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS (2008), *Situation des droits de l'Homme au Cameroun, Rapport de la Commission Nationale des droits de l'homme et des libertés année 2007* 6p.

GATHIER, L., (2008), *L'état de la recherche en sciences sociales sur les violences conjugales en Afrique sub-saharienne : Constitution et analyse d'une base de données bibliographiques,* 60 p.

GASTINEAU, B., GATHIER, L., (2007), *Étude sur les violences envers les femmes à Antananarivo (Madagascar)* Rapport, IRD– ENDA, 2007

GASTINEAU B., GATHIER L., RAKOTOVAO I., (2010), *Relations de genre et violence conjugale à Antananarivo (Madagascar),* série population et santé documents de recherche n°17,17 p.

HAMZA, N., (2006) Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'attention des écoutantes du Réseau National des Centres d'Ecoute des Femmes Victimes de Violences.110 p.

INS et ORC MACRO (2004), *Enquête Démographique et de Santé du Cameroun,* Calverton, Maryland, USA : INS et ORC Macro, 2004

INS (2009), *Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun* Yaoundé, Cameroun 200 p.

JASPARD, M., SAUREL-CUBIZOLLES, M., J., (2003), *Présentation de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF),* Paris, 38 p.

KILLIAS M, MATHIEU S, DE PUY J, (1997), *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan: Results of the International Violence against Women Survey* (IVAWS), Bern

KRUG, E., G., LINDA L., DAHLBERG, J., MERCY, A., ZWI, A. et LOZANO-ASCENCIO. R, (2002), *Rapport mondial sur les violences et la santé,* Genève, Organisation Mondial de la Santé (OMS)

MINCOF (2003) *plan de lutte contre le VIH du secteur femmes* 115 p.

MINCOF (SD) *Questionnaire sur l'évaluation décennale de la mise en œuvre des plates formes de Dakar et de Beijing (contribution du Cameroun)*

MINEPAT, (2002), *Déclaration de la politique nationale de population*

MINEPAT et PNUD, (2009) *Rapport national sur le développement humain, Cameroun : Le défi de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement*. 211 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE – OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT, (2009), *Les violences faites aux femmes au Benin* 220 p.

NTABE, B., NTAGWIRUMUGARA, M., C., – UNIFEM (2007), *rapport alternatif sur la mise en application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations a l'égard de la femme.* p. 28

OMS, (2005) *Étude Multi pays de l'organisation mondiale de la santé sur la santé des femmes et les violences domestique contre les femmes,* 69 p.

MINCOF (SD), *Contribution du Cameroun l'évaluation décennale de la mise en œuvre des plates formes de Dakar et de Beijing,* 11p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DES AFFAIRES SOCIALES (MFFAS), ET UNFPA, (2009), *Crise et Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis*, 177 p.

SINCLAIR, D., (1985), *Understanding wife Assault: a Training Manual for Counsellors and Advocating, Ministry of Community and Social Service, Family Violence Program,* Toronto.

TCHUNKAM DIFFO. J., (2006), *étude comparative des textes nationaux lois coutumières et pratiques judiciaires contraires à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Cameroun*, 75 p.

UNECA (2010), *Projet Interrégional Renforcer les capacités en vue d'éliminer les violences contre les femmes. Rapport d'étude du Cameroun* 69 p.

UNECA (2009), *Rapport sur les femmes en Afrique 2009:Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique - expériences et leçons tirées de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique* 262p

UNFPA, (2000), *Mettre fin à les violences à l'égard des femmes et des filles : Une priorité dans le domaine des droits et de la santé,* Etat de la population mondiale, Chapitre 3, 6 p.

UNFPA (2010), *IMPACT Population et développement Recensement de la population : les données essentielles un autre regard sur les données*. 44 p.

g. Documents électroniques

AKOA Y L., (2007), *Briser les barrières légales, culturelles, religieuses pour construire un avenir plus sûr* consulté le 11 janvier 2011 sur www.relufa.org/updates/documents/communicationmagistrate.doc

CHOUALA, Y., A., (2008), *La « belle famille » et « la famille élargie » : Acteurs des violences conjugales et domestiques dans les foyers Camerounais , Bulletin de l'APAD* [En ligne], 27-28 | 2008, mis en ligne le 19 juin 2008, Consulté le 08 décembre 2010. http://www.apad.revues.org

ETOA, M., E., (2006) *Cameroun : Dot -campagne contre le commerce des femmes* sur http://fr.allafrica.com/stories/200607210539.html consulté en décembre 2010

JOSSE, E., (2007), *Les violences conjugales : Quelques repères*, Algérie, Alger. http://www.emdrrevue.com/index.php/2007/11/10/109-les-violences-conjugales-quelques-reperes

LAUGHREA, K., BÉLANGER, C., ET WRIGHT, J., (1996) *Existe-t-il un consensus social pour définir et comprendre la problématique de la violence conjugale?* in Santé mentale au Québec, vol. 21, n° 2, 1996, p. 93-116. Sur http://id.erudit.org/iderudit/032400ar

LE POTVIN, S., (2008) *Les fils textuels des violences familiales au Mali ,* Bulletin de l'APAD [Enligne], 27-28 | 2008, mis en ligne le 17 juin 2008, consultée le 08 décembre 2010 http://www.apad.revues.org/2953

MENONG MENO, E (2009, *L'expérience du Cameroun dans la création de lois concernant les DESC des femmes*, consultée le 19 octobre 2011 sur http://www.agirpourlesdesc.org/francais/comment-faire-respecter-les-desc/participer-a-la-creation-ou/article/l-experience-du-cameroun-dans-la

NKWIDJA, A., (2006), *Cameroun : la bastonnade comme preuve d'amour* sur http://www.syfia.info/index.php5?view=articles&action=voir&idArticle=4568

KI-MOON, B., (2010), *Discours prononcé lors de la Journée Internationale de la Femme* http://www.un.org/fr/events/women/iwd/2010/sgmessage.shtml consulté le 12 janvier 2011

ANNEXES

Tableau A.1 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le type d'activité de la femme

situation d'activité de la femme	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Activité non rémunérée	69,0	31,0	100 (1103)
Activité rémunérée	55,5	44,5	100 (1142)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.2 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le milieu de résidence

Milieu de résidence	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Rural	62,4	37,6	100 (1271)
Urbain	61,8	38,2	100 (974)
Ensemble	62,1	37,9	100 (2245)
Probabilité du chi2	**0,777 ns**		

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ns=non significatif

Tableau A.3 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et l'ethnie de la femme

Ethnie de la femme	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Soudanais	69,9	30,1	100 (876)
Semi-Bantou	64,2	35,8	100 (730)
Bantou	49,1	50,9	100 (639)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.4 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et l'écart d'âges entre conjoints

Écart d'âges entre conjoints	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
≤ 2 ans	58,6	41,4	100 (326)
3-10 ans	60,1	39,9	100 (1206)
11 ans et plus	67,2	32,8	100 (713)
Probabilité du chi2	**0,003*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.5 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le niveau d'instruction du couple

Niveau d'instruction du couple	**Victime de violence physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Homogame faible	66,0	34,0	100 (1240)
Homogame élevé	58,4	41,6	100 (539)
Femme+ instruite	54,0	46,0	100 (126)
Homme plus instruit	57,1	42,9	100 (340)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.6 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le niveau de vie du ménage

Niveau de vie du ménage	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Faible	60,7	39,3	100 (275)
Moyen	60,1	39,9	100 (697)
Elevé	63,6	36,4	100 (1273)
Probabilité du chi2	**0,283 ns**		

Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ns=non significatif

Tableau A.7 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le nombre d'enfants de la femme

Nombre d'enfants de la femme	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Aucun	75,0	25,0	100 (268)
1-2 enfants	59,7	40,3	100 (693)
3-4 enfants	62,7	37,3	100 (553)
5 enfants et plus	59,2	40,8	100 (731)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.8 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et le contrôle du partenaire

Contrôle du partenaire	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Pas de contrôle	79,5	20,5	100 (341)
Peu de contrôle	65,1	34,9	100 (1388)
Trop de contrôle	42,6	57,4	100 (516)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*

Tableau A.9 : Répartition des femmes en union (%) selon la survenance de la violence conjugale physique à leur encontre et l'exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille

Exposition de la femme aux violences conjugales dans sa famille	**Victime de violence conjugale physique**		**Effectifs**
	Non	**Oui**	
Non	70,4	29,6	100 (1360)
Oui	45,1	54,9	100 (678)
Ne sait pas	63,8	36,2	100 (207)
Probabilité du chi2	**0,000*** **		

*Source : Exploitation des données de l'EDSC-2004 ***=significatif à 1%*